SOMMAIRE

I. PREAMBULE 6
II. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL 8
III. DIAGNOSTIC COMMUNAL 25
1. Environnement Physique 27
1.1. Topographie 27
1.2. Sols et sous-sols 28
1.2.1. Pédologie 28
1.2.1.1. Composition des sols 28
1.2.1.2. Potentiel agricole des sols 30
1.2.2. Géologie 31
1.2.2.1. Contexte général 31
1.2.2.2. Contraintes et dispositions 32
1.2.3. Risques sismiques 35
1.3. Contexte hydrographique et hydrogéologique 36
1.3.1. Contexte hydrographique 36
1.3.1.1. Description du réseau hydrographique communal 37
1.3.1.2. La masse d'eau de la Marcaissonne 38
1.3.1.3. Qualités des cours d'eau 41
1.3.1.4. Aspects quantitatifs 42
1.3.2. Hydrogéologie des nappes profondes 46
1.4. Climatologie 48
1.4.1. Contexte climatologique 48
1.4.2. Les températures et les précipitations 49
1.4.3. Les vents 49
1.4.4. L'ensoleillement 50
2. Nuisances et activité humaine 51
2.1. Qualité de l'air 51
2.1.1. Situation sur la commune au regard de la qualité de l'air 51
2.1.2. Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air 51
2.1.3. Les documents opérationnels et de planification 55
2.1.4. La qualité de l'air sur Odars 55
2.2. Environnement sonore 60
2.3. Pollution des sols 62
2.4. Risques sanitaires 63
2.4.1. L'amiante 63
2.4.2. Les termites 63
2.4.3. Les risques liés au Plomb 63
3. Sensibilités paysagères et occupation des sols 64
3.1. Les différentes unités paysagères 64
3.1.1. Le paysage communal d'Odars, un paysage typiquement Lauragais 64
3.1.1.1. La plaine de la Marcaissonne 65
3.1.1.2. Les coteaux 66
3.1.1.3. Le plateau ou ligne de crête 68
3.1.2. Les éléments remarquables et particuliers 69
3.1.3. Les entrées de ville 74
3.2. L'occupation des sols 77
3.3. Milieux naturels remarquables et reconnus : zonages identifiés 78
3.3.1. Zones inventoriées et remarquables 78
3.3.2. Zonages règlementaires 79
3.4. La faune et la flore sur le territoire communal 81

3.4.1. Identification, description et intérêt des habitats naturels au niveau communal 81
3.4.2. La faune et la flore 85
3.4.2.1. Méthodologie 85
3.4.2.2. Les espèces patrimoniales et protégées d'Odars 85
3.4.2.3. Intérêt des différents milieux rencontrés sur la commune pour ces espèces 88
3.4.3. Les continuités écologiques 91
3.4.3.1. Définition 91
3.4.3.2. SRCE MIDI PYRENNES 92
3.4.3.3. SCOT GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE 93
3.4.3.4. Analyse à l'échelle communale 99
3.4.4. Synthèse des atouts et contraintes du milieu naturel 101
4. Le patrimoine bâti 102
4.1. L'histoire de la commune et morphologie urbaine 102
4.2. Typologie architecturale 105
4.2.1. Patrimoine culturel 105
4.2.2. La typologie architecturale 112
4.2.2.1. Le bâti traditionnel 113
4.2.2.2. Bâti contemporain 115
4.2.2.3. Les bâtiments publics 115
4.2.2.4. Les bâtiments d'activités 117
5. le contexte socio-economique – Pompertuzat en chiffres 120
5.1. la population et l'habitat 120
5.1.1. Les évolutions de la population et ses caractéristiques. 120
5.1.1.1. Une croissance démographique continue depuis 1968 120
5.1.1.2. Une population jeune mais vieillissante 122
5.1.1.3. Des ménages en voie de desserrement 123
5.1.1.4. Des ménages aux revenus modestes 124
5.1.2. L'habitat 125
5.1.2.1. Une dynamique immobilière soutenue en réponse à l'accueil de nouvelles populations. 125
5.1.2.2. Un parc de logement dominé par les résidences principales 126
5.1.2.3. Une prédominance de l'habitat individuel 127
5.1.2.4. Une part importante de propriétaires occupants 128
5.1.2.5. Un parc de logement récent qui commence à se diversifier 130
5.1.2.6. La consommation foncière 132
5.2. Les activités socio-économiques 133
5.2.1. Une population active qui augmente et des actifs qualifiés 133
5.2.2. Les activités économiques à Odars 136
5.2.2.1. Une activité dominée par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. 136
5.2.2.2. Une activité agricole qui se maintient 138
5.2.2.3. Les autres activités, équipements et services 142
5.2.3. Le tissu associatif 144
6. Transport et déplacements 146
6.1. Les reseaux de transport routier 147
6.2. Les transports collectifs 148
6.2.1. La desserte par le réseau autocar/bus 148
6.2.2. Le transport ferroviaire 149
6.2.3. Les liaisons douces 150
6.2.4. Le stationnement 151
6.2.5. Le co-voiturage 151
7. Consommation et valorisation des ressources 152
7.1. Evolution de la consommation de l'espace 152

7.1.1. Evolution des espaces urbanisés entre 1990 et 2007 152
7.1.2. Evolution des espaces agricole entre 1990 et 2007 153
7.1.3. Evolution des surfaces boisées et naturelles entre 1990 et 2007 154
7.2. Analyse de la capacité de densification et de mutation des secteurs bâtis 156
7.3. Les ressources en eau et les besoins de la commune d'Odars 159
7.3.1. L'eau potable 160
7.3.2. Les eaux usées 163
7.3.2.1. L'assainissement collectif 164
7.3.2.2. L'assainissement non collectif 165
7.3.3. Le réseau pluvial 167
7.4. La commune d'odars face aux questions énergétiques 168
7.4.1. Les documents opérationnels et de planification 168
7.4.1.1. Le SRCAE 168
7.4.1.2. Le PECT 169
7.4.2. Réseaux existants de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur). 170
7.4.3. Consommations d'énergies 170
7.4.3.1. Le chauffage 170
7.4.3.2. L'électricité spécifique 171
7.4.3.3. Les émissions de gaz à effet de serre 172
7.4.4. Potentiels en énergies renouvelables 174
7.4.4.1. Energies renouvelables utilisées sur la commune. 174
7.4.4.2. Potentialité en énergies renouvelables du territoire du SICOVAL et à Odars 174
7.5. Odars et la gestion des déchets 180
7.5.1. Contexte général 180
7.5.2. Compétence et traitement 180
7.5.3. Intégration des politiques environnementales 183
7.5.4. Production de déchets (gisement) 184
7.5.5. La gestion des déchets demain – opérations en cours ou en projet 187
7.6. Odars et la desserte numérique 189
7.6.1. Contexte général 189
7.6.2. Couverture internet 189
7.6.3. Couverture TNT 190
8. BILAN DES POTENTIALITES ET DES CONTRAINTES 191
IV. ENJEUX ET GES PLU 193
V. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS 194

Table des illustrations

Figure 1 : Carte de la topographie sur la commune 27
Figure 2 : Typologie des sols sur le département de la Haute-Garonne 28
Figure 3 : Potentiel agricole sur la commune 30
Figure 4 : Carte de la géologie sur la commune 31
Figure 5 : Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles du SICOVAL réalisée par le BRGM 33
Figure 6 : Carte du PPRs d'Odars – DDT 31 34
Figure 7 : Carte du réseau hydrographique de la commune 36
Figure 8 : Cartographie et photographie du ruisseau de la Marcaissonne 37
Figure 9 : Cartographie et photographie du ruisseau d'Escalquens 37
Figure 10 : Cartographie et photographie du ruisseau d'en Burgade 38
Figure 11 : Cartographie de la masse d'eau de la Marcaissone 38
Figure 12 : Extraits des cartes d'aléas inondation sur la commune d'Odars – DDT31 44
Figure 13 : Tableau des règles applicables en zone d'aléas inondation sur Odars – DDT31 45
Figure 14 : Rose des vents sur la station Toulouse-Blagnac (source : Météo France 10/12/2010) 49
Figure 15 : Carte de l'ensoleillement en France, (source EDF) 50
Figure 16 : Carte des dépassements d'ozone 58
Figure 17 : Cartographie du classement sonore centré sur Odars – extrait de la planche 42 – arrêté du 24/12/2014 - DDT 31 60
Figure 18 : Carte d'occupation du sol 77
Figure 19 : Zonages d'inventaire 78
Figure 20 : Zonages de protection 80
Figure 21 : Bâti contemporain récent, laissant peu de place à la biodiversité 81
Figure 22 : Bâti ancien à forte valeur écologique 81
Figure 23 : Grandes cultures sur le territoire communal 82
Figure 24 : Ruisseau de la Marcaissonne 82
Figure 25 : Ruisseaud'Escalquen (de Troy) 82
Figure 26 : Ruisseau d'En Bourgade 83
Figure 27 : Espaces boisés recensés sur Odars (BD Topo IGN) 84
Figure 28 : Nombre de plantes protégées, rares et menacées sur la commune d'Odars 86
Figure 29 : Effraie des clochers © Michael Gäbler 88
Figure 30 : Chevêche d'Athéna © Arturo Nikolai de Galicia 88
Figure 31 : Hirondelle des fenêtres © Ken Billington 88
Figure 32 : Grand capricorne *©Lidewijde* 89
Figure 33 : Pic épeiche *©André Chatroux* 89
Figure 34 : Sittelle torchepot*©Luc Viatour* 89
Figure 35 : Œdicnème criard © *trebol-a* 89
Figure 36 : Alouette des champs © *Timothy Collins* 89
Figure 37 : Tarier pâtre © *Robert Lorch* 90
Figure 38 : Bruant zizi © *Ximo* 90
Figure 39 : Damier de la succise © *Ophélie Robert* 90
Figure 40 : Loriot d'Europe © Marie Winterton (en digiscopie) 90
Figure 41 : Lézard vert © François Berthet 90
Figure 42 : Salamandre tachetée © Marie Winterton 90
Figure 43 : Positionnement de la commune d'Odarsdans la TVB du SRCE Midi-Pyrénées 92
Figure 44 : Extrait du maillage vert et bleu du SCOT Grande Agglomération Toulousaine 97
Figure 45 : Principales continuités écologiques de la commune d'Odars 99
Figure 46 : L'urbanisation de la commune d'Odars 103
Figure 47 : Evolution de l'urbanisation sur le territoire d'Odars 104

Figure 48 : Le petit patrimoine sur Odars 110
Figure 49 : Evolution des espaces urbains – source SPOT 152
Figure 50 : Evolution des espaces agricoles – source SPOT..... 153
Figure 51 : Evolution des espaces boisés et naturels – source SPOT..... 154
Figure 52 : Alimentation en eau potable du SICOVAL et à Odars 160
Figure 54 : Assainissement collectif et non collectif sur la commune 164
Figure 53 : Principe de fonctionnement de la STEP de Labège..... 165
Figure 55 : Le réseau d'eaux pluviales sur la commune de d'Odars 167
Figure 56 : Utilisation des énergies pour le chauffage sur le SICOVAL 171
Figure 57 : Point d'apport volontaire de verre sur Odars..... 182
Figure 58: Carte de localisation des déchetteries sur le SICOVAL 182

Tableau 1 : Températures et précipitations mensuelles moyennes à Toulouse Blagnac (source : météo-France) 49
Tableau 2 : Annexe I classement sonore 2014 – DDT 31..... 60
Tableau 3 : Faune recensée sur la commune par la base de données naturaliste BAZNAT 87
Tableau 4 : Evolution des surfaces urbaines par rapport aux autres occupations du sol (données SPOT) 152

I. PREAMBULE

→ Les raisons pour lesquelles la révision du P.O.S. est rendue nécessaire

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 exprime dans la continuité de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire dite « Voynet » et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur l'amélioration et la simplification intercommunale dite « Chevènement », une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Les documents d'urbanisme notamment le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sont modifiés dans leur contenu et leur portée et substitués par des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) dont le souci est alors d'orienter l'aménagement vers le renouvellement urbain. C'est au regard de ces caractéristiques que la loi du 12 juillet 2010, modifiée le 5 janvier 2011 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II apporte des modifications et des compléments pour prendre en compte de façon plus importante le développement durable dans les documents d'urbanisme.

Si le P.L.U. précise toujours le droit des sols, il devient désormais un véritable plan d'urbanisme et l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les secteurs à projets engagés par la commune.

Dans la continuité de la loi Grenelle II, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, modifie le contenu des PLU afin de leur donner davantage de moyens de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles. Les nouvelles dispositions de l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme stipulent désormais que « *le rapport de présentation analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.* Le rapport de présentation devra en outre établir « *un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».*

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec les documents intercommunautaires (charte intercommunale d'aménagement, PLH, …) et être compatible avec les documents supra communaux tel que notamment :

- le PDU (plan de déplacements urbains),
- le SCoT (schéma de cohérence territoriale),
- le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

→ Les procédures administratives

La commune d'Odars est couverte depuis le 27 septembre 1999 par un Plan d'Occupation des Sols qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 02/12/2012.
Face aux évolutions de la loi et notamment celle émanant de la loi ALUR entrainant une caducité des POS à compter du 26 mars 2017, la commune s'est engagée dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014, pour conserver un document de planification urbaine afin de bien maitriser son développement urbain.

→ Modalités de concertation

L'élaboration d'un PLU est soumise à la mise en place d'une concertation dont les modalités sont définies dans la délibération prescrivant son élaboration, conformément aux obligations définies dans l'article L300.2 du code de l'urbanisme. Elles sont ainsi définies comme suit :

- mettre à disposition de la population un registre en mairie pour y consigner leurs observations jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- une exposition en mairie
- des informations dans le journal municipal
- au moins une réunion publique

II. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

→ Une aire urbaine toulousaine particulièrement attractive

Au dernier recensement de la population (RP 2010), l'agglomération (ou unité urbaine) compte 879 683 habitants (73 communes) et l'aire urbaine 1 232 398 habitants (453 communes), ce qui la place en 4ème position au plan national. C'est également l'une des plus dynamiques des aires urbaines françaises avec une croissance annuelle de plus de 20000 habitants par an depuis 1999.

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

Population sans doubles comptes						
	2010	**1999**	**1990**	**1982**	**1975**	**1968**
Ville-centre	441 802	390 301	358 688	347 995	373 796	370 796
Banlieue	437 881	371 679	308 658	240 514	186 588	111 355
Unité urbaine [1]	**879 683**	**761 980**	**667 346**	**588 509**	**560 384**	**482 151**
Couronne périurbaine	352 715	259 550	227 040	198 790	176 322	164 717
Aire urbaine[2]	**1 232 398**	**1 021 530**	**894 386**	**787 299**	**736 706**	**646 868**

Source : Insee, recensements de la population

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement. En effet, bien que la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +13,2% et +17,8%), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+35,9% entre 1999 et 2010).
Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son attractivité : le solde migratoire (+1,1 % de nouveaux habitants chaque année sur la période 1999 – 2010 selon l'INSEE) contribue majoritairement à cette croissance.
Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a crû de 169 % dans l'aire urbaine entre 1968 et 2010 (378 177 logements supplémentaires).

[1] L'unité urbaine correspond à une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants. Elle se compose de la ville-centre et des communes de sa banlieue. (Source : INSEE)
[2] Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe quasi exclusivement avec des maisons individuelles.

Ainsi, 80 % des communes de l'aire urbaine sont composées à plus de 95 % par des maisons individuelles ; il s'agit essentiellement des communes situées en couronne périurbaine. En effet, le parc de logements de la couronne périurbaine est constitué de 86,3% de maisons individuelles, de 12,9 % d'appartements et de 0,8 % d'autres types de logements.
L'aire urbaine est marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

Situation du Sicoval au sein de l'aire urbaine toulousaine

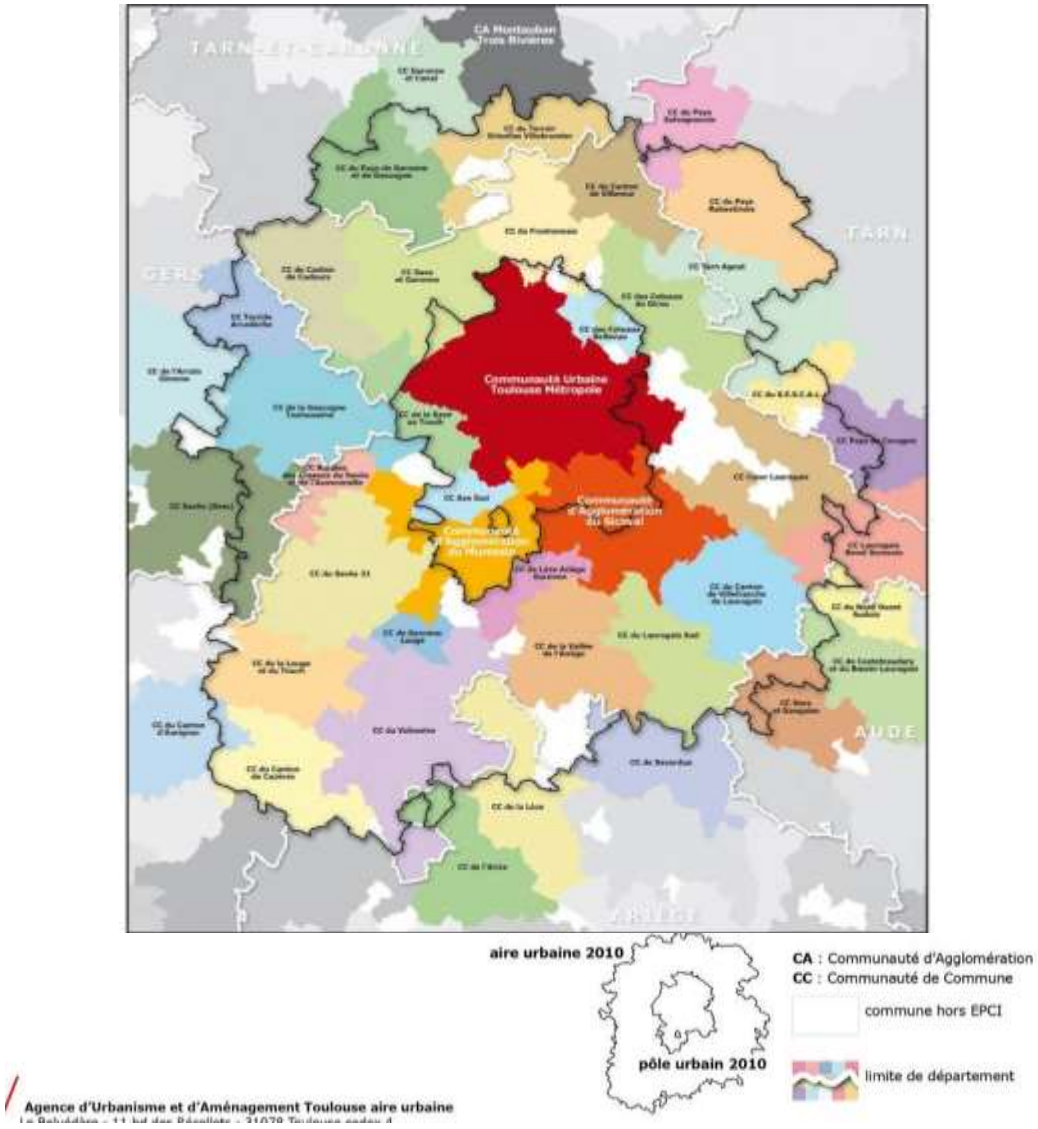

En 2010, l'aire urbaine compte 562 859 emplois localisés à 52 % dans la ville-centre et à 13 % dans la couronne périurbaine. La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise, puisque la ville-centre concentrait 60 % des emplois de l'aire urbaine en 1999 et presque 65 % en 1990.

Emplois					
	2010	**%**	**1999**	**%**	**Evolution 1999→2010**
Ville-centre	290 819	51,6	235 819	56,7	↘
Banlieue	194 150	34,5	125 050	30,1	↗
Unité urbaine	**484 969**	**86,2**	**360 869**	**86,8**	
Couronne périurbaine	77 890	13,8	54 741	13,2	↗
Aire urbaine	**562 859**	**100**	**415 610**	**100**	

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale,
- au Sud-Ouest : l'électronique et la robotique,
- au Sud-Est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie,
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

→ Le secteur sud/sud-est, un secteur des plus attractifs et doté d'importantes potentialités

Ce secteur connaît depuis environ vingt-cinq ans un fort développement urbain. Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important, largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié dans les années 1960 de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux.

On peut citer notamment des équipements publics d'agglomération :

* Le Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet qui regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, Ecole Nationale Supérieure de Chimie, IUT, etc...), des centres de recherche (Centre d'Etudes et de Recherches de Toulouse, Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, Laboratoire d'analyses et d'architecture des systèmes, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne, BRGM...).

* Le Centre Hospitalier Universitaire, l'Institut National de Recherche Agricole et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique.

Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

Le secteur Sud / Sud-Est est également maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel : la RD 813 Toulouse-Narbonne, la RN 20 Toulouse – Espagne, la voie ferrée empruntant la vallée de l'Hers, celle empruntant la vallée de la Garonne et reliant Toulouse à Carcassonne et Foix, l'autoroute A 61 assurant la liaison Narbonne/Barcelone-Toulouse et qui relie l'A 66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du Puymorens.

Le maillage administratif de l'agglomération toulousaine

Montauban
Bordeaux
Paris
Gagnac
Garonne
N20
A62
Castelginest
St-Alban
Aussonne
Fenouillet
Fontbeauzard
Launaguet
Seilh
Beauzelle
Mondonville
Blagnac
Cornebarieu
Aéroport
Gare SNCF
l'Union
N68
A68
Pin-Balma
Balma
Brax
Colomiers
N124
Auch
Toulouse
Quint-Fonsegrives
N126
Castres
Tournefeuille
St-Orens
Saint-Lys
Roquettes
Saint-Clar-de-Rivière
Saubens
Muret
A64
Labastidette
Labarthe sur Lèze
Saint-Hilaire
Eaunes
Tarbes
Lavernose-Lacasse
N20
Ariège
Foix
Espagne
N113
A61
A66
Narbonne
Montpellier
Barcelone
Foix

→ Les spécificités du territoire communal

D'une superficie de 665 hectares, la commune d'Odars se situe en deuxième couronne de l'agglomération toulousaine, à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Toulouse, dans le canton d'Escalquens.

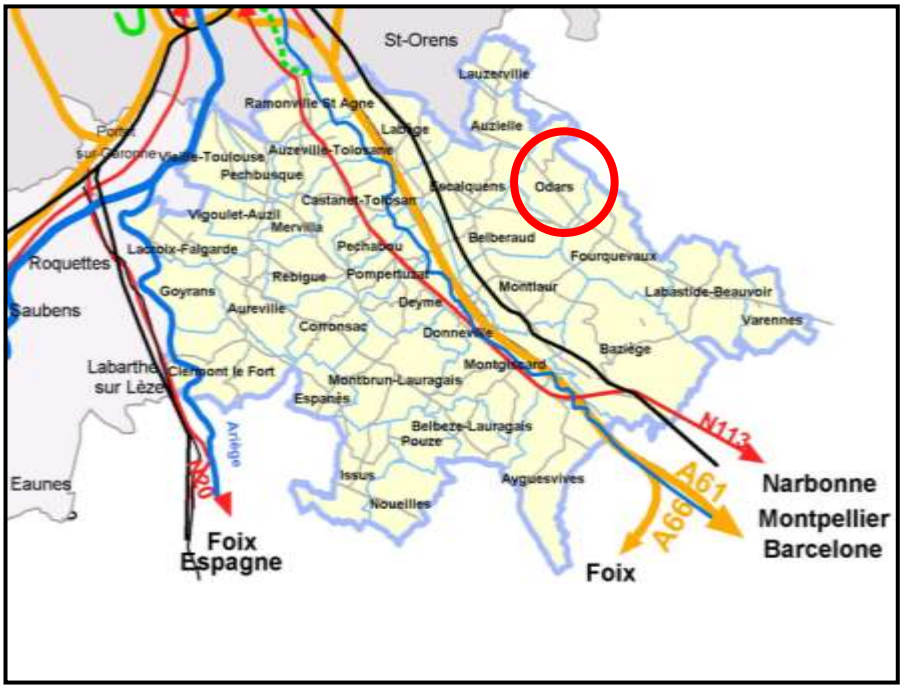

Le territoire communal a pour limites administratives les communes de :

- Auzielle à l'Ouest,
- Escalquens et Belberaud au Sud,
- Sainte Foy d'Aigrefeuille au Nord,
- Fourquevaux à l'Est.

La commune est traversée par la RD2, axe majeur de desserte dans le territoire qui facilite les échanges des résidents avec l'agglomération toulousaine pour ce qui concerne l'emploi, l'enseignement, la santé et les espaces commerciaux.

Le territoire présente un paysage de coteaux au caractère agricole affirmé.
Son cadre de vie et la proximité de pôles de développement en font une commune attractive.
La population a fortement augmenté depuis le recensement de 1968. Le dernier recensement (2012) fait état de 760 habitants et cette croissance semble se poursuivre.
Malgré cette croissance démographique, la commune a su préserver d'importants espaces agricoles qui marquent son paysage.

→ Un contexte de coopération intercommunale fort

Odars est membre du SICOVAL, créateur de la taxe professionnelle unique, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine et pionnière de l'intercommunalité de projets.

Cette intercommunalité est née en 1975 avec 6 communes. Aujourd'hui, composée de 36 communes du Sud-Est toulousain, la communauté d'agglomération du SICOVAL a pour missions :

- Le Développement économique et l'emploi : la gestion des parcs d'activités économiques de l'ensemble du territoire ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire (signature en février 2002 du 1er protocole en France) ; coordination d'un réseau de partenaires dans le domaine de l'emploi ; accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi ; ouverture en mars 2004 de la 1ère Maison Commune Emploi Formation en Midi-Pyrénées ;...

- L'Aménagement de l'espace : charte d'aménagement ; politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun ;...

- L'Environnement et le cadre de vie : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture péri-urbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales ;...

- La Cohésion sociale et politique de la ville : appui aux projets intercommunaux créateurs de liens sociaux en partenariat avec les associations ; lutte contre les exclusions ; soutien à la parentalité ; politique d'égalité et d'accès aux droits (permanences d'avocats) ; mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;...

En outre, le SICOVAL propose aux 36 communes du territoire des services dans 4 grands domaines :

* <u>l'aménagement du territoire</u>

En matière d'urbanisme, le SICOVAL propose aux communes, depuis plus d'une quinzaine d'années, son conseil et son assistance pour l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme communaux (PLU, POS) et réalise des études d'aménagement.
Son service Application du Droit des Sols instruit désormais tous les actes d'occupation des sols communaux (permis de construire, d'aménager…) des communes qui le souhaitent.
La communauté d'agglomération constitue aussi des réserves foncières et aménage de nouveaux quartiers d'habitat pour les communes.
Enfin, elle met à leur disposition un outil d'aide à la décision : une base de données géographiques du territoire (réseaux, cadastre…) dont elles peuvent extraire des cartes thématiques, des plans de ville…

* <u>la voirie</u>

Construction et réhabilitation de voiries, réaménagement de l'accès à un équipement municipal : le SICOVAL réalise pour le compte des mairies des études d'aménagement et des travaux sur les routes communales, ainsi que de petits travaux autour de celles-ci.
Il propose également un service de balayage mécanisé des voiries communales et de fauchage des bas-côtés. Les communes peuvent, enfin, faire appel à lui pour l'abattage et l'élagage des arbres.

* l'environnement

Pour accompagner les municipalités impliquées dans la lutte contre les gaz à effet de serre, l'Agence Locale de l'Énergie Soleval propose aux communes adhérentes des suivis de consommation en énergie de leurs équipements, assortis de préconisations.
Le SICOVAL accompagne aussi financièrement les communes qui investissent dans des dispositifs permettant de réduire leurs consommations énergétiques. Il prend également en charge 20 % du coût total des projets municipaux d'aménagement de pistes cyclables.
Il propose enfin des formations sur la gestion écologique des espaces verts, et mène, depuis 2002, le programme Rivières vivantes qui vise à réhabiliter et entretenir près d'une centaine de km de cours d'eau afin de limiter les risques de crue.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL est mis en œuvre depuis 2010. Il propose des bilans énergétiques, fixe des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables.

Depuis le 21 juillet 2009, le service Assainissement et une partie des missions du service de Distribution de l'eau potable sont assurés en direct par l'intercommunalité.

* la communication/événement

Manifestations festives et bulletins municipaux contribuent à créer du lien social au sein des communes. Le SICOVAL accompagne donc ces dernières en mettant à leur disposition des tentes, podiums, barrières ou grilles d'expositions pour leurs fêtes de village, leurs animations…
Depuis plus de trente ans, le service Pré-presse et Reprographie propose également aux équipes municipales un service de conception graphique et d'impression de leurs bulletins municipaux, dépliants, affiches, en-têtes de lettre…

* enfin, depuis le 1er janvier 2012, la communauté d'agglomération du SICOVAL gère les services à la personne sur le territoire.

A travers la gestion intercommunale, les communes défendent le maintien et le développement d'un service public de qualité, solidaire et proche des habitants.
Ces services concernent :

- l'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies…),
- l'accueil extrascolaire de l'enfance et de la jeunesse (centres de loisirs, espaces jeunes…),
- l'accompagnement des jeunes adultes (points d'accueil et d'information…),
- les services d'aide au maintien à domicile (soins infirmiers, portage de repas…).

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de la ville-centre et de la communauté urbaine du Grand Toulouse, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent 46 % de la population en 2010).

Le fil conducteur de l'ensemble de ces politiques est l'Agenda 21 local, qui intègre également le Programme Rivières, le Contrat Territorial d'Exploitation collectif, le réseau de promenades et de randonnées, le schéma de développement du tourisme et des loisirs,…

→ Les documents supra-communaux

- **Le SCoT de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012 et modifié le 12 décembre 2013**

Le document d'orientations générales du SCoT s'organise autour de quatre grands principes qui fondent le projet de territoire :

- maîtriser l'urbanisation,
- polariser le développement,
- relier les territoires,
- piloter le projet.

Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la grande agglomération toulousaine affirme, en premier lieu, sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.

Carte du document d'orientations générales : révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

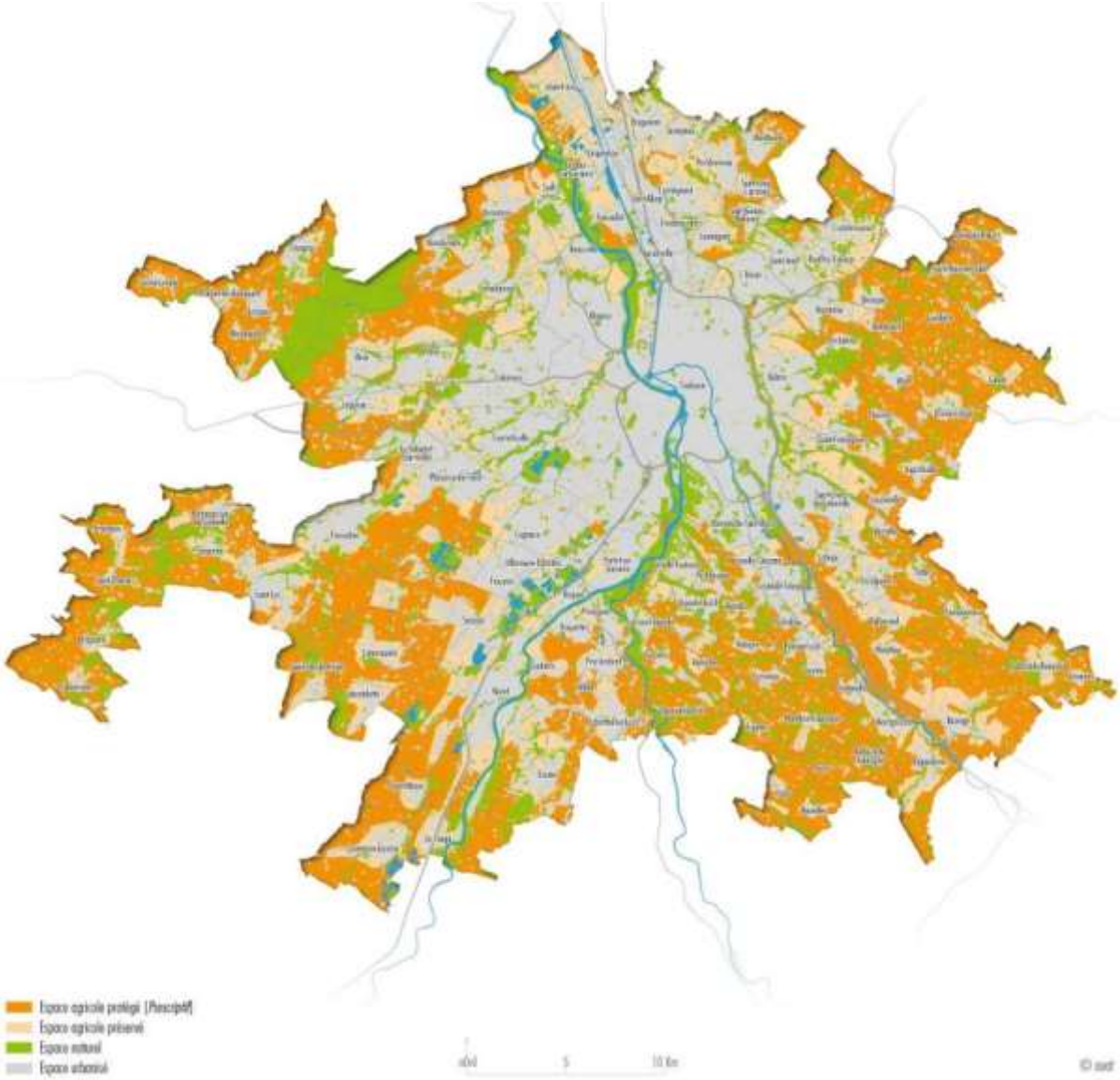

Le SCoT fixe ainsi des objectifs, des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques que les PLU doivent appliquer dans un rapport de compatibilité.

Continuités écologiques [*Prescriptif*]
Liaisons vertes et bleues [*Prescriptif*]
Principaux espaces récréatifs en projet [*Prescriptif*]
Principaux espaces récréatifs existants [*Prescriptif*]
Espaces naturels protégés [*Prescriptif*]

Deux continuités écologiques sont identifiées sur Odars :

- Le long de la Marcaissonne
- A proximité du ruisseau de Troy.

Les boisements dispersés sur la commune sont repérés en tant qu'espaces naturels protégés.

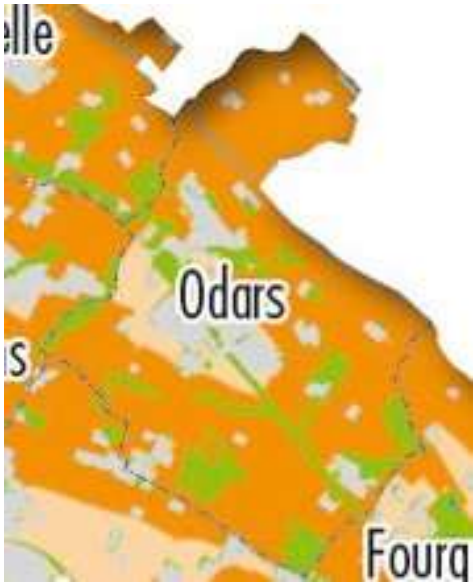

Territoires d'extension [*Prescriptif*]
Territoires d'intensification
Espace agricole protégé [*Prescriptif*]
Espace agricole préservé
Espace naturel protégé [*Prescriptif*]
Espace naturel préservé
Espace urbanisé

L'un des objectifs majeurs du SCoT est d'assurer la pérennité des espaces agricoles qui présentent une valeur agronomiques reconnue et garantissent le maintien d'une activité agricole viable. Le SCoT détermine ainsi les espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue.
La majeure partie du territoire communal est classée en espaces agricoles protégés (en orange foncé sur la carte).
Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.

Le SCoT s'attache à maîtriser la consommation foncière, à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture.
La traduction spatiale du projet consiste à indiquer précisément la définition de densités urbaines et la territorialisation du développement par extension (pixel).

Sur Odars, 2,5 pixels[3] « habitat » sont instaurés avec une densité de 10 à 15 logements par hectare.

- **Le PLH 2010-2015 du SICOVAL**

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

La communauté d'agglomération du SICOVAL est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Son troisième PLH a été adopté en décembre 2010. Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du SICOVAL, pour tendre vers une production de 1000 logements par an dont 50% de logements aidés.
Cet objectif de production de logements ne peut voir sa réussite que parce qu'elle a été territorialisée pour une bonne adaptation aux territoires.
La commune d'Odars a été rattachée au groupe à développement mesuré des coteaux Nord dont les objectifs mutualisés de productions de logements sont évalués à 85 dont 17 logements locatifs sociaux par an.
Avec la mutualisation, Odars devrait donc tendre vers un objectif de production d'environ 14 logements par an dont 3 logements sociaux.

[3] Un pixel correspond à une potentialité brute de développement de 9 hectares.

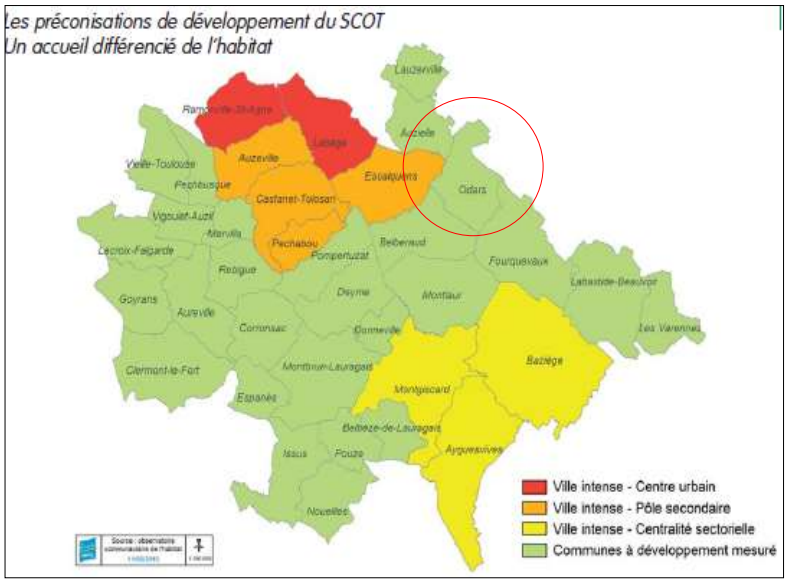

Source : PLH Sicoval – Les secteurs de densification urbaine

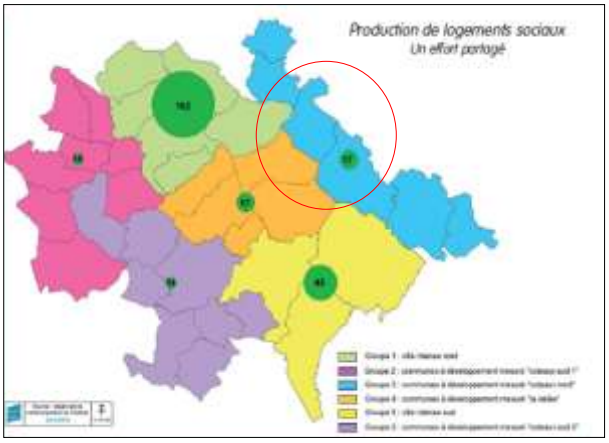

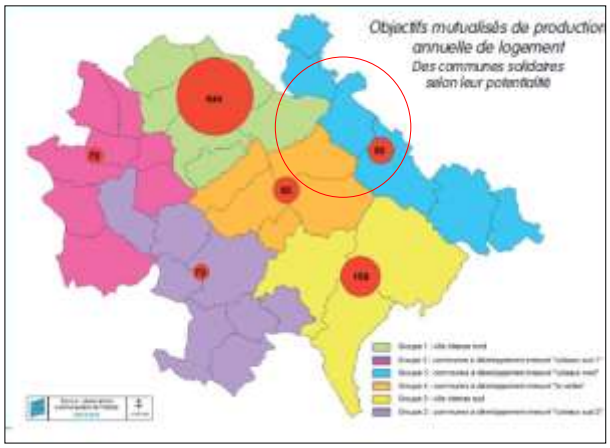

Source : PLH Sicoval – Les objectifs de production de logements

- **La charte d'aménagement du SICOVAL**

Le territoire du SICOVAL connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993, les communes du SICOVAL ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine.
Cette charte permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.
Sur la commune d'Odars, la charte d'aménagement en vigueur organise le territoire de la façon suivante :

1. **Les espaces actuellement urbanisés** (89,63 ha).
2. **Les espaces définitivement protégés de l'urbanisation** (526,67 ha), consacrés aux activités agricoles et aux constructions qu'elles nécessitent, au domaine naturel (boisements, sites remarquables, canal du midi, réseau hydrographique,...) ou aménagés pour les loisirs et le sport. Ces espaces correspondent aux zones vertes prévues dans la charte.
3. **Les espaces non encore attribués dits « zones blanches »** (48,70 ha), correspondant principalement à des zones agricoles, auxquelles les communes affecteront ultérieurement une destination, décidant de les protéger ou de les ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre d'une concertation.

Charte d'aménagement d'odars

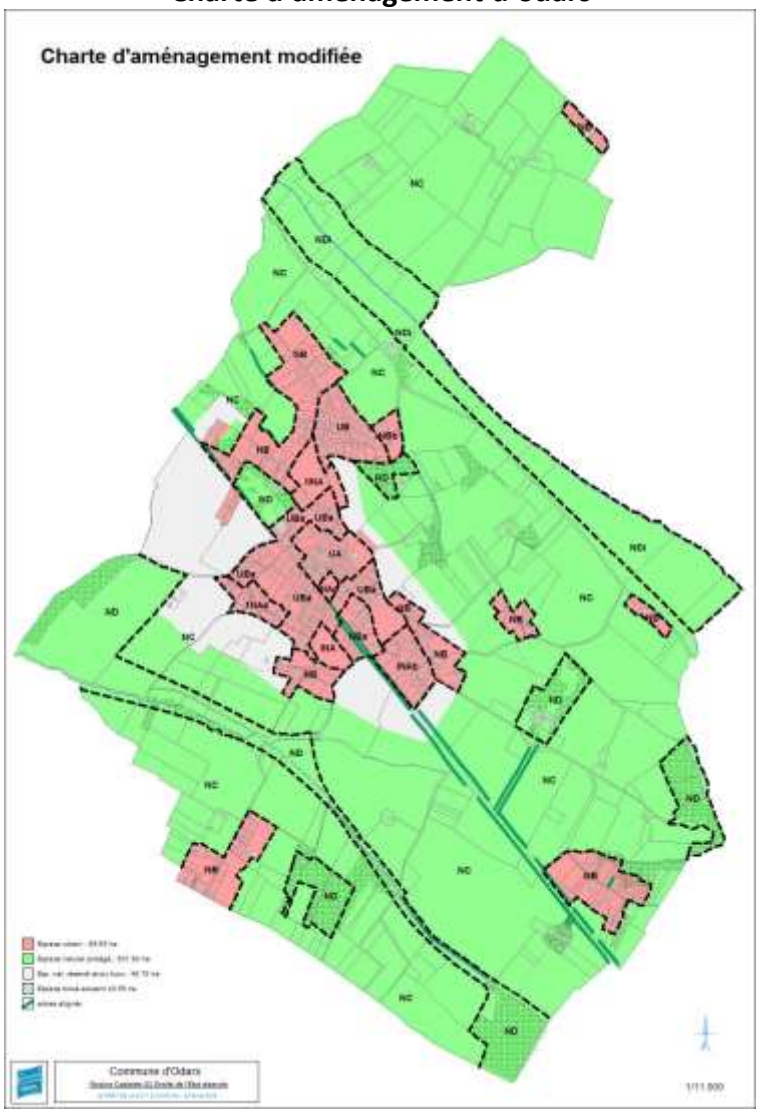

Source : Sicoval

- **Le Plan de Déplacement Urbains**

Le PDU a pour objectif général d'organiser les déplacements à l'horizon 2020 sur le périmètre de la grande agglomération toulousaine, soit sur 118 communes.

Le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011 et approuvé le 17 octobre 2012. Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que des amendements des lois SRU, Handicap et « valant engagement national pour l'environnement ».
Ils intègrent également des liens de compatibilité avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine ainsi qu'avec les programmes d'actions du PRQA (Plan régional de qualité de l'air) et du PPA (Plan de protection de l'atmosphère).

Ces objectifs sont les suivants :

- Maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme / Transports,
- Maîtrise du trafic automobile,
- Développement de l'usage des transports collectifs,
- Développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied,
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de la voirie d'agglomération,
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération, d'une politique globale de stationnement,
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation,
- Le soutien au développement de l'autopartage et du covoiturage,
- L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à élaborer des PDE,
- La prise en compte de la logistique urbaine,
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées,
- La mise en œuvre de schéma d'accessibilité des réseaux de transport et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Les objectifs du PDU en matière d'évolution des parts modales des modes mécanisés sont les suivants :

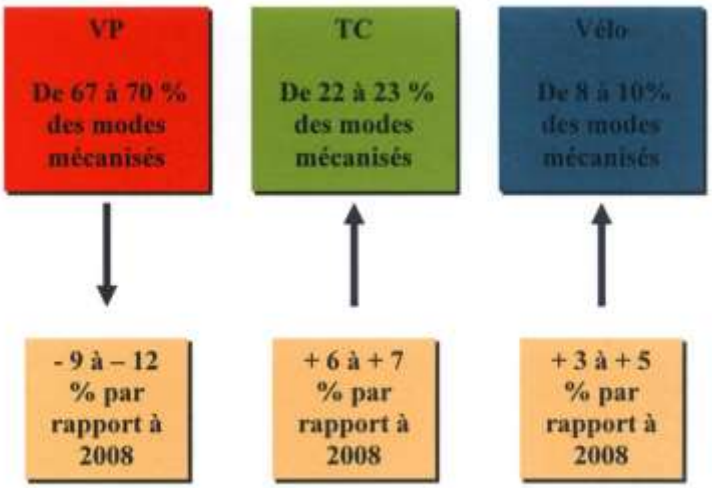

Estimation 2010 réalisée à partir de l'outil de modélisation multimodale

Le PDU définit une

programmation à l'horizon 2015 d'infrastructures de transport ainsi que des orientations à l'horizon 2020 :

Source : Tisséo

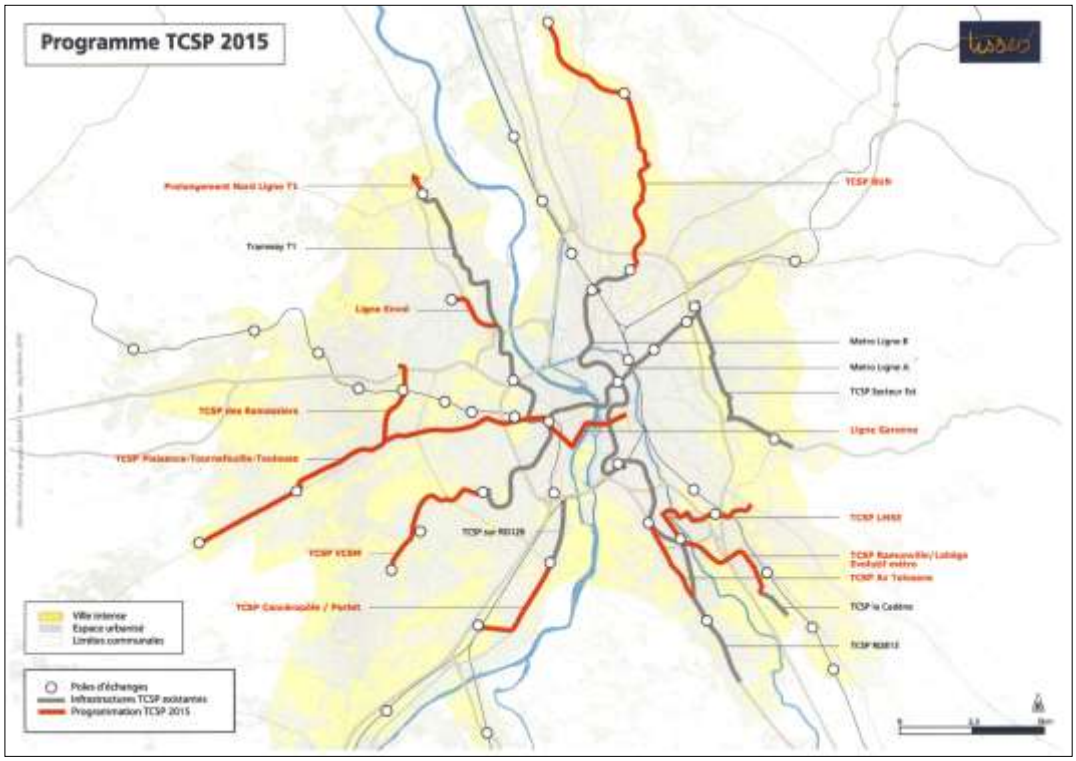

Source : PDU

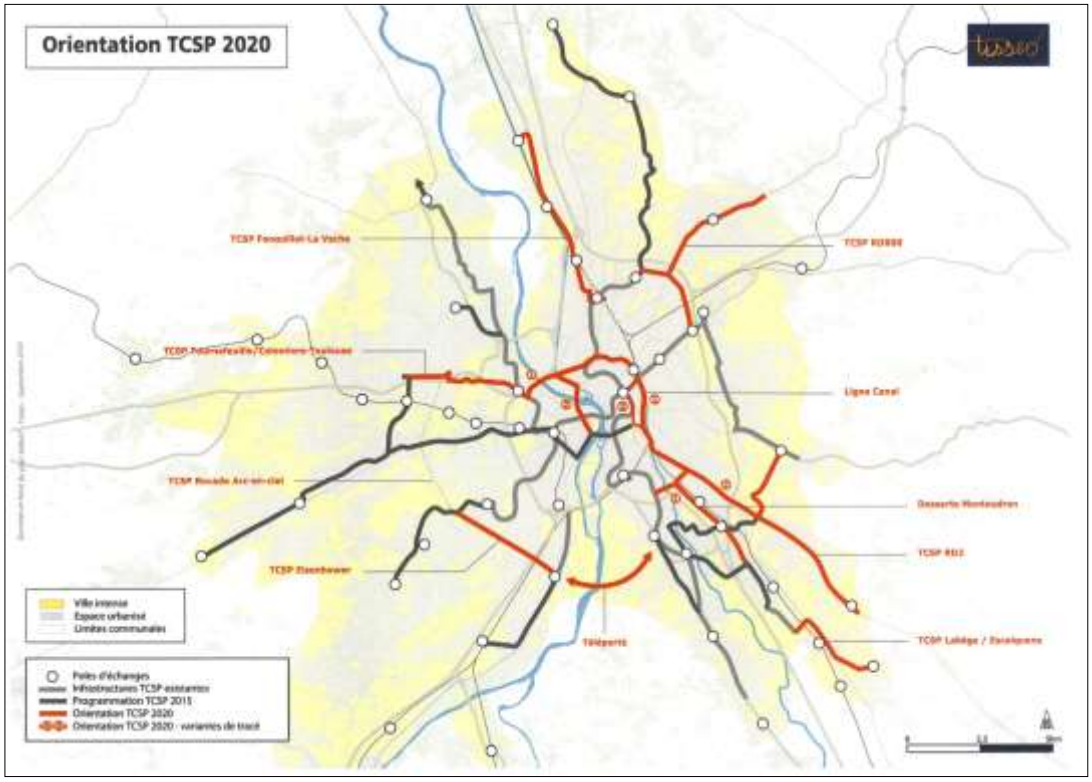

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE et le SAGE sont deux outils de planification dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'Environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Portée juridique

Depuis la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis-à-vis de la ressource en eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ses objectifs :

- Réduire les pollutions diffuses ;
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE se décline en six orientations fondamentales :

A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le SAGE de l'Hers Mort Girou est en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé avant 2015.

NB : Lorsqu'un SDAGE ou un SAGE est approuvé après l'approbation d'un document d'urbanisme (SCOT, PLU ou carte communale), ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

- **Le Schéma Régional Climat-Air-Energie et le Plan Climat Energie Territorial**

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL proposent des bilans énergétiques, fixent des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables. Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées approuvé en juin 2012 fixe des objectifs chiffrables et mesurables précis à l'horizon 2020-2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales. Les mesures concrètes pour les mettre en œuvre relèvent des collectivités territoriales au travers du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le PCET du SICOVAL a été mis en œuvre dès 2010. Il constitue le volet "énergie - climat" de l'Agenda 21 du SICOVAL.
Les orientations définies sont déclinées progressivement dans les documents de planification territoriale (SCOT, PLU, PDU, PLH…).

Avec une volonté d'exemplarité de la collectivité et une évaluation de l'efficacité, l'objectif fixé par le PCET du SICOVAL est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 20 % d'ici 2020. Par ailleurs, dans la politique d'aménagement du territoire, le SICOVAL et les communes, devront prendre en compte l'évolution prévisible du climat. Pour cela, le SICOVAL souhaite :

- Limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir les énergies renouvelables,
- Mettre en œuvre la Charte Qualité Habitat,

Privilégier le renouvellement urbain en cohérence avec les transports en commun.

III. DIAGNOSTIC COMMUNAL

Le contenu du diagnostic est défini par l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme :

« *Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. »

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. TOPOGRAPHIE

La commune d'Odars appartient à l'entité géographique du Lauragais marquée par une vallée creusée par la Marcaissone et une série de vallons et collines entaillées par des ruisseaux permanents ou temporaires qui traversent le territoire communal.

L'altitude varie entre 150 m au point le plus bas (dans la vallée de la Marcaissonne) et 250 m au point le plus haut (en sommet de coteaux). Les pentes peuvent être très escarpées rendant difficile l'accès à certaines zones.

Une commune à la topographie contrastée :

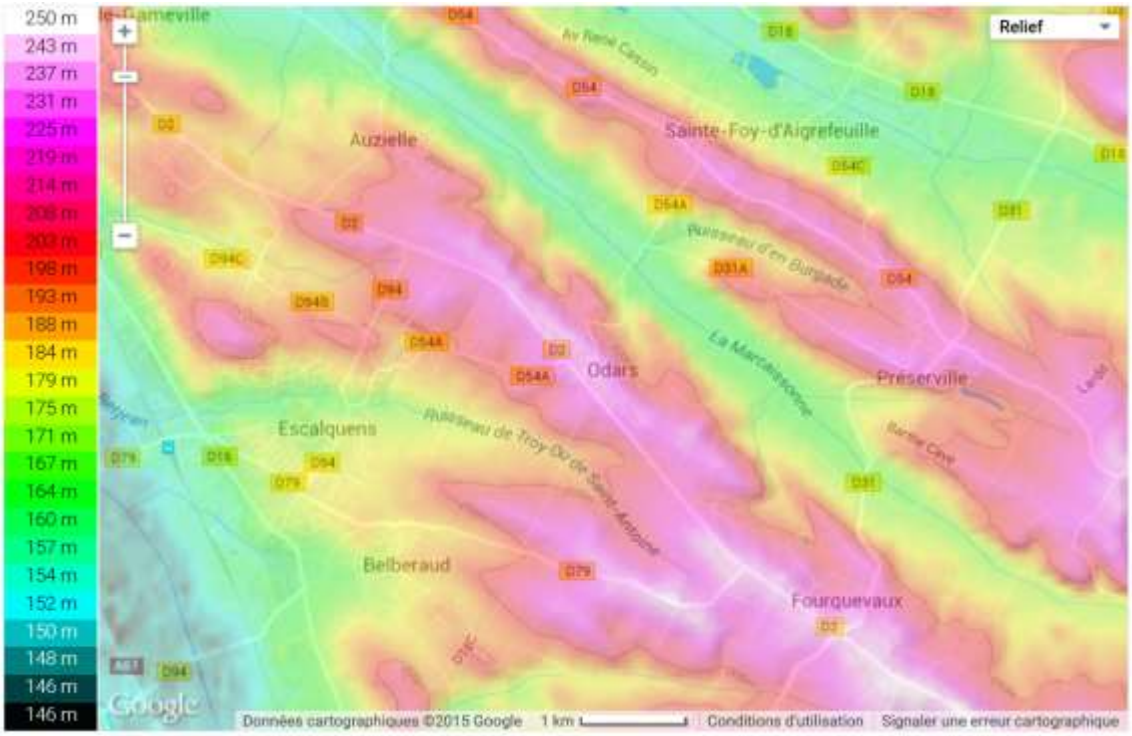

Figure 1 : Carte de la topographie sur la commune

Les enjeux topographiques sur la commune :

La topographie très contrastée présentant parfois des terrains très pentus est très contraignante pour le développement de l'urbanisation. Elle guidera les questions d'extensions urbaines.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les constructions sur la commune doivent s'adapter à cette topographie particulière. Il conviendra de rechercher l'implantation qui requiert un minimum de terrassement, en adaptant le programme de construction à la pente du terrain.

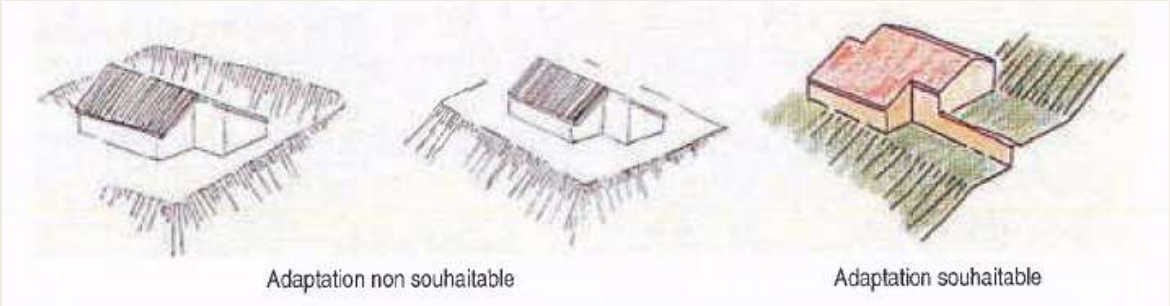

1.2. SOLS ET SOUS-SOLS

1.2.1. Pédologie

1.2.1.1. Composition des sols

La chambre d'agriculture a mis en évidence différents types de sols sur le département de la Haute Garonne[4].

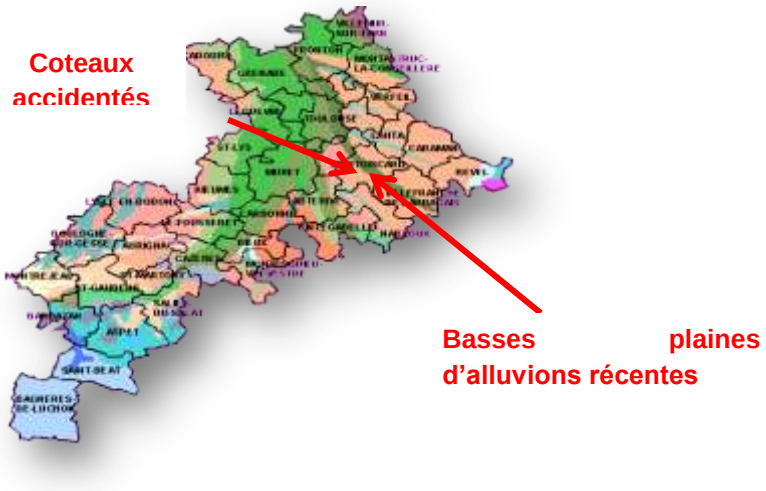

Figure 2 : Typologie des sols sur le département de la Haute-Garonne

Dans le secteur d'Odars, l'unité de sol que l'on rencontre est :

- ***L'UNITE DES COTEAUX ACCIDENTES DE L'ARIEGE***

Cette unité, correspondante aux coteaux communaux est disposée sur des marnes et des molasses et porte surtout des sols de type argilo-calcaire. C'est une formation complexe d'origine fluviatile et constituée de roches siliceuses dures-poudingues, conglomérats et grès avec intercalation de bancs de calcaires et de marnes.

[4] Source : http://www.mp.chambagri.fr/Les-sols-de-la-Haute-Garonne.html

La végétation des versants est différente en fonction de l'exposition. Au sud, ce sont principalement des landes herbacées et arbustives qui poussent. En revanche, sur les versants nord, on trouvera plutôt des friches arborées et taillis, avec localement, des prairies. Enfin au niveau des vallées et bas de versant on aura surtout des cultures et prairies.

Les sols vont être de nature différentes suivant s'ils sont situés au niveau des coteaux (unités 1 et 2), des bas de versant ou tête de vallées et vallons (unités 3 et 4) ou au niveau des vallées (unités 5 et 6).

- **L'unité 1** correspond à des sols superficiels caillouteux disposés sur de la roche siliceuse dure. Ce sont des sols peu évolués d'érosion ou bruns. **Les sols sont peu exploitables pour l'agriculture. Il faut également prendre en compte le risque d'éboulement en cas de construction.**
- **L'unité 2** correspond à des sols argilo-calcaires peu profonds sur formation à marnes dominantes. **Ces sols sont exploitables pour l'agriculture malgré un travail difficile de la terre**.
- **L'unité 3** correspond à des sols colluviaux peu évolués sableux à sablo-argileux caillouteux des Talweg ou des têtes de vallons ou vallées. **Les sols sont exploitables pour l'agriculture et le travail de la terre est facile. En revanche, pour les constructions, ce sol est peu portant et profond ce qui engendre des contraintes pour les fondations**.
- **L'unité 4** correspond à des sols colluviaux peu évolués limono-argileux à argileux ou moins caillouteux. **Ces sols sont difficilement exploitables d'un point de vue agricole et sont contraignant pour la construction en raison de la présence d'eau.**
- **L'unité 5** correspond à des sols alluviaux peu évolués sableux à sablo-argileux plus ou moins caillouteux. **Ces sols sont exploitables pour l'agriculture avec un travail facile de la terre mais ils contiennent des cailloux et sont peu porteurs pour les constructions.**
- **L'unité 6** correspond à des sols alluviaux peu évolués limono-argileux à argileux plus ou moins caillouteux. **Ces sols sont contraignants du fait de la rétention importante en eau.**

1.2.1.2. Potentiel agricole des sols

La commune est implantée sur des sols caractéristiques des coteaux du Lauragais. Ceux-ci sont caractérisés par des terres argileuses appelées « Terrefort » qui sont des sols difficiles à travailler. Les sols calcaires (argilo-calcaires) dominent sur les versants à forte pente là où l'érosion est la plus marquée (mg Rc, g2c). Les sols bruns calciques limono-argileux à argilo limoneux se localisent surtout sur les versants à pentes modérées (mg Re).

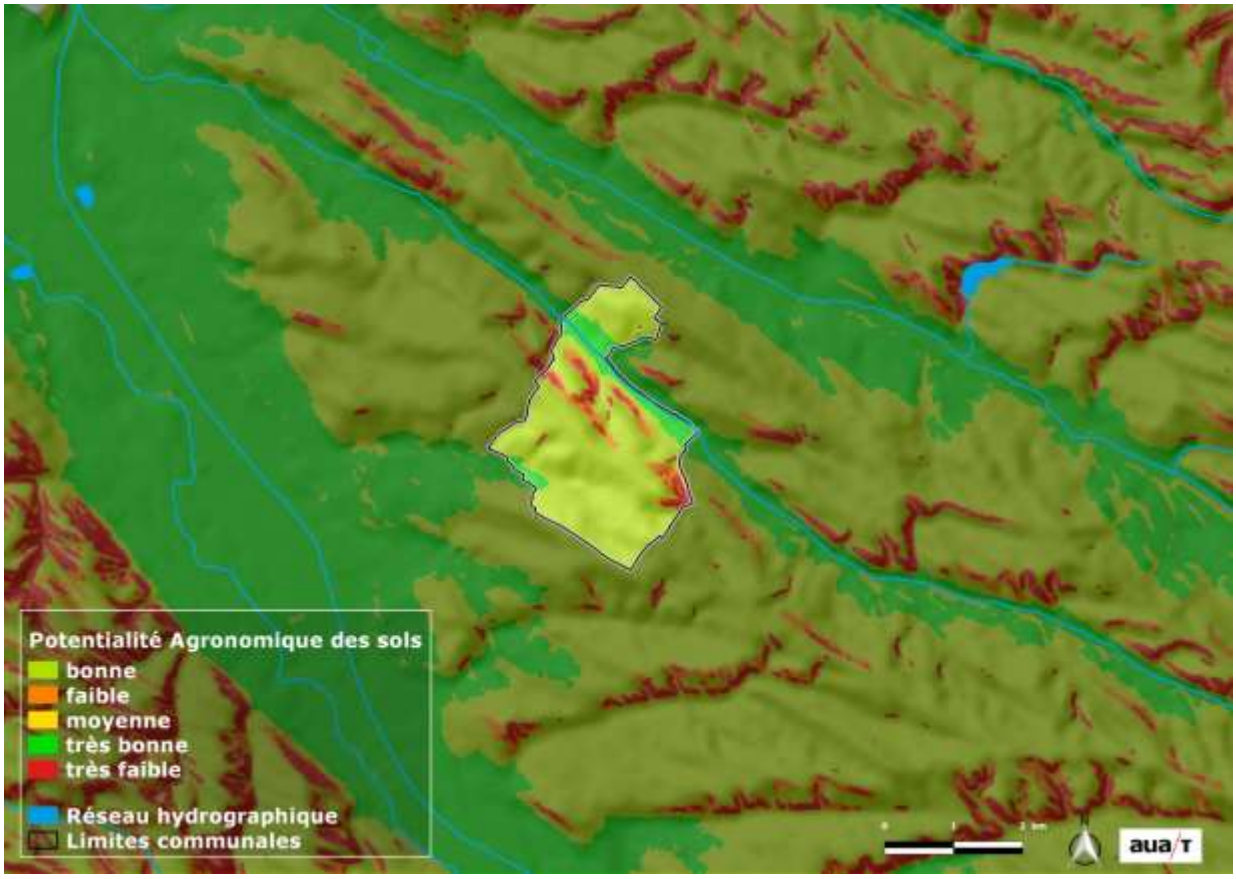

Figure 3 : Potentiel agricole sur la commune

1.2.2. Géologie

1.2.2.1. Contexte général

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000e, la commune, située sur la planche de Villefranche de Lauragais, se caractérise essentiellement par les formations suivantes :

m-g Re : Formations résiduelles des plateaux. Correspond à la dissolution de la molasse sur 1 à 2 mètres d'épaisseur. Sur la commune de Rebigue, comme pour la totalité des coteaux situés entre l'Hers et l'Ariège, ces formations peuvent être séparées d'environ 20 à 25 mètres en deux niveaux.

m-g Rc : Formations de pente, éboulis et solifluxions. Les versants à faible pente sont constitués de molasses et de marnes, recouverts d'une formation argilo-sableuse de plusieurs mètres d'épaisseur. Ces formations sont très complexes et proviennent d'éboulements locaux ou de longues coulées argileuses.

g2c : Stampien supérieur ; formations le plus fréquemment composées de sables peu agglomérés par des ciments calcaires, ou de grès à ciment calcaire, avec rares bancs marneux et parfois argileux.

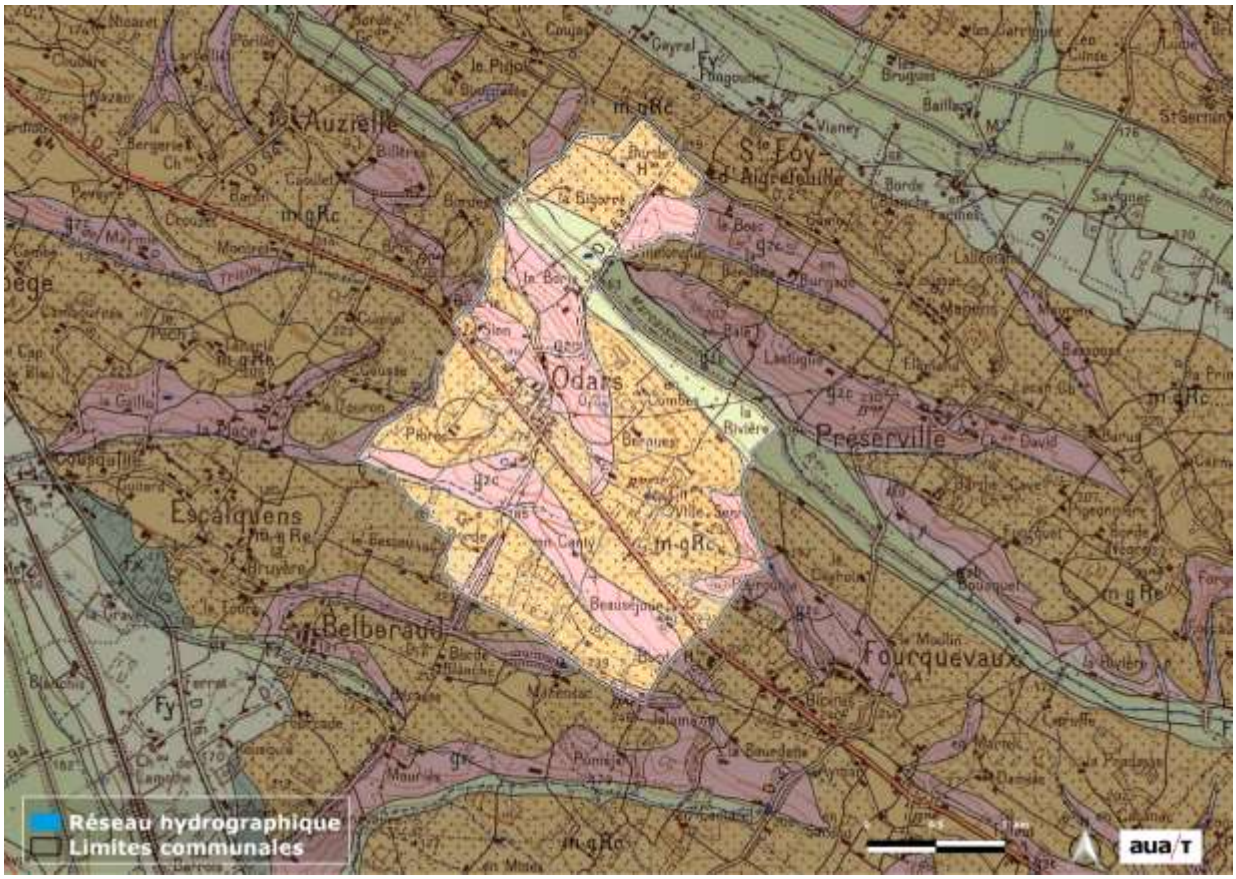

Figure 4 : Carte de la géologie sur la commune

La commune d'Odars est concernée essentiellement par un substratum de nature sédimentaire se présentant sous forme de marnes et molasses d'âge stampien, le plus souvent cachée sous des formations alluviales, solifluées ou résiduelle et se distinguant sur deux entités géologiques distinctes :

les formations sédimentaires marno-calcaires formant les reliefs et les alluvions récentes et anciennes issues de la Marcaissonne qui traverse la commune.

Les terrains sédimentaires des reliefs sont des formations molassiques se caractérisant par des matériaux très hétérogènes et mal ordonnées qui confèrent aux terrains un caractère imperméable générant ponctuellement de petites instabilités sur les versants.

Les formations alluviales correspondent aux dépôts de cours d'eau,présentent des éléments assez homogènes constitués de galets, graviers, sables et limons, soit des formations très perméables. Dans le creux des collines, de part et d'autre des petits cours d'eau comme la Marcaissonne, les formations sont peu stables car leurs compositions superficielles sont constituées de sols argileux finement sableux et donc sujets aux phénomènes retrait-gonflement des sols.

1.2.2.2. Contraintes et dispositions

Le secteur est très sensible d'un point de vue géologique parce que **les sols du territoire présentent des perméabilités très variables en fonction de leur teneur en argile**. **Cette perméabilité étant associée à une pente parfois importante, les terrains sont soumis à des risques naturels tels que les glissements de terrains ou les phénomènes de retrait-gonflement des sols.**

La commune a ainsi fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux :

- L'arrêté du 6 décembre 1993 faisant suite à des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse,
- Les arrêtés du 15 juillet 1998, du 19 mars 1999,du 25 août 2004 et du 21 mai 2013 consécutif à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'aléa retrait-gonflement

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux ont été observés depuis longtemps dans les pays à climat aride et semi-aride où ils sont à l'origine de nombreux dégâts causés tant aux bâtiments qu'aux réseaux et voiries.

Le département de la Haute-Garonne fait partie de ceux qui ont été particulièrement touchés par de nombreux désordres du bâti du fait de ce phénomène. Entre août 1991 et février 2003, 51 arrêtés interministériels ont ainsi été pris, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa dans 383 communes du département (soit 65 % des 588 communes que compte la Haute-Garonne).

C'est pourquoi l'État a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque en incitant les maîtres d'ouvrage à respecter certaines règles constructives dans le cadre de la mise en œuvre de Plans de Protection des Risques naturels (PPR).

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement.

Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés, et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- La définition de l'aléa

L'aléa retrait/gonflement des argiles est fortement lié aux sols et aux sous-sols présents sur la zone.

Près de 50 % de la superficie du département est située en zone d'aléa moyen et un peu plus de 40 % en zone d'aléa faible, le reste, soit environ 10% du département étant en zone a priori non argileuse, en principe non exposée aux risques de retrait-gonflement ce qui n'exclut pas la présence, localement, de poches ou de placages argileux non cartographiés.

Sur le SICOVAL (figure 5), cette proportion se retrouve avec notamment les coteaux molassiques de part et d'autre de la vallée de l'Hers, soumis à un aléa moyen. La vallée principale de l'Hers et les vallées de ses principaux affluents (plus à l'Ouest avec une partie de la vallée de l'Ariège) sont en aléa faible voire nul.

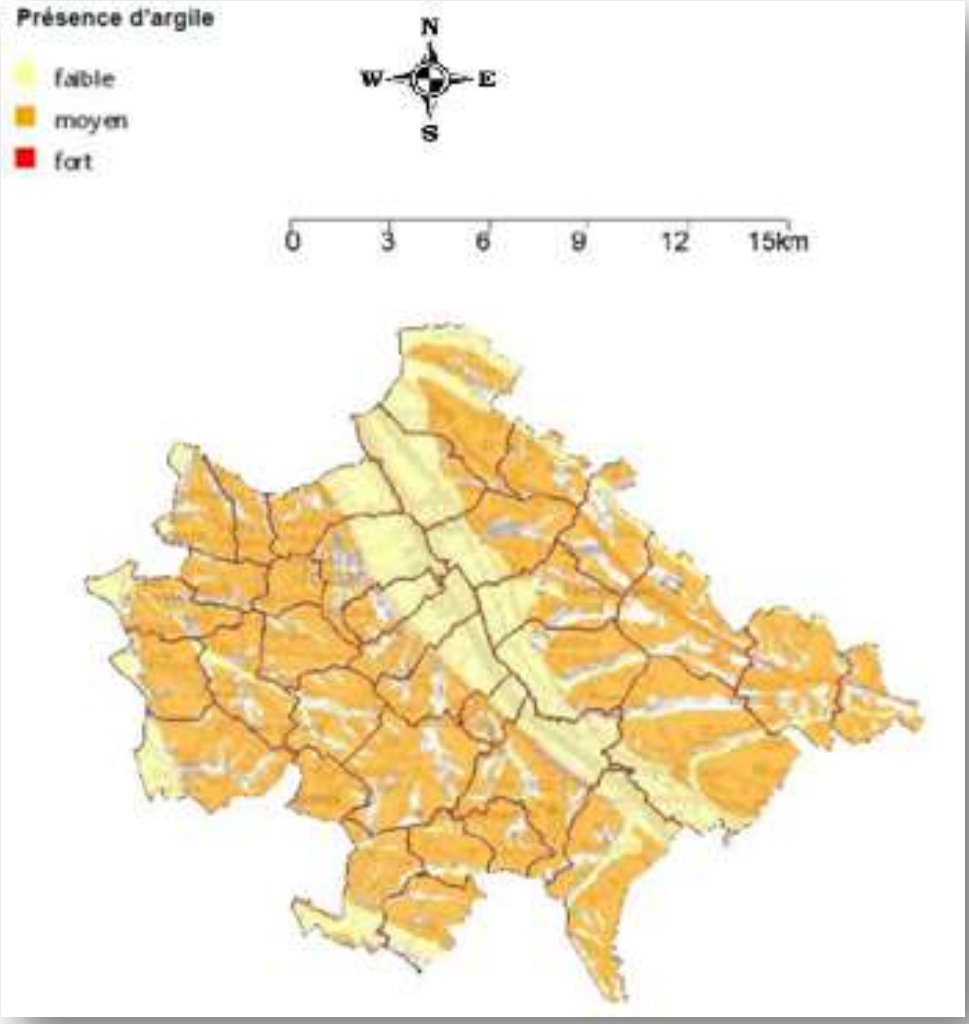

Figure 5 : Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles du SICOVAL réalisée par le BRGM

- Définition du plan de zonage

Le tracé du zonage réglementaire établi pour chacune des communes a été extrapolé directement à partir de la carte d'aléa départementale. Le plan de zonage a été établi sur fond cartographique extrait des cartes IGN à l'échelle 1/25 000 et agrandi à l'échelle 1/10 000.

Par souci d'homogénéité avec la méthodologie appliquée sur le reste du territoire national, **les zones exposées à un aléa faible à moyen ont été regroupées en une zone unique, de couleur bleue, notée B2.** La carte réglementaire traduit ainsi directement la carte d'aléa et présente donc une zone réglementée unique.

L'extrait de cette carte sur le territoire communal d'Odars est donné ci-après :

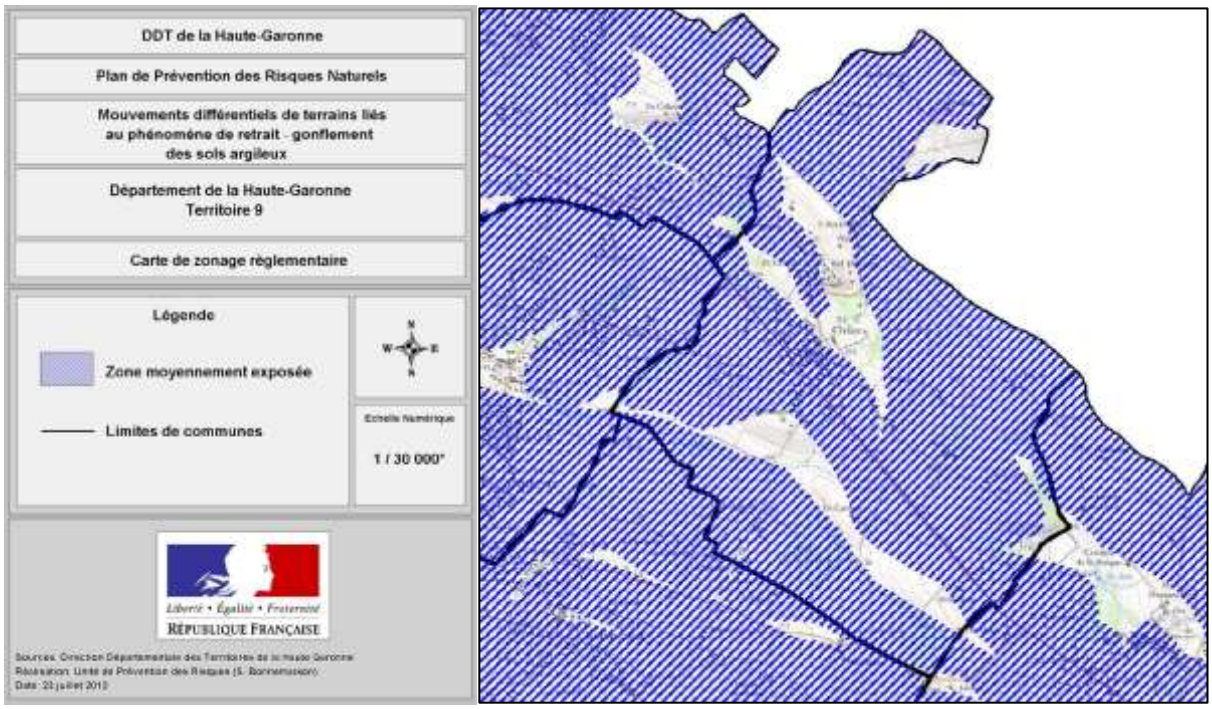

Figure 6 : Carte du PPRs d'Odars – DDT 31

- Le règlement

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article 126.1 du Code de l'Urbanisme. Comme spécifié dans l'article L562-4 du code de l'environnement, **le respect des prescriptions obligatoires s'applique à toute nouvelle construction (dans les zones concernées) dès l'approbation du PPR**. Pour les constructions existantes, le délai autorisé pour la mise en conformité avec les prescriptions du PPR atteint au maximum cinq ans pour les mesures les plus contraignantes.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone réglementée par un PPR, et de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme. Le non-respect des dispositions du PPR peut notamment entraîner une restriction des dispositifs d'indemnisation en cas de sinistre, même si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au retrait-gonflement.

Ce règlement est à disposition auprès de la mairie.

- Dérogations aux règles du PPRN :

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas si l'absence d'argile sur l'emprise de la totalité de la parcelle est démontrée par sondage selon une étude géotechnique au minimum de type G11 (étude géotechnique préliminaire de site) au sens de la norme NF P94-500.

Ce règlement concerne la construction de tout type de bâtiments à l'exception :

- des bâtiments agricoles (sauf habitat),
- des abris légers (non accolés à l'habitation) ou annexes d'habitations n'excédant pas 20 m²,
- des constructions de type provisoire (ex : algéco,...), sans fondations ni dispositif d'ancrage, posées sur le sol.

Les enjeux des sous-sols sur la commune :

La géologie particulière de la commune peut générer des risques naturels en raison de la nature des sols et sous-sols, notamment en raison de la présence d'argiles qui impliquent des risques de retrait-gonflement des sols pouvant créer des instabilités et désordres dans les structures des constructions. Depuis le 1er octobre 2013, Odars est soumis à un PPRS, inscrit en servitude d'utilité publique.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Pour tout projet de construction, il est recommandé de réaliser une étude de sols afin de déterminer la portance du sol et du sous-sol. D'autre part, il peut aussi être mis en œuvre des travaux spécifiques (drainage périphérique, vide sanitaire, fondations plus ou moins profondes ou plus ou moins large,…) pour maîtriser les éventuels problèmes d'instabilités. Le PLU ne l'imposera pas mais il faudra se reporter au PPRS.

1.2.3. Risques sismiques

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune d'Odars se trouve dans la zone 1 dans laquelle seuls des séismes d'intensité négligeable peuvent se produire.

Les enjeux liés aux risques sismiques sur la commune :

Il n'y a pas d'enjeux particuliers liés à ce risque sur la commune d'Odars.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Aucune règle de protection particulière n'est à prévoir dans le PLU vis-à-vis de ce risque.

1.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

1.3.1. Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique de ce secteur, est relativement dense et marque fortement le relief, lui donnant ainsi toutes les lignes fortes de son paysage.

La commune d'Odars se trouve dans les zones hydrographiques de « l'Hers Mort du confluent des Rosiers au confluent de la Marcaissonne (incluse) » (zone n°O226) et de « L'Hers Mort du confluent de la Marcaissonne au confluent de la Sausse » (zone n°O227).

Le réseau hydrographique communal se structure autour de la vallée formée par le ruisseau de la Marcaissonne, qui traverse la commune d'Est en Ouest. Plus au Sud, la commune est aussi traversée par le ruisseau de Troy.

Figure 7 : Carte du réseau hydrographique de la commune

1.3.1.1. Description du réseau hydrographique communal

☐ ***LE RUISSEAU DE LA MARCAISSONNE***

Ce petit cours d'eau de 27 km traverse essentiellement des secteurs agricoles. Il prend naissance sur les hauteurs de Beauville (31 055) et fini par se jetter dans l'Hers Mort au niveau de Toulouse. Il fait donc partie de la masse d'eau de celui-ci.Tout comme l'Hers-mort, ce ruisseau a été en grande partie recalibrer pour limiter l'expansion des crues.

Figure 8 : Cartographie et photographie du ruisseau de la Marcaissonne

☐ ***LE RUISSEAU D'ESCALQUENS (RUISSEAU DE TROY)***

Ce petit cours d'eau de 8 km traverse essentiellement des secteurs agricoles. Il est également appelé ruisseau de Troy ou de Saint-Antoine. Il rejoint la rivière de l'Hers-mort au niveau de Labège. Il fait donc partie de la masse d'eau de celle-ci. Le lit de ce ruisseau a été recalibré.

Figure 9 : Cartographie et photographie du ruisseau d'Escalquens

☐ ***LE RUISSEAU D'EN BURGADE***

Ce petit cours d'eau de 3 km traverse essentiellement des secteurs agricoles. Il nait dans la commune de Préserville et se jette dans la Marcaissonne sur le territoire communal.

Figure 10 : Cartographie et photographie du ruisseau d'en Burgade

1.3.1.2. La masse d'eau de la Marcaissonne

- ***DESCRIPTION***

Une masse d'eau est une unité hydrographique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

La masse d'eau de la Marcaissonne comprend ici le cours d'eau en lui-même ainsi que son affluent : le ruisseau d'en burgade.

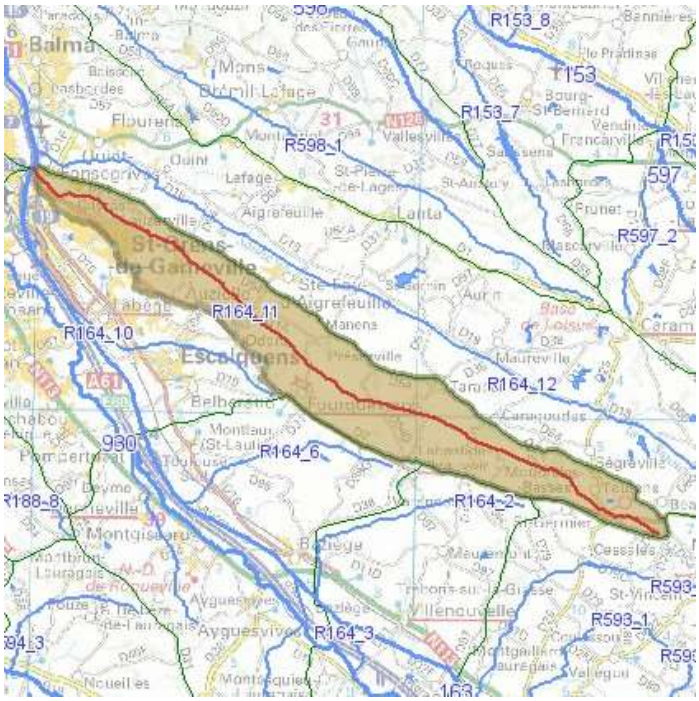

Figure 11 : Cartographie de la masse d'eau de la Marcaissone

- ***QUALITE DE LA MASSE D'EAU***

En termes de qualité de la masse d'eau, l'évaluation « SDAGE 2010 » avait permis de mettre en évidence une mauvaise qualité en termes d'état chimique et médiocre en termes d'état écologique. Le bon état global était attendu pour 2021 (objectifs du SDAGE 2010-2015) avec un bon état chimique pour 2015 et un bon état écologique pour 2021.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015

Objectif état global :	Bon état 2021
Objectif état écologique :	Bon état 2021
Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques
Justification dérogation :	-
Objectif état chimique :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

SDAGE 2010-2015

		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique (Modélisé) :	Médiocre		**Etat chimique :**	Mauvais	

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

SDAGE 2010-2015

	Pression
Agricole :	Moyenne
Domestique :	Moyenne
Industrielle :	Inconnue
Ressource :	Faible
Morphologie :	Moyenne

Dans le cadre de la préparation du SDAGE 2016-2021, une nouvelle évaluation de l'état de cette masse d'eau a été faite en 2013 montrant déjà une amélioration, avec un état écologique devenu moyen et un état chimique devenu bon.

2016-2021

		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique (Modélisé) :	Moyen		**Etat chimique :**	Bon	

Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Cette masse d'eau est très sensible notamment aux pollutions en raison de la faible teneur en argile des sols ce qui lui donne une forte perméabilité.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013)

	Pression
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

2016-2021

Les pressions sur celle-ci sont essentiellement :

- Ponctuelles : liées aux débordements de déversoirs d'orage
- Diffuses liées à
  - L'azote diffus d'origine agricole,
  - Les pesticides
- Des altérations morphologiques.

1.3.1.3. Qualités des cours d'eau

- ***LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL***

Les ruisseaux traversant le territoire communal ne présentent pas de stations « qualité rivière » qui permettraient de déterminer les qualités écologiques et chimiques ponctuelles de ces cours d'eau. **Cependant en l'absence de données, ces eaux doivent atteindre un objectif de bonne qualité.**

- ***ZONAGES REGLEMENTAIRES***

Dans le but de protéger la qualité des eaux, le territoire communal et ses cours d'eau sont notamment classés :

- En **zone vulnérable pour teneur excessive en nitrates**

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,

- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La liste des communes du district Adour-Garonne classées en zone vulnérable est issue de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 31/12/2012.

- En **zone sensible l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne**

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont : la mise en place d'un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

La liste des communes classées est définie par l'Arrêté en date du 29 décembre 2009 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Adour-Garonne.

1.3.1.4. Aspects quantitatifs

- ***PERIODE D'ETIAGE***

La période d'étiage correspond au niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau. La période d'étiage intervient pendant une période de tarissement. Elle est dû à une sécheresse forte et prolongée qui peut être fortement aggravée par des températures élevées favorisant l'évaporation, ainsi que par les prélèvements agricoles.

Lors de la période d'étiage les cours d'eau sont plus sensibles aux pollutions.

Sur la commune il arrive que durant cette période, les ruisseaux secondaires soient à sec. Pour cette raison, le territoire communal et ses cours d'eau sont classés en **zone de répartition des eaux (ZRE).**

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements sont ainsi plus contraignants. C'est le Préfet coordonnateur de bassin qui arrête la délimitation des ZRE et les communes des bassins versants concernés sont listées dans des arrêtés préfectoraux (art. 211-71 du code de l'environnement et arrêté préfectoral n° 38 du 5 mars 1996).

Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

- ***PROBLEMES D'INONDATIONS***

- ***Le PPRN multirisques du bassin « Marcaissonne-Saune-Seillonne »***

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain sur le bassin « Marcaissonne-Saune-Seillonne » a été prescrit par arrêtés préfectoraux du 22/12/2011 sur les communes d'Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles.

Actuellement en cours d'élaboration, un comité de pilotage (COPIL) s'est tenu le 16/11/2012 pour valider le lancement des études techniques relatives à l'élaboration du PPRN. Les projets de cartes des aléas inondations et mouvements de terrain ont été présentés et remis aux communes et EPCI lors du COPIL du 18/06/2014.Une première version des cartes des aléas inondations et mouvements de terrain a été validée lors du comité de pilotage (COPIL) du 15/10/2014.Les différents documents du dossier (carte des aléas, carte de zonage réglementaire, rapport de présentation, règlement) ont été transmis le 23 juillet 2015 aux communes pour avis des communes et communautés de communes concernées et aux établissements publics ayant compétence en matière d'urbanisme. L'approbation est prévue pour le début d'année 2016.

La présence du risque inondation est à mettre en lien avec d'éventuels débordements des différents cours d'eau traversant la commune. Ces débordements peuvent s'accompagner de coulées de boues. Ils peuvent avoir de graves conséquences tant sur le plan humain (noyade, électrocution,…) que sur le plan matériel (destructions et détériorations de structures et habitations) et environnemental (érosion des berges, transport et dépôts de matières, formation d'embâcles…).

La commune d'Odars fait l'objet de plusieurs arrêtés portants reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	11/02/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/09/2000
Inondations et coulées de boue	28/01/2009

Les extraits de cartes suivants permettent de montrer que l'aléa inondation est relativement contenu sur la commune et lié principalement aux débordements de la Marcaissonne, mais aussi aux débordements des cours d'eau secondaires et notamment le ruisseau de Troy.

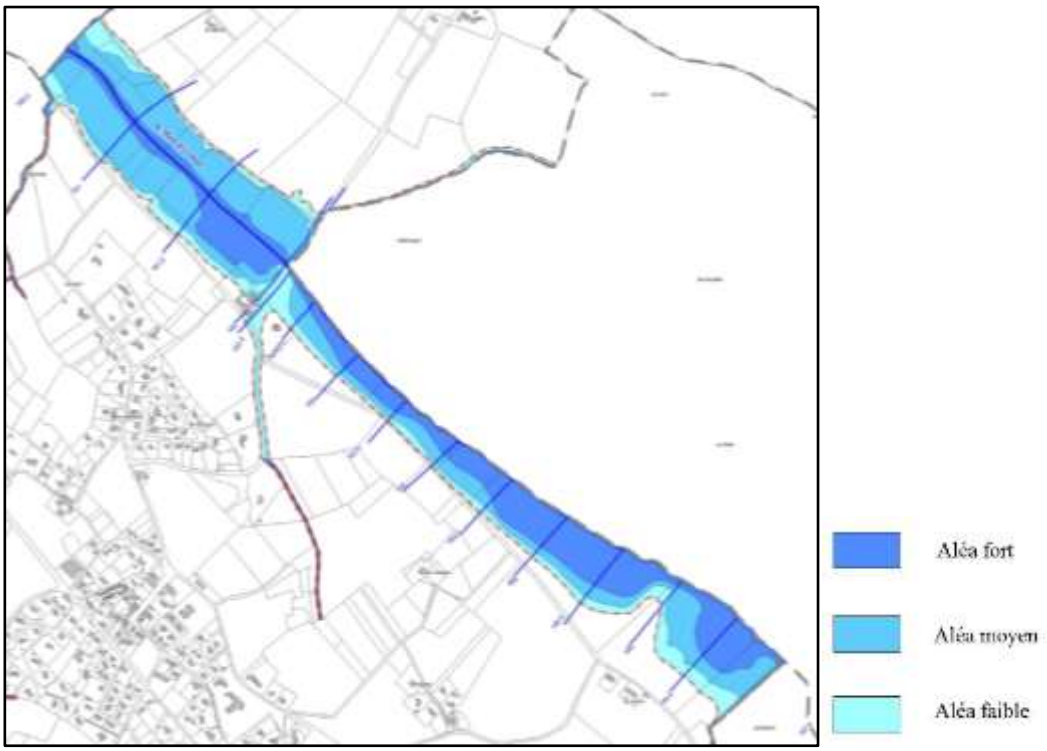

Extrait de la carte d'Aléas inondation sur la commune d'Odars (ruisseau de la Marcaissonne)

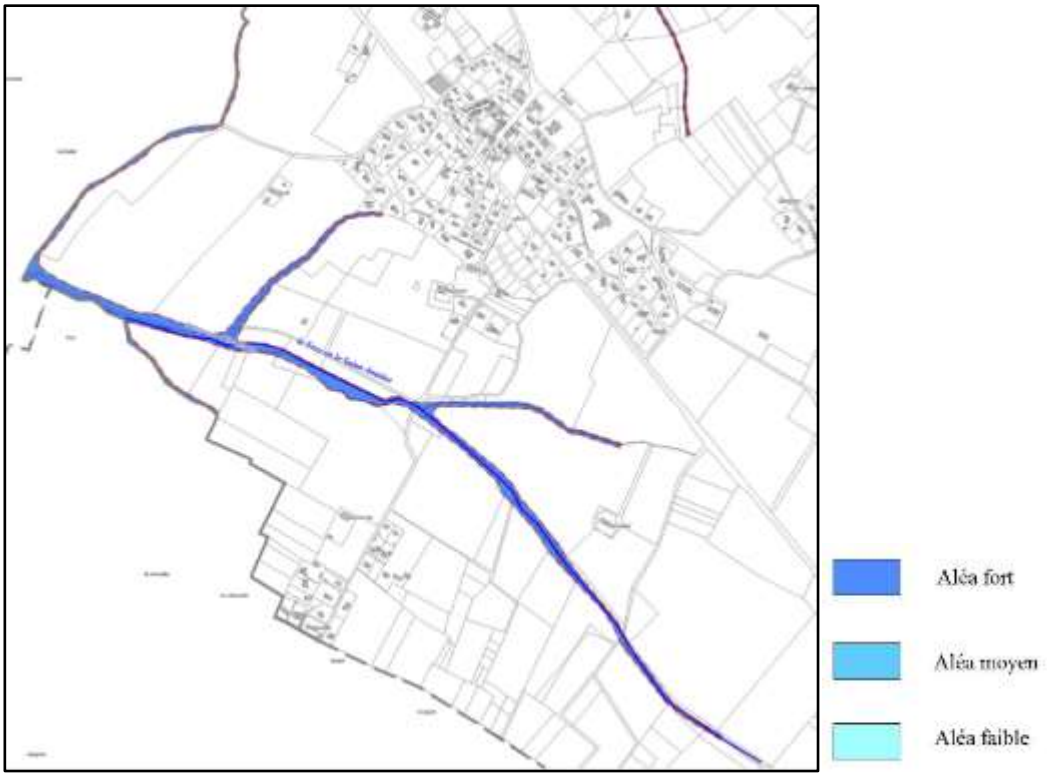

Extrait de la carte d'Aléas inondation sur la commune d'Odars (ruisseau de Troy)

Figure 12 : Extraits des cartes d'aléas inondation sur la commune d'Odars – DDT31

Le mode d'utilisation et d'occupation de la zone soumise à l'aléa va permettre de définir les enjeux.Le croisement des enjeux et de l'aléa inondation permettra de définir le zonage réglementaire du PPRI. Grace à celui-ci seront mises en place des règles en fonctions des zones pour protéger les populations, infrastructures et environnement.

Sur chaque zone s'appliquera des directives particulières :

TABLEAU NON EXHAUSTIF DES REGLES APPLICABLES DANS LES ZONES D'ALEAS INONDATION

NATURE CONSTRUCTION	TYPE D'INTERVENTION	ZONES dites NON URBANISEES INONDATION		ZONES dites URBANISEES INONDATION	
		FAIBLE A MOYEN	FORT	FAIBLE A MOYEN	FORT
HABITATIONS	NOUVELLES 1	Interdit – 2	interdit	Prescriptions - 3	Interdit - 4
	AMENAGEMENT EXTENSION	Prescriptions – 3			
BÂTIMENTS AGRICOLES	NOUVELLES				
	AMENAGEMENT EXTENSION				
CONSTRUCTIONS PEU VULNERABLES	NOUVELLES	Interdit – 2	interdit	prescriptions	interdit
	AMENAGEMENT EXTENSION	Prescriptions - 3	Prescriptions – 3 - 5	Prescriptions - 3	Prescriptions 3 - 5
CONSTRUCTIONS VULNERABLES	NOUVELLES	interdit	interdit	interdit	interdit
	AMENAGEMENT EXTENSION	Prescriptions – 3 - 6			

Dans tous les cas de figure, le plancher bas devra toujours être situé au-dessus de la cote PHEC si celle-ci est présente sur la carte de zonage. En l'absence de cote PHEC, le plancher bas sera situé à une altitude de

- + 0,50 m par rapport au TN en zone d'aléa faible
- + 1 m au dessus du TN en zone d'aléa moyen

1 – reconstruction interdite si destruction causée par l'inondation
2 – sauf pour les habitations directement liées à l'exploitation agricole
3 – plancher bas au dessus des PHEC sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge
4 – sauf sous certaines conditions en zone urbanisée fort et dans le cas d'une dent creuse.
5 - aménagement n'entraînant pas la création de logement
6 – pas d'augmentation des capacités d'hébergement

Figure 13 : Tableau des règles applicables en zone d'aléas inondation sur Odars – DDT31

La carte de zonage et le règlement du PPRI sont annexés au PLU (*sous réserve qu'ils soient approuvés à la date d'arrêt du projet de PLU*).

1.3.2. Hydrogéologie des nappes profondes

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. A l'image des masses d'eaux superficielles, la délimitation des masses d'eaux souterraines est organisée à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements). Ces masses d'eau sont très peu souvent atteintes dans le cas d'aménagements superficiels.

Deux grands ensembles hydrogéologiques se distinguent sur le territoire communal :

- Des formations des coteaux molassiques :
  - Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043). Cette nappe peu profonde est fortement sollicitée.
- Des aquifères profonds :
  - Les Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne (FRFG083). Cette nappe est très utilisée pour les prélèvements agricoles et l'alimentation en eau potable.
  - Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne (FRFG082). Cette nappe s'étend sur une grande partie du bassin Adour Garonne, de la Gironde à l'Ariège. Cet aquifère reste mal connu, il est profond et difficilement exploitable.

Etats qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraines

Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Les Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne	Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne
Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2021 Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2021	***Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) :*** Objectif état global : bon état 2015 Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2015	***Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) :*** Objectif état global : bon état 2027 Objectif état quantitatif : bon état 2027 Objectif état chimique : bon état 2015
Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)	***Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)***	***Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)***

Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Les Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne	Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne
Etat quantitatif : non classé Causes de dégradation : doute repris de l'état 2004 Etat chimique : Mauvais Causes de dégradation : nitrates, pesticides	Etat quantitatif : Bon Causes de dégradation : bon état repris de l'état 2004 Etat chimique : Bon	Etat quantitatif : Mauvais Causes de dégradation : mauvais état (test balance « recharge/prélèvements » médiocre) Etat chimique : Bon
Pressions principales sur la masse d'eau : ***Pressions qualitatives :*** Pressions fortes pour l'occupation agricole du sol (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) et pour l'élevage Pression Moyenne pour le « non-agricole » (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués, …) ***Pressions quantitatives :*** Pression moyenne pour les prélèvements agricoles et en eau potable	***Pressions principales sur la masse d'eau :*** ***Pressions qualitatives :*** Pressions : faibles ou absentes ***Pressions quantitatives :*** Pressions fortes pour les prélèvements agricoles et en eau potable	***Pressions principales sur la masse d'eau :*** ***Pressions qualitatives :*** Pressions : faibles ou absentes ***Pressions quantitatives :*** Pression moyenne pour les prélèvements eau potable
Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Mauvais	***Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021*** Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Bon	***Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021*** Etat quantitatif : Mauvais Etat chimique : Bon

Pour rappel, le zonage réglementaire en zone sensible pour les nitrates a, entre autres, pour objectif de protéger la nappe des molasses et alluvions des pollutions aux nitrates issus de l'activité agricole.

Les enjeux hydrographiques et hydrologiques sur la commune :

Les risques d'inondation en surface sont relativement limités sur le territoire communal.
Toutefois, le réseau hydrographique peut être soumis à des risques de débordements qui ont été identifiés dans le cadre de la définition du PPRN (en cours d'élaboration).

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Des documents supra-communaux existent pour veiller à la qualité hydrographique et hydrogéologique du territoire communal. Pour maitriser le devenir de ce milieu naturel, le PLU devra :

- Eviter d'accueillir de nouvelles populations dans les secteurs soumis à des risques inondations afin de ne pas augmenter le champ d'expansion des crues ;
- Envisager la mise en place de techniques alternatives de manière à retenir les eaux à la source avant de les restituer aux exutoires ;
- Maitriser la qualité des eaux des cours d'eau qui traversent la commune d'Odars en mettant en place des zones tampons naturelles aux abords des cours d'eau pour filtrer toute éventuelle pollution.

1.4. CLIMATOLOGIE

1.4.1. Contexte climatologique

Les données météorologiques sont issues de la station Météo France la plus proche, à savoir Toulouse-Blagnac.

Les statistiques interannuelles fournies par Météo France décrivent les températures, les précipitations, le vent et l'évapotranspiration dans le secteur. Les statistiques et les records ont été établis pour cette fiche sur la période 1990-2009. D'autre part, la rose des vents établie à partir des mesures réalisées entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 2009, permet de décrire plus précisément l'action du vent.

Le climat toulousain est un climat de transition, à mi-chemin entre les influences océaniques (humidité, précipitations abondantes), continentales (contrastes de températures marqués entre les saisons) et méditerranéennes (sécheresse, chaleur estivale, vent d'Autan).

Il en résulte un climat relativement clément, caractérisé par :

- des étés secs et chauds, des hivers doux et légèrement pluvieux avec quelques événements froids ;
- une répartition irrégulière des précipitations, avec des maximums en hiver et au printemps, pour une moyenne annuelle de l'ordre de 650 mm ;
- de bons niveaux d'ensoleillement, surtout en été et à l'automne ;
- des vents fréquents et souvent forts, avec en particulier le vent d'Autan venu du Sud-Est et le vent du Cers venu du Nord-Ouest.

On remarquera cependant que la commune d'Odars se situe au Sud-Est de Toulouse, près de la vallée de l'Hers. Elle subit ainsi des phénomènes climatiques légèrement différents que ceux du Nord-Ouest toulousain, à savoir notamment une plus forte influence méditerranéenne et surtout du vent d'Autan.

1.4.2. Les températures et les précipitations

Les valeurs mensuelles moyennes sont présentées dans le tableau qui suit :

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
T (°C)	6.2	7.4	10.2	12.2	16.5	20.1	22.3	22.7	18.9	15.1	9.4	6.5	14.0
P (mm)	49.3	35.3	43.8	70.8	74.0	64.2	37.0	47.7	54.0	60.5	57.5	51.3	645.4

Tableau 1 : Températures et précipitations mensuelles moyennes à Toulouse Blagnac (source : météo-France)

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 14°C.

Les mois les plus chauds sont juillet et août avec des températures moyennes mensuelles supérieures à 22°C. Les mois les plus froids sont décembre et janvier (environ 6.5°C de moyenne).

La pluviométrie mensuelle moyenne sur l'année varie entre 35 et 74 mm. Les précipitations sont assez bien réparties sur l'année, mais avec toutefois un maximum au printemps (avril-mai) et un autre à l'automne. Le printemps reste cependant la période la plus humide de l'année avec plus de 70mm, le mois le plus sec étant le mois de février, avec seulement 35.3 mm de pluie.

1.4.3. Les vents

La rose des vents de la station météorologique de Toulouse-Blagnac est présentée ci-après, pour la période 1990-2009.

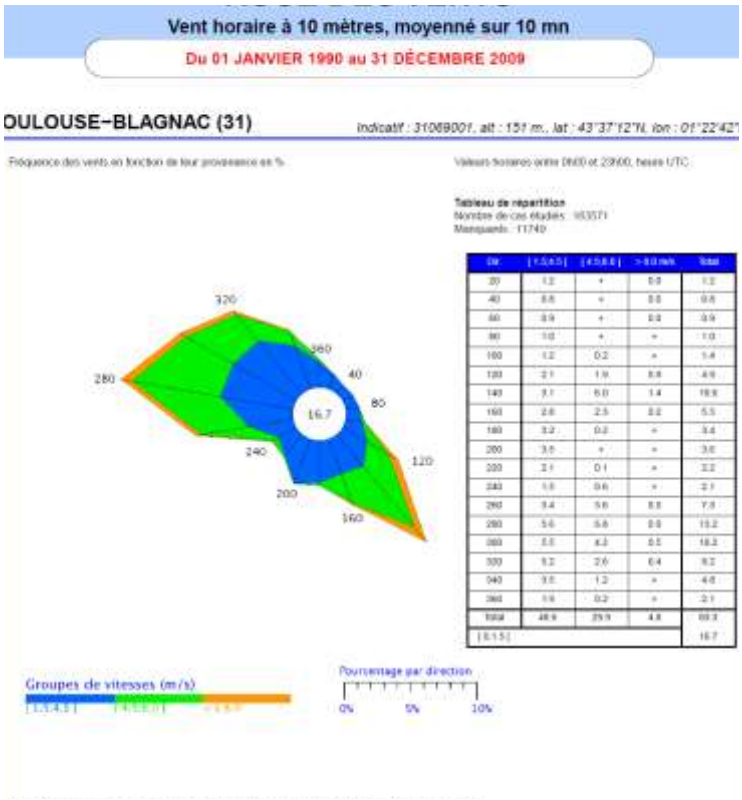

Figure 14 : Rose des vents sur la station Toulouse-Blagnac (source : Météo France 10/12/2010)

La région toulousaine est assez exposée aux vents, avec 83.3% de cas de vents supérieurs à 1,5 m/s (=5,4 km/h).

Les vents faibles compris entre 1,5 et 4,5 m/s soit entre 5,4 et 16,2 km/h) sont de loin les plus fréquents : ils soufflent environ 49% du temps.

Les vents moyens, compris entre 4,5 et 8 m/s soit entre 16,2 et 28,8 km/h sont fréquents : ils soufflent environ 30 % du temps, soit près d'un jour sur trois en moyenne annuelle.

Enfin, les vents forts (plus de 8 m/s soit plus de 28,8 km/h) sont plus rares (4.8% du temps).

Les vents dominants proviennent du Sud-Est (vent d'Autan) et du Nord-Ouest (vent de Cers).

Le vent de Cers est le plus fréquent au niveau de Blagnac (quasiment 40% des vents >1,5m/s). Il provient de secteurs assez larges (direction : 260° à 320°). Ce vent provenant de l'Ouest amène généralement un temps pluvieux et frais. Il peut être aussi violent que le vent d'Autan aussi présent à ce niveau (21% des vents > 1,5m/s).

Le vent d'Autan est un vent venant de la Méditerranée amenant un temps sec. Généralement violent dans le secteur Sud-Est de Toulouse, il peut particulièrement être ressenti au niveau de la zone d'étude qui se trouve au Sud-Est de Toulouse dans la vallée de l'Hers.

1.4.4. L'ensoleillement

Figure 15 : Carte de l'ensoleillement en France, (source EDF)

La zone d'étude est bien ensoleillée. La période qui s'étend de mai à septembre est la plus ensoleillée : plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés : l'ensoleillement est inférieur à 100 heures.

Les enjeux climatiques sur la commune :

La commune d'Odars est fortement exposée au vent d'Autan. Elle dispose d'un bon niveau d'ensoleillement et d'une pluviométrie relativement bien répartie sur l'année. Cependant, des périodes orageuses avec des épisodes pluvieux importants peuvent se produire avec pour conséquence de forts ruissellements qu'il s'agira de maitriser.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les paramètres du climat sur le territoire sont à prendre en compte dans l'implantation et la conception des projets de constructions. Il faudra être attentif aux conditions d'ensoleillement pour déterminer la meilleure orientation et implantation du bâti et ainsi garantir des apports solaires gratuits en période hivernale tout en maitrisant les surchauffes d'été. De même il faudra maitriser les vents dominants pour limiter les déperditions de chaleur et veiller à ne pas accentuer la sensibilité éolienne dans le cas de positionnements surélevés. Par ailleurs, l'analyse de la pluviométrie permettra de vérifier l'opportunité de toitures végétalisées dont l'avantage est de retenir une partie des eaux et ainsi contribuer à la limitation des rejets dans le milieu naturel.

2. NUISANCES ET ACTIVITE HUMAINE

2.1. QUALITE DE L'AIR

2.1.1. Situation sur la commune au regard de la qualité de l'air

D'une façon générale, la qualité de l'air est essentiellement liée à la présence d'industries et/ou à la circulation et peut fluctuer dans le temps en fonction des conditions météorologiques (températures, vents, précipitations).

Sur la commune d'Odars, aucun site industriel d'importance n'est présent. Cependant la circulation peut être considérée comme importante, notamment sur la RD2 qui traverse le territoire communal. Odars est donc susceptible d'être exposé aux risques de pollution.

2.1.2. Des dispositions réglementaires pour améliorer l'information, la surveillance et la qualité de l'air

La loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a défini plusieurs principes : le droit à respirer un air sain, la responsabilité de chacun, l'obligation de surveillance, les objectifs fixés par l'Etat.

Cette loi a permis d'introduire le **Plan Régional de la Qualité de l'Air** afin de fixer les orientations à moyen et long terme et ainsi réduire la pollution atmosphérique. Ce plan a été **révisé en 2008 en Midi-Pyrénées.**

La loi 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité a confié aux régions la compétence de planification, et la révision du plan tous les cinq ans. Les sources essentielles de pollutions en Midi-Pyrénées ne proviennent plus de l'industrie, mais principalement du transport et du secteur tertiaire.

Cette même loi a introduit également le **Plan de Protection de l'Atmosphère** dont les modalités ont été fixées par décret en conseil d'état du 25 mai 2001. L'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère est obligatoire pour toutes les communes de plus de 250 000 habitants, ainsi que pour les zones dont les concentrations en polluant risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998. Ce plan vise à proposer des mesures permettant de ramener les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites et de définir ces seuils. Les mesures en direction des diverses sources émettrices de polluants (chauffage, trafic routier, industrie, combustion,…) sont prises par arrêté préfectoral.

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006;** son périmètre recouvre l'agglomération toulousaine et sa banlieue, incluant la zone du **Plan des Déplacements Urbains**. Un total de 109 communes est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Toulousaine, dont la commune d'Odars. Il se traduit aujourd'hui par 25 mesures concernant les sources mobiles, les sources fixes de polluants mais aussi des mesures de recommandations relatives à l'urbanisme et enfin de mesures relatives à l'information du public.

L'aire urbaine de Toulouse est concernée par l'ensemble de ces documents de planification.

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».
- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite ».

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information.

Le seuil d'alerte est la concentration en polluant au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises.

Le seuil d'information correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Le département de la Haute-Garonne est le 1er de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique sur les 3 zones suivantes :

- zone PPA : zone du Plan de Protection de l'Atmosphère,

- Zone Nord : nord du département,
- Zone Sud : sud du département.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- l'ozone : résultat de la pollution photochimique,
- les particules en suspension PM10,
- le dioxyde d'azote : provenant des chauffages et du trafic automobile.

LES SEUILS REGLEMENTAIRES correspondant à ces 3 polluants sont prévus dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 :

Polluant	Dépassement induisant le déclanchement de la procédure : « d'information et de recommandation »	Dépassement induisant le déclanchement de la procédure « d'alerte »
Ozone (O_3)	→ Prévision pour J ou J+1 : **180 µg/m^3 en moyenne sur 1h** → Constate le jour J sur au moins 1 station de mesure de fond : **180 µg/m^3 en moyenne sur 1h**	→ Prévision pour J ou J+1 ou J+2: **240 µg/m^3 en moyenne sur 1h** → Constate le jour J sur au moins 1 station de fond : **240 µg/m^3 en moyenne sur 1h** → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 1 station de fond et prévoit les mêmes concentrations à J+1: **180 µg/m^3 en moyenne sur 1h**
Dioxyde d'azote (NO_2)	→ Prévision pour J ou J+1 : **200 µg/m^3 en moyenne sur 1h** → Constate le jour J sur au moins 1 station de mesure de fond : **200 µg/m^3 en moyenne sur 1h**	→ Prévision pour J ou J+1 ou J+2 : **400 µg/m^3 en moyenne sur 1h dépassé pendant 3h consécutives** → Constate le jour J sur au moins 1 station de fond : **400 µg/m^3 en moyenne sur 1h dépassé pendant 3h consécutives** → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 1 station de fond et prévoit les mêmes concentrations à J+1:
		200 µg/m^3 en moyenne sur 1h
Particules en suspension (PM10)	→ Prévision pour J ou J+1 : **50 µg/m^3 en moyenne sur 24h glissantes** → Constate le jour J sur au moins 1 station de mesure de fond : **50 µg/m^3 en moyenne sur 24h glissantes**	→ Prévision pour J ou J+1 ou J+2: **80 µg/m^3 en moyenne sur 24h glissantes** → Constate le jour J sur au moins 1 station de fond : **80 µg/m^3 en moyenne sur 24h glissantes** → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 1 station de fond et prévoit les mêmes concentrations à J+1: **50 µg/m^3 en moyenne sur 24h glissantes**

2.1.3. Les documents opérationnels et de planification

Concernant la qualité de l'air, la bonne gestion des aménagements communaux et du territoire permettent de respecter les grands principes édictés par plusieurs documents supra-communaux opérationnel et de planification existant ; le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** Midi Pyrénées et le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** du SICOVAL.

Ces 2 outils de planifications, mettent en place des orientations et des plans d'actions afin de limiter les consommation énergétiques et donc les émissions de gaz à effets de serre ou polluant issus de la combustion notamment des énergies grises. Ces éléments permettent donc de limiter la pollution de l'air à plus ou moins courte échéance.

Ces 2 plans sont présentés de façon détaillés dans le volet énergie, car la majorité de leurs orientations visent les consommations d'énergie (avec pour impact indirect l'amélioration de la qualité de l'air).

2.1.4. La qualité de l'air sur Odars

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air.

Il n'y a pas eu de campagne spécifique de mesures de la qualité de l'air sur la commune d'Odars. La qualité de l'air sur ce secteur est donc évaluée selon les données générales de l'ORAMIP présentées dans son rapport d'activité de 2013.

Pour remplir sa mission, l'ORAMIP disposait en 2013 des installations suivantes en Midi-Pyrénées :

- 32 stations de qualité de l'air, soit 88 capteurs permanents
- 3 stations mobiles : 16 campagnes ponctuelles de mesures
- 3 stations semi-mobiles : 6 campagnes de longue durée en 2013-2014 (Luchon, Pamiers, Ax-les-Thermes, Cahors, Prayssac, Moissac).
- 1 inventaire régional des émissions de polluants et de gaz à effet de serre,
- 1 plateforme de modélisation et de prévision régionale (résolution : 4km)
- 1 plateforme de modélisation urbaine (résolution 100m)

Les stations de mesures permanentes sont réparties selon leur objectif :

- **Stations de proximité de trafic**, qui enregistrent essentiellement le dioxyde d'azote, le benzène ou les particules en suspension
- **Stations urbaines**, qui peuvent enregistrer l'ensemble des polluants ou se concentrer sur le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules en suspension ;
- **Stations péri-urbaines** enregistrant essentiellement l'ozone
- **Stations de proximité industrielle**, qui enregistre différents types de polluants selon le type d'industrie présente
- **Stations rurales** enregistrant essentiellement l'ozone

Parmi ces stations, les stations qui permettent d'évaluer la qualité de l'air de la commune sont :

- La station périurbaine de Montgiscard
- La station rurale de Belesta
- La station routière située sur le périphérique

Les deux premières mesurent uniquement l'ozone, polluant caractéristique d'un contexte plus rural. La station routière quant à elle mesure à la fois les concentrations en dioxyde d'azote, en particules PM10, Monoxyde de carbone et Benzène. Ces éléments étant caractéristiques des émissions liées aux transports routiers.

Résultats des mesures de l'ORAMIP par station et par polluant en 2013

HAUTE-GARONNE (31)	Moyenne Annuelle	AOT40	Max journalier	Max.Moy. 8h	Nb Jour Moy. 8h > 120 µg/m³	Nb jour > 50 µg/m³	Nb heure > 200 µg/m³	Max Horaire
MONTGISCARD								
Ozone	59	11515		146	11			169
TOULOUSE PERIPHERIQUE								
Dioxyde d'azote	75						23	243
Particules PM10	34		108			32		
Monoxyde de carbone	0,4		1,2	1,9				2,4
Benzène	1,6							
BELESTA								
Ozone	65	13220		135	15			153

Remarque : Valeurs réglementaires pour ces polluants en 2013 :

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	VALEUR	MODE DE CALCUL
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 10 MICRONS	Valeur limite	Année civile	50 µg/m³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	30 µg/m³	Moyenne
DIOXYDE D'AZOTE	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	200 µg/m³	18 heures de dépassement autorisées par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	Valeur limite protection de la végétation	Année civile	30 µg/m³ (NOx)	Moyenne
OZONE	Valeur cible pour la protection de la santé	8 h	120 µg/m³	Moyenne glissante (1) à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile
	Objectif de qualité pour la protection de la santé	8 h	120 µg/m³	Moyenne glissante (1)
	Valeur cible pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m³	Valeur par heure en AOT40 (3)
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m³	Valeur par heure en AOT40 (3)
MONOXYDE DE CARBONE	Valeur limite protection de la santé humaine	8 h	10 mg/m³	Maximum journalier de la moyenne glissante

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les dépassements des seuils sont déclenchés selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements de seuil d'information et d'alerte.

(2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour

(3) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

ORAMIP

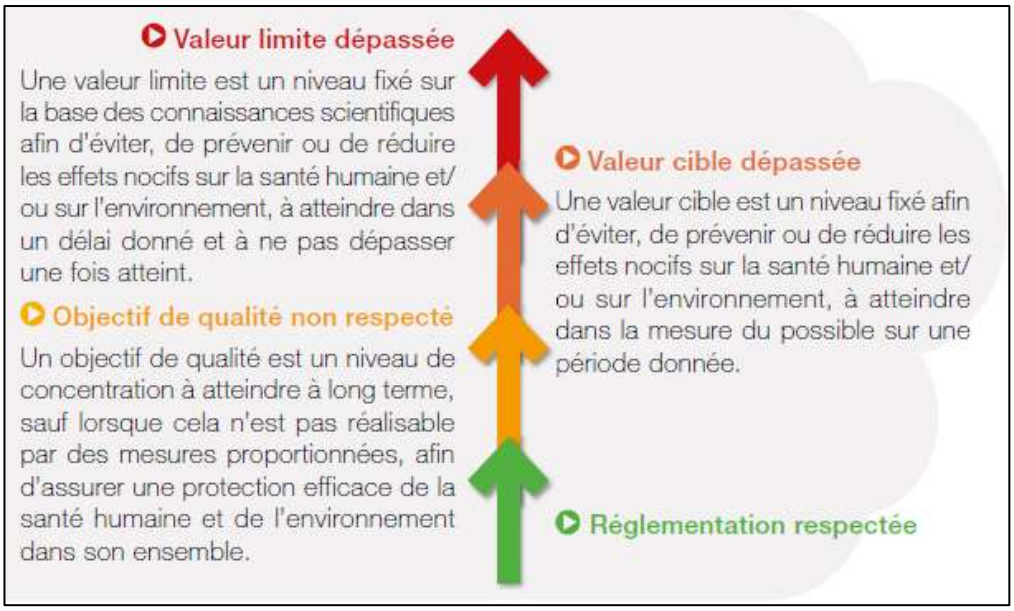

On voit donc que sur ces stations les objectifs de qualités, valeurs cibles et valeurs limites n'ont jamais été dépassés, ce qui confirme une bonne qualité de l'air dans ce secteur.

L'ozone en 2013 sur Midi Pyrénées et sur Odars :

L'ozone est un polluants dont le taux ne cesse d'augmenter (contrairement aux PM10 et au dioxyde d'azote).

Le nombre de jours de dépassement du seuil pour la protection de la santé en ozone est en augmentation sur une grande majorité des stations, en 2013 tout comme en 2012.

L'ORAMIP observe sur la quasi-totalité du territoire régional au moins une journée de dépassement, entraînant le non-respect de l'objectif à long terme pour ce polluant (objectif de qualité = aucun dépassement).

Seulement à Bagnères-de-Luchon, cet objectif de qualité est respecté.

Le plus grand nombre de dépassements (24) est observé à Gaudonville dans le Gers, suivi des stations de l'agglomération toulousaine. Ainsi on remarquera sur la carte suivante que le site de Gaudonville est sous influence de l'agglomération toulousaine :

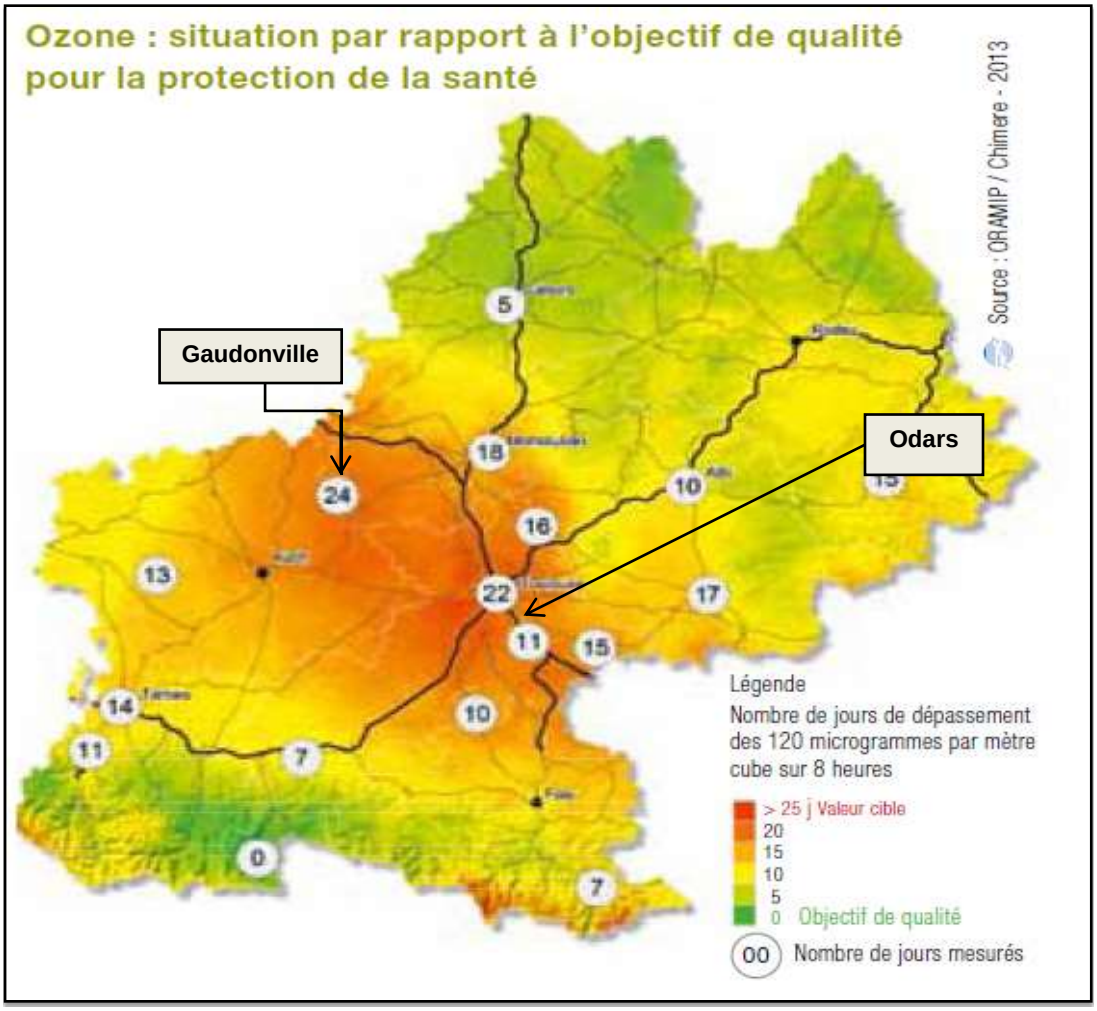

Figure 16 : Carte des dépassements d'ozone

La commune d'Odars située au Sud-Est est elle aussi sous l'influence de l'agglomération de Toulouse et de ses axes de trafic.

On remarquera cependant que la valeur cible (qui autorise des dépassements dans la limite de 25 jours par an) a toujours été respectée en 2013 :

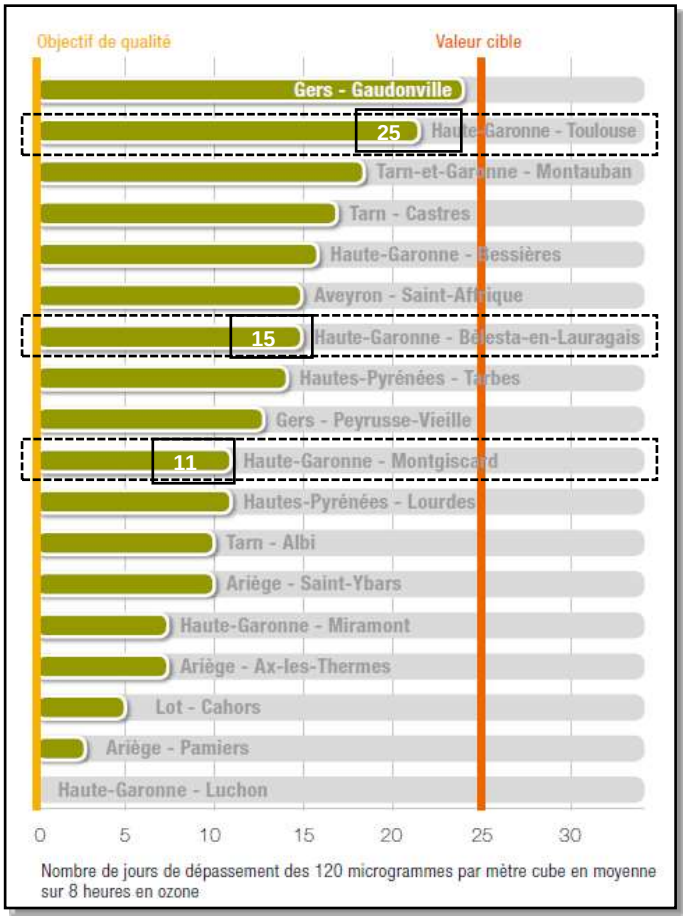

Les enjeux liés à la qualité de l'air sur la commune :

A Odars on peut estimer que les nuisances relatives à la pollution de l'air peuvent être élevées sur des périodes de fort trafic. Pour améliorer la qualité de l'air, il s'agira de tendre vers une réduction de l'usage de l'automobile en diversifiant les modes de déplacement et notamment en améliorant la desserte du territoire par les transports collectifs et l'usage des modes de déplacement doux.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU devra dans tous les cas veiller à respecter les plans et schémas en vigueur afin de limiter les augmentations de pollution. Cela passera nécessairement par la mise en place d'une cohérence entre le développement de l'urbanisation et les modes de déplacements en communs. C'est pourquoi, les secteurs desservis par les transports en communs et disposant de services et équipements devront s'urbaniser prioritairement.

2.2. ENVIRONNEMENT SONORE

Sur la commune d'Odars les principales sources de bruit sont dues au trafic routier.

Selon l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne du 23 décembre 2014, une voie de circulation traversant le territoire d'Odars est classée en tant que voie bruyante. Cet arrêté est opposable et implique des servitudes dans le PLU.

Classement sonore et bruit

Une seule voie est classée sur le territoire d'Odars : la RD2 qui traverse le cœur de la commune. Elle est découpée en 3 tronçons définis dans le tableau ci-dessous et illustrés par la carte qui suit.

Tableau 2 : Annexe I classement sonore 2014 – DDT 31

Commune traversés par la voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissus (rue en U ou Tissus Ouvert)
				Débutant	Finissant			
Odars	42 - 43 - 44	RD2	RD2-05	Limites Communales	Entrées Odars	3	100	T.O.
				Entrée Odars	Sortie Odars	4	30	T.O.
				Sortie Odars	Limites Communales	3	100	T.O.

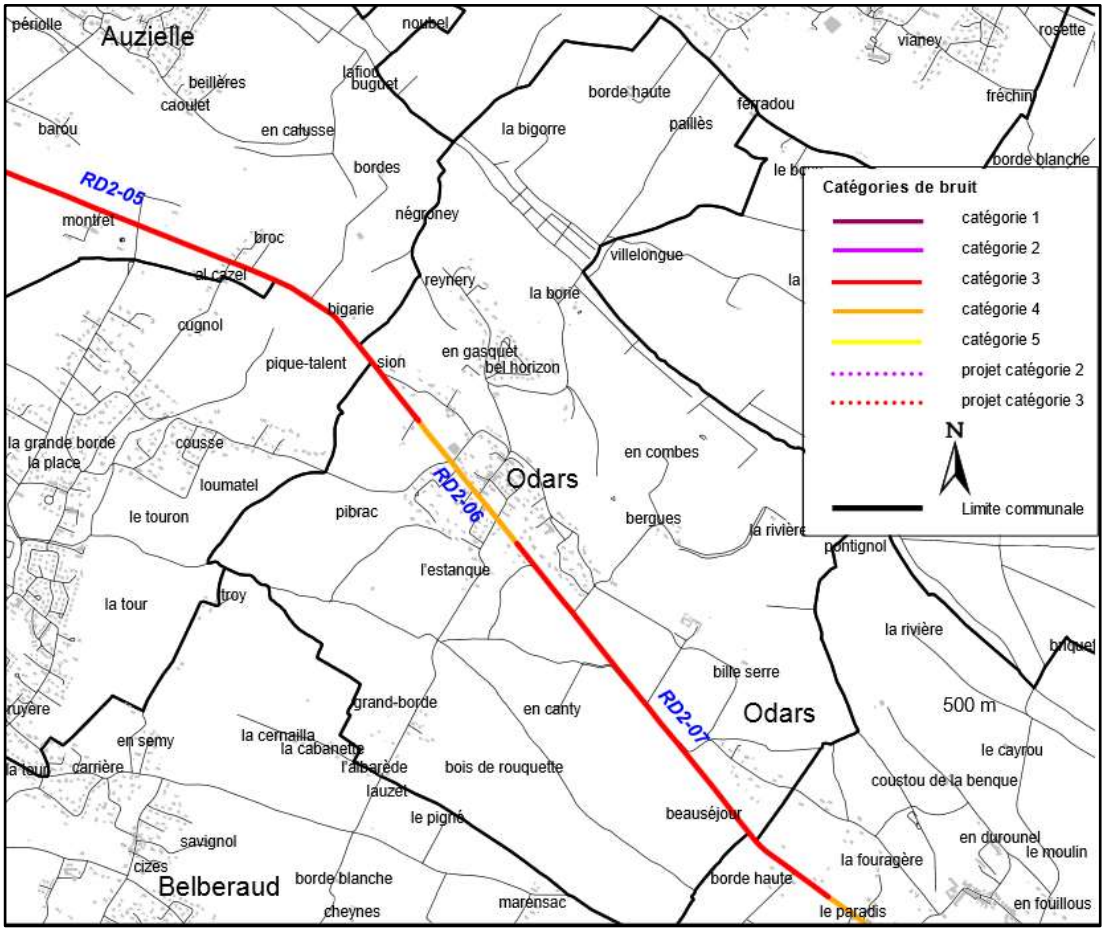

Figure 17 : Cartographie du classement sonore centré sur Odars – extrait de la planche 42 – arrêté du 24/12/2014 - DDT 31

Les enjeux liés à la qualité sonore sur la commune :

A Odars, les principales sources de bruits sont liées au trafic routier supporté notamment par la RD2.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les champs de bruit identifiés de part et d'autre de la RD2 ne remettent pas en cause l'urbanisation de ces espaces, mais des règles constructives devront être mises en place pour préserver les occupants des gènes pouvant être occasionnées. Le PLU devra le rappeler.

[3]http://cartelie.application.developpementdurable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=cartelieBruit3&service=DDT_31

2.3. POLLUTION DES SOLS

Le terme de « site pollué » fait référence à une pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques.

Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont très variables. Peuvent être concernés par exemple les sites d'anciennes usine, des carrières reconverties ou encore des entrepôts ayant accueillis des produits toxiques.

Les bases de données des anciens sites industriels et activités en service (BASIAS) ainsi que de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL) ont été consultées.

Sur le secteur communal, aucun site industriel n'a été recensé comme potentiellement pollué.

Les enjeux liés à la pollution des sols sur la commune :

A priori, l'enjeu « pollution des sols » est inexistant sur le territoire communal.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Dans le cas où des secteurs pollués étaient recensés et devaient être urbanisés, toutes les précautions devraient être prises pour vérifier l'état de pollution des sols et la conformité avec le futur usage de ces sols.

2.4. RISQUES SANITAIRES

2.4.1. L'amiante

Il conviendra de rappeler le dispositif législatif et réglementaire concernant la lutte contre l'insalubrité (circulaire interministérielle du 2 mai 2002 relative aux dispositifs existants de lutte contre l'insalubrité).

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ». Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret N° 2002-839du 3 mai 2002 modifiant le décret N° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci (applicable depuis le 1er septembre 2002) concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

2.4.2. Les termites

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites. Les dispositions de cet arrêté consultable en mairie pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme puisque ces risques et nuisances sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.

Un état parasitaire de moins de trois mois doit, notamment, être annexé à tout acte de vente immobilière. Un cas éventuel de présence de termite devra être signalé en mairie.

2.4.3. Les risques liés au Plomb

Le décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme impose dorénavant la réalisation et l'annexion d'un constat des risques d'exposition au plomb à tout contrat de vente d'un immeuble datant d'avant le 1er janvier 1949 sur tout le territoire national.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les éléments relatifs aux risques sanitaires seront inclus aux annexes du PLU pour prise en compte lors de nouvelles constructions ou de travaux de réhabilitation.

3. SENSIBILITES PAYSAGERES ET OCCUPATION DES SOLS

3.1. LES DIFFERENTES UNITES PAYSAGERES

3.1.1. Le paysage communal d'Odars, un paysage typiquement Lauragais

Le paysage d'Odars est la résultante d'un sol peu résistant à l'érosion. C'est pourquoi, il se caractérise par une série de collines entrecoupée de vallées irriguées par de petits cours d'eau.

Dans ce paysage modelé, l'occupation du sol s'est faite en fonction de cette topographie qui subdivise le territoire communal d'Odars en trois grandes entités :

- **la plaine** de la Marcaissonne au Nord.
- **les coteaux** couvrant la majorité du territoire communal.
- **le plateau et ligne de crête** support de l'urbanisation originelle du village

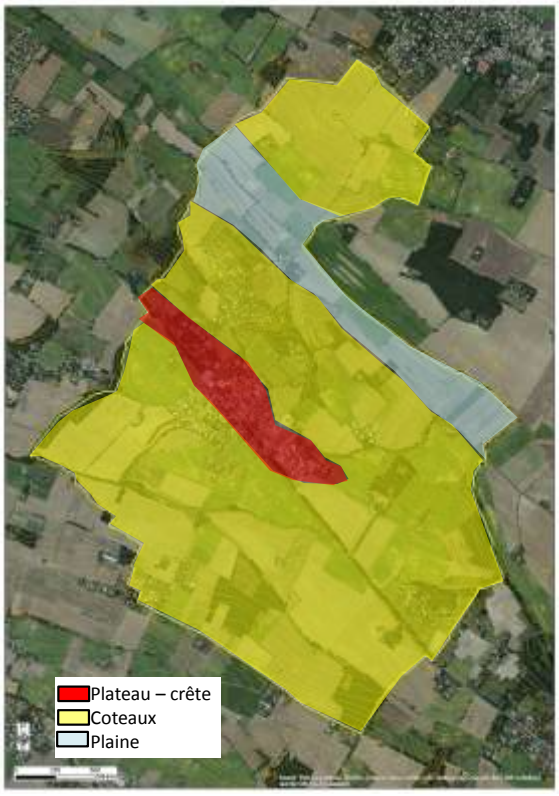

Les entités paysagères

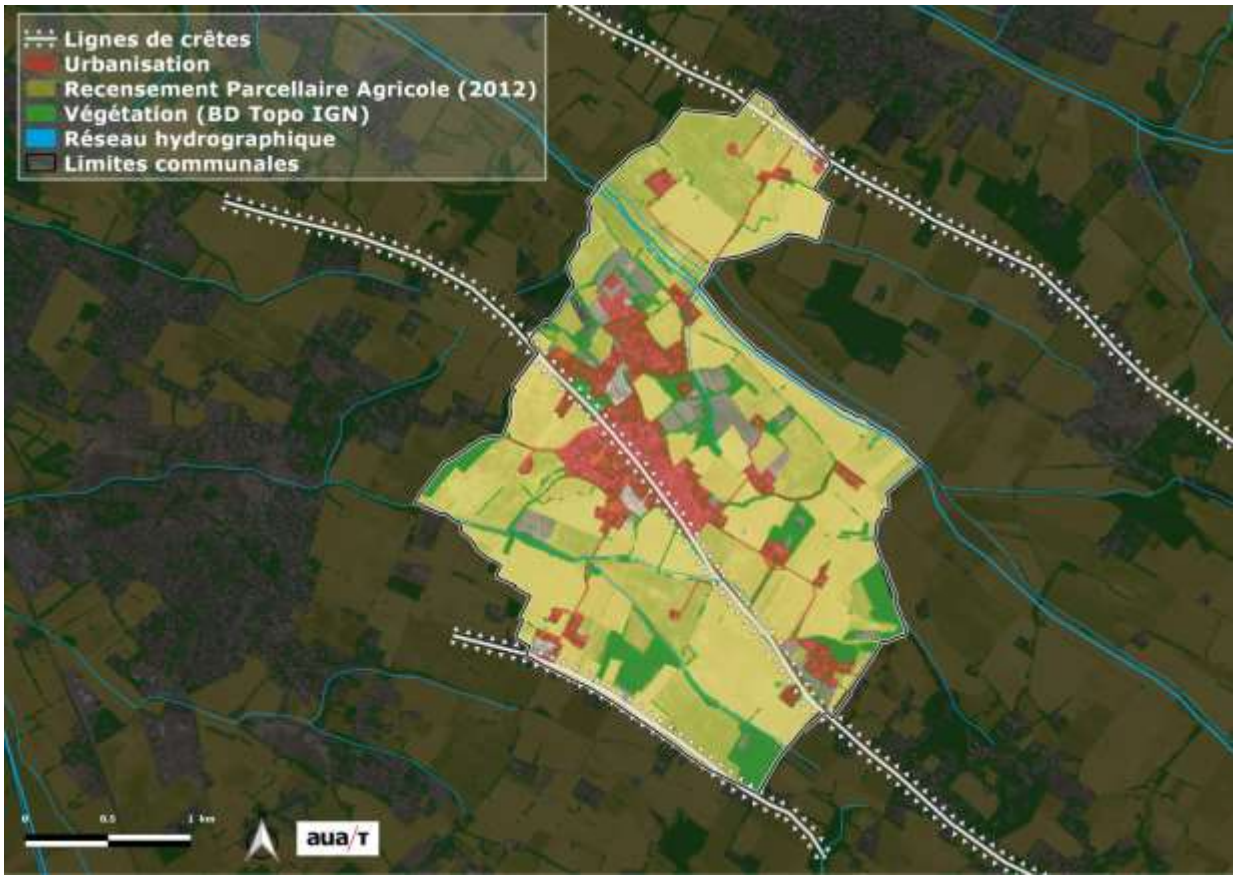

Les principaux éléments déterminants du paysage

3.1.1.1. La plaine de la Marcaissonne

La plaine de la Marcaissonne s'étire de façon rectiligne au Nord d'Odars selon une orientation Nord-Ouest / Sud-Est et offre des perspectives visuelles remarquables sur les pentes douces des coteaux qui l'encadrent.

En partie inondable, son paysage est dominé par de grandes cultures agricoles animées de façon éparse par quelques haies bocagères et boisements. Ce maillage arboré revêt un caractère de point de repères visuels dans ce secteur où le regard porte loin. Il est primordial de maintenir ces éléments végétaux témoins du passé pour l'intérêt écologique et agronomique qu'ils assurent : effet brise vent, lutte contre l'érosion des sols, capacité de drainage, production de baies pour la faune sauvage,…

Vue de la plaine agricole sur le territoire d'Odars

3.1.1.2. Les coteaux

Au-delà de la plaine de la Marcaissonne, le territoire communal d'Odars est marqué par une série de coteaux (collines) structurée par 3 lignes de crêtes, dessinée par les nombreux cours d'eau qui irriguent la commune.

Ce type de paysage tantôt ouvert sur des cultures et les reliefs environnants à pentes plus ou moins douces, tantôt fermé par les creux des vallées ou par des boisements épars, constitue un ensemble naturel de qualité permettant l'expression d'une diversité de milieux concernant la faune et la flore.

L'activité agricole y domine. Toutefois, la présence de quelques masses arborescentes donne à ces collines agricoles une allure boisée à la commune alors qu'ils sont peu représentés.

Ces coteaux sont aussi des lieux d'où l'on peut bénéficier de nombreux points de vue remarquables sur le village mais aussi sur la campagne lauragaise.

3.1.1.3. Le plateau ou ligne de crête

Le village d'Odars s'est implanté sur une ligne de crête formant un petit plateau orienté Nord/Ouest – Sud/Est, dominant l'ensemble de la campagne environnante.

Au Sud du village, la RD2 crée une coupure dans le paysage urbain et marque la ligne de crête. Cette ligne de crête est d'autant plus présente dans le paysage, car elle est soulignée par un alignement de platanes visible depuis plusieurs points du territoire.

Ce n'est que très récemment que l'urbanisation d'Odars s'est étendue au Sud de cette voie au-delà du plateau sur les premières pentes inclinées au Sud .

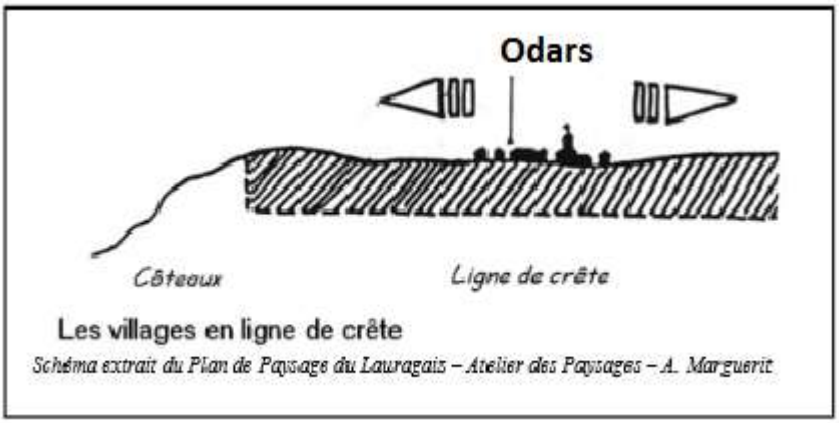

Source : Charte architecturale et paysagère du Lauragais

Le village reste cependant relativement bien regroupé sur lui-même et constitue ainsi une unité paysagère à part entière.

3.1.2. Les éléments remarquables et particuliers

Le paysage d'Odars revêt également un intérêt particulier en raison de la présence d'un certain nombre d'éléments remarquables structurant son paysage et contribuant à la qualité de son cadre de vie.

Les alignements d'arbres

Des alignements d'arbres accompagnent la RD2 dans la traversé d'Odars ce qui en magnifie sa présence dans le paysage.

Double alignement d'arbres en entrée de village sur le RD 2

Tout comme dans la traversée du village ancien, où l'ombre des platanes agrémente et valorise la traversée du bourg.

Alignement de platanes dans la traversée du bourg.

Nous rencontrons aussi à Odars, des alignements d'arbres pour souligner et marquer les entrées de domaines qui ont pour certains perdus leur vocation agricole, mais qui se positionnent comme des éléments identitaires dans le paysage d'Odars.

Les ripisylves des cours d'eau

Malgré les nombreux ruisseaux traversant le territoire communal, la présence de l'eau est discrète dans le paysage. L'arbre et la végétation hygrophile d'accompagnement jouent alors le rôle « révélateur » de leur présence dans le paysage.

Végétation accompagnant les cours d'eau à Odars

Les boisements

Les boisements constituent aussi des éléments remarquables dans le paysage d'Odars.
En zone urbanisée, ces boisements contribuent à l'insertion des constructions dans le paysage et identifie le village dans un écrin de verdure.

Vue sur un coteau boisé

Espace boisé à Odars

Les éléments patrimoniaux

Dans ce paysage, des éléments patrimoniaux participent également à l'identité de la commune. Ils seront développés un peu plus loin dans le dossier. Toutefois, nous pouvons noter, le pigeonnier de Reynery situé en amont du village Nord.

Le pigeonnier de Reynery

Les enjeux paysagers sur la commune :

Le paysage communal présente **trois entités paysagères** distinctes : les **coteaux** entaillés par les ruisseaux, la **plaine alluviale de la Marcaissonne**, et **le plateau** support du village d'Odars souligné par la RD2 au Sud.

Ce paysage varié au relief contrasté offre de magnifiques panoramas sur des éléments identitaires de la commune, ce qui le rend extrêmement sensible aux opérations d'aménagement et d'urbanisation.

Comment gérer l'urbanisation face à ces enjeux :

Le futur développement urbain de la commune devra se faire en accord avec le paysage pour garantir la préservation de la silhouette urbaine.
Dans ce paysage à la topographie contrastée, il s'agira de respecter les courbes du terrain pour limiter les terrassements qui peuvent occasionner des impacts irréparables dans l'environnement.

Bourg originel regroupé sur lui-même

Extension du bourg respectant la silhouette générale du village

Le développement urbain devra aussi se faire en accord avec les éléments naturels du territoire et marquent son identité :

- Les haies et les bosquets, car ils assurent une multitude de fonctions agronomiques, mais aussi parce qu'ils permettent de minimiser les impacts des constructions dans l'environnement en se positionnant comme des écrans ou filtres naturels.
- Les boisements, car ils constituent des ensembles naturels de qualité et permettent l'expression de la diversité des milieux.
- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales.
- Les zones humides aux abords des cours d'eau dont le rôle hydraulique de tampon permet de réduire les inondations et assure le filtre des matières polluantes.
- Les ouvertures visuelles sur les coteaux lointains, agrémentant le cadre de vie des odarsois et faisant d'Odars, une commune attractive.

3.1.3. Les entrées de ville

Les entrées de ville désignent essentiellement les secteurs de transition floue entre les secteurs urbanisés et la « campagne », notifié, le plus souvent, par un panneau signalétique d'entrée en agglomération.

Elles requièrent une attention particulière en matière de paysage et d'organisation urbaine car elles reflètent dans un premier temps l'image de la commune, son identité et son urbanité. C'est ce que l'œil du piéton ou de l'automobiliste perçoit lorsqu'il quitte la campagne avant de pénétrer dans le tissu urbain.

La commune d'Odars compte cinq entrées de ville. Elles sont perçues de façon très différente selon le gabarit de la voie et l'environnement paysager traversé.

- RD2 – Route de Revel

Odars présente la particularité d'être traversée d'Ouest en Est par une voie à grande circulation, la RD2. Voie de transit et structurant, elle présente un caractère routier dans la traversée de la commune même si quelques aménagements ont été réalisés pour sécuriser les accès.

Entrée Ouest (1) : L'entrée de ville est soulignée par un alignement de platanes planté de part et d'autre de voie qui s'interrompe pour laisser place à l'urbanisation du village. Les premières constructions de type maisons individuelles apparaissent. Dans le centre bourg, le statut de la voie évolue progressivement avec la présence de signalisation, de trottoirs et du mobilier urbain. La voie prend ainsi un caractère urbain animé d'habitations et de petites activités économiques.

Entrée Est (2) : L'entrée de ville présente les mêmes caractéristiques paysagères que l'entrée Ouest.

- RD 54a

La RD54a traverse la commune du Nord au Sud pour relier la RD 54 à la RD16.

Entrée Sud (3) : En arrivant par le sud, la voie présente un petit gabarit jusqu'au carrefour de la RD 2. Elle offre divers points de vue sur le paysage agricole. Les premières constructions marquent le seuil d'entrée dans l'espace urbanisé. Ce sont principalement des maisons de types individuelles et contemporaines avec clôtures délimitant les propriétés avec l'accotement de l'espace public.

Entrée Nord (4) : En arrivant par le Nord, la voie présente un petit gabarit bordée de fossés aériens et haies arborescentes. Elle offre de nombreux points de vue sur le paysage agricole environnant. Le village est à peine perceptible.

C'est l'intersection avec le chemin de la Rivière qui marque l'entrée d'Odars avec les premières constructions.

- Rue de l'Estanque

Entrée Sud (5) : Il s'agit de la deuxième entrée sud du village. Elle se présente avec une voie de petit gabarit au sein d'un paysage agricole et s'urbanise progressivement. L'entrée du village est vraiment marquée lorsque les accotements sont aménagés et sécurisés par des trottoirs.

Les enjeux liés aux entrées de ville sur la commune :

Les entrées de ville sont le premier élément que découvre le visiteur et à travers lequel, il peut se forger une image de la qualité de la commune. Elles doivent être bien identifiées pour marquer clairement les limites de l'urbanisation de la ville et ainsi pouvoir induire chez l'usager des comportements adaptés à l'environnement qu'il traverse.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le bâti doit rester concentrer au maximum autour du centre-bourg existant pour éviter une perte de visibilité du cœur de village.

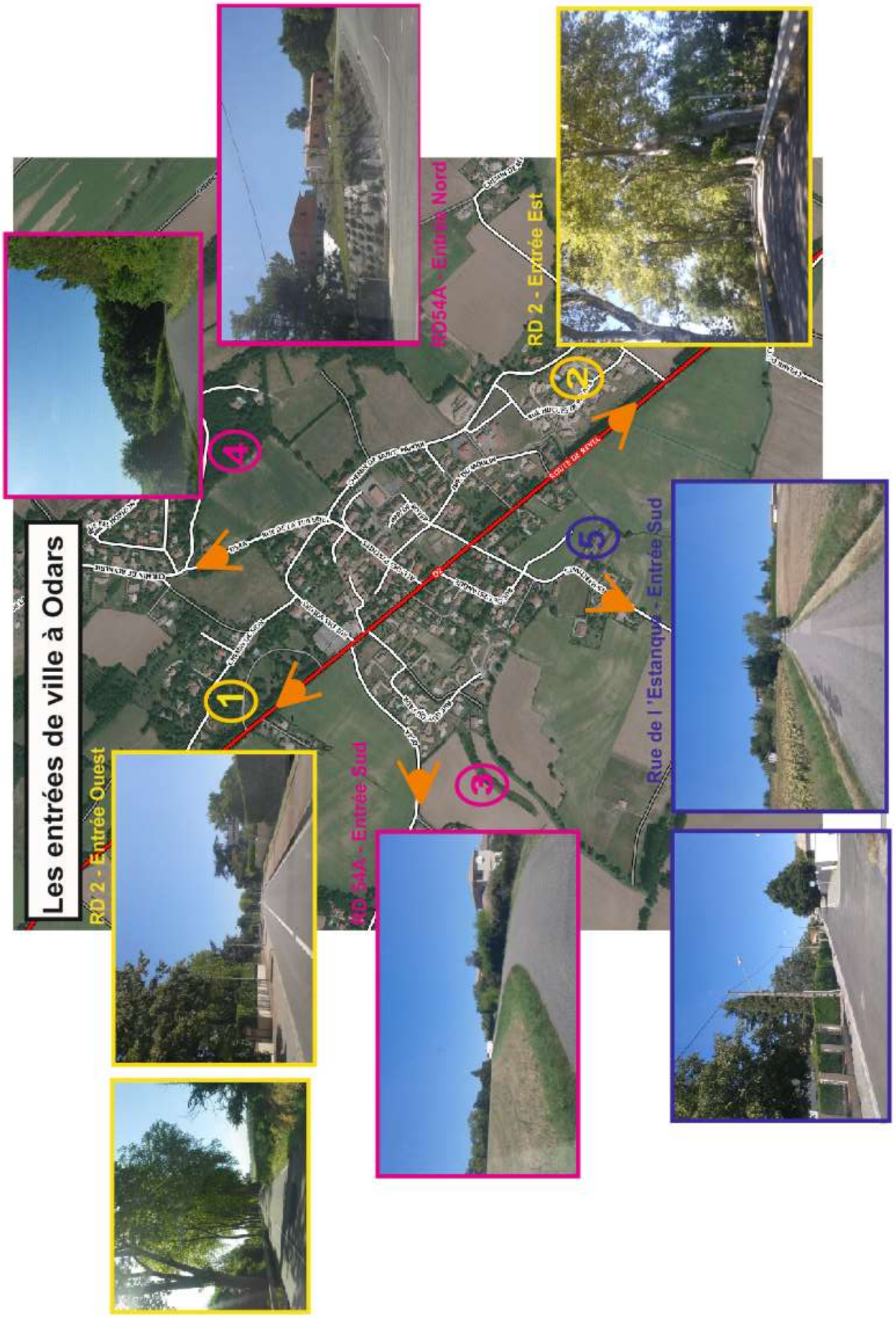
Les entrées de ville à Odars
RD 2 - Entrée Ouest
RD 54A - Entrée Sud
RD54A - Entrée Nord
RD 2 - Entrée Est
Rue de l'Estanque - Entrée Sud
1
2
3
4
5

3.2. L'OCCUPATION DES SOLS

La commune d'Odars se développe au sein des coteaux du Lauragais au Sud de l'agglomération toulousaine.

Les espaces urbanisés se sont principalement développés le long des principaux axes de communication sous forme d'habitat relativement diffus. Sur la commune, les espaces non urbanisés sont essentiellement utilisés par l'agriculture. La végétation des rives des cours d'eau et les boisements de taille modeste, ainsi que quelques reliquats de haies constituent la seule source de maintien et de diversité des espèces animales et végétales sur le territoire.

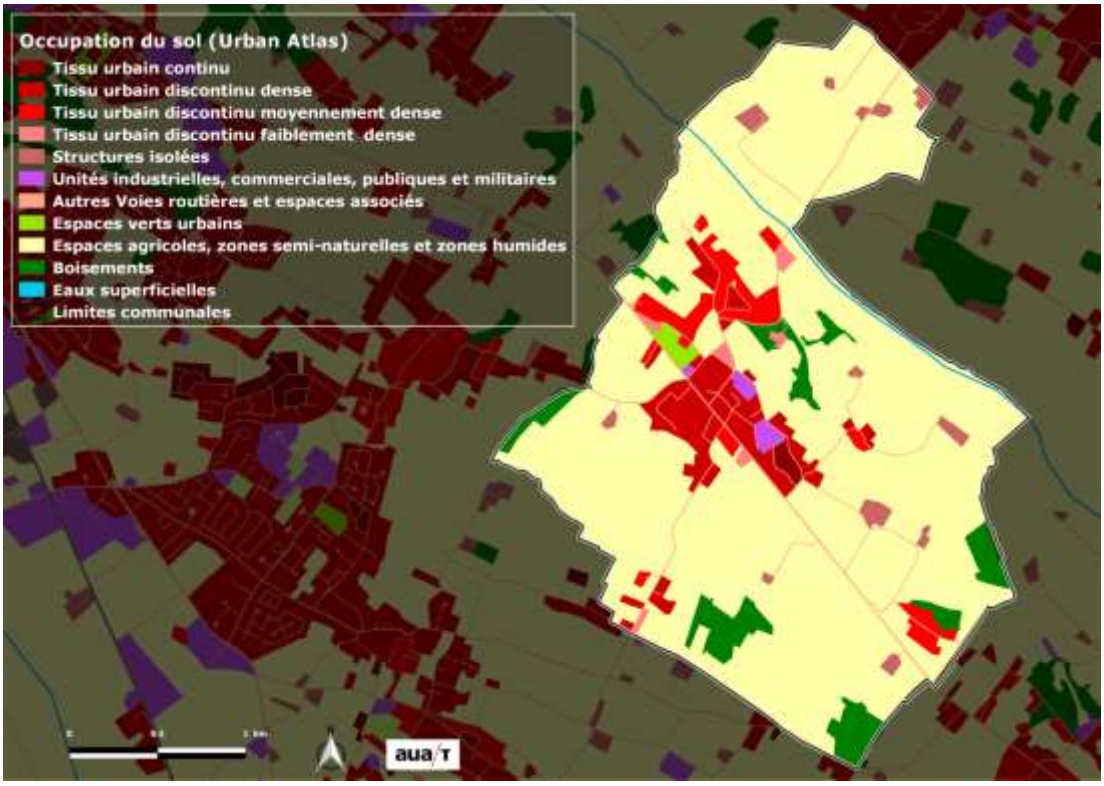

Figure 18 : Carte d'occupation du sol

Types d'occupation du sol	Surfaces (en hectares)	%
Tissu urbain continu (S.L. > 80%)	2,10	0,31
Tissu urbain discontinu dense (S.L. : 50% - 80%)	36,75	5,49
Tissu urbain discontinu moyennement dense (S.L. : 30% - 50%)	22,49	3,36
Tissu urbain discontinu faiblement dense (S.L. : 10% - 30%)	4,12	0,62
Structures isolés	10,19	1,52
Zones d'activités commerciales, industrielles ou d'équipement	3,61	0,54
Routes et terrains associés	**13,93**	2,08
Espaces agricoles ,semi-naturels et zones humides	536,27	80,10
Zones boisées	37,00	5,53
Espaces verts urbains	3,05	0,46

3.3. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET RECONNUS : ZONAGES IDENTIFIES

Source : Données communales Cartographie interactive DREAL Midi-Pyrénées

3.3.1. Zones inventoriées et remarquables

La commune d'Odars n'est concernée par aucun périmètre d'inventaire.

Figure 19 : Zonages d'inventaire

Cependant, l'absence de zonages identifiés dans la bibliographie ne signifie pas une absence totale de biodiversité sur la commune. En effet, plusieurs types de biotopes présents sur Odars, et notamment les milieux ouverts de type prairial, peuvent accueillir une flore et des habitats d'espèces faunistiques diversifiés, le plus souvent protégés et parfois à forts enjeux de conservation au niveau local.

De plus, il faut noter la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) dans un rayon de 2 kilomètres autour des limites communales :

- La ZNIEFF « Bords de canal du Midi de Castanet-Tolosan à Ayguevives » située au Sud-Ouest d'Odars ;

- Les ZNIEFF « *Coteau de Souillabou* » et « *Rives du ruisseau de Tissier* » situées au Sud de la commune ;
- La ZNIEFF « *Prairie humide des bords de la Saune* » située au Nord du territoire.

3.3.2. Zonages règlementaires

Une commune située en dehors des sites Natura 2000

La commune d'Odars se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur la commune. Toutefois au plus proche de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux dans les vallées de l'Ariège et de la Garonne.

- À 11 km à l'Ouest d'Odars, la Zone de Protection Spéciale - ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

- À 11 km à l'Ouest d'Odars, la Zone Spéciale de Conservation - ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

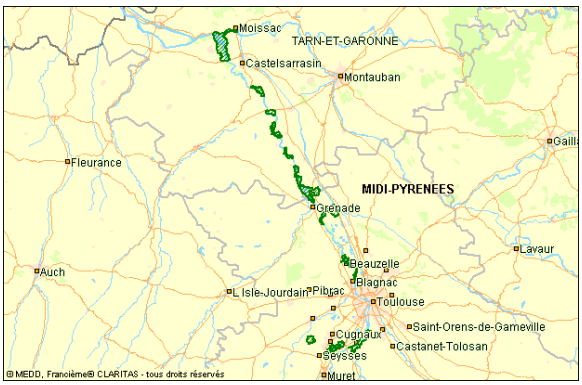

Site: FR 7312014 – ZPS
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

Site FR 7301822 - ZSC
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Source : DREAL Midi Pyrénées

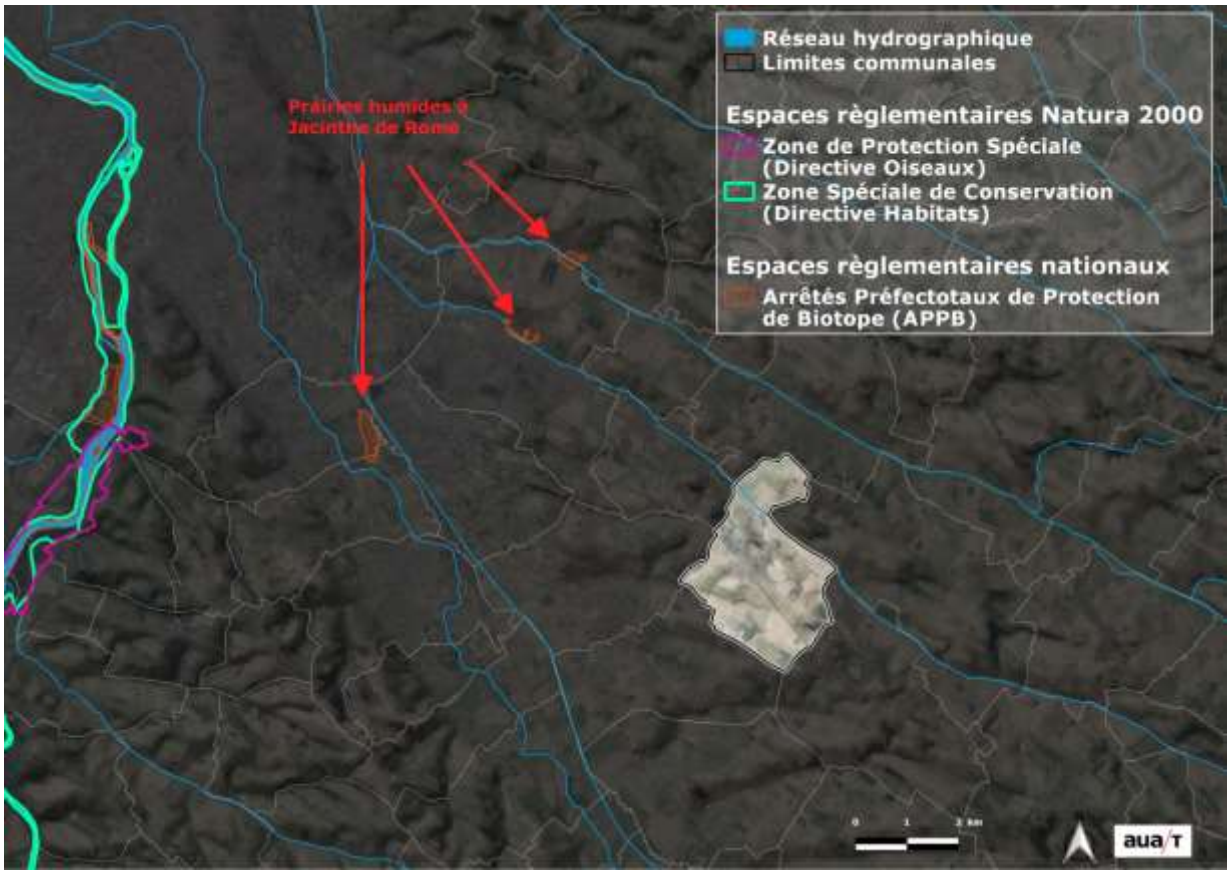

Figure 20 : Zonages de protection

Par ailleurs, il faut noter la présence de 3 espaces règlementaires de niveau national situés à environ 5 à 6 kilomètres au Nord-Ouest de la commune.

Il s'agit de 3 zones **règlementé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope qui identifie sur ces secteurs la présence de Jacinthes de** Rome, espèce protégée au niveau national. L'un de ces secteurs est identifié en bordure de la Marcaissonne, ruisseau traversant la commune en amont de cette zone règlementée.

Toutefois le projet communal n'aura à première vue aucune incidence sur ces secteurs situés bien trop loin du territoire.

3.4. LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.4.1. Identification, description et intérêt des habitats naturels au niveau communal

L'analyse de l'occupation du sol à partir des photographies aériennes et de la visite de terrain, permet de localiser les grands types de milieux présents sur la commune et leur intérêt écologique.

Les milieux urbanisés et jardins

Le bâti contemporain présente globalement peu d'intérêt pour la biodiversité rare et remarquable. En effet, de par les matériaux utilisés, les techniques de construction, l'entretien relativement intensif des espaces verts, la place laissée au développement d'une biodiversité spontanée est réduite. Ainsi, ces milieux peuvent toutefois accueillir des espèces dites « communes » qui participent à leur niveau à la biodiversité locale. Ces espèces sont très souvent ubiquistes (peu exigeantes par rapport à leur biotope) et anthropophiles. Il s'agit par exemple de la Tourterelle turque, du Merle noir, du Rougequeue noir, du Hérisson, du Lézard des murailles…

Figure 21 : Bâti contemporain récent, laissant peu de place à la biodiversité

Le bâti ancien présente un plus grand intérêt pour la faune principalement. Les chiroptères affectionnent particulièrement les vieilles bâtisses et leur grenier ou combles pour leur mise bas. Les rapaces nocturnes comme l'Effraie des clochers et le Petit-duc scops peuvent nicher dans les grands arbres des parcs accolant les bâtisses de caractère, fermes, pigeonniers et l'église.

La commune d'Odars possède un patrimoine non négligeable en bâti ancien avec notamment le Pigeonnier dit Reynery et quelques vieilles bâtisses. La prise en compte de la biodiversité lors de la restauration de ce patrimoine est un des enjeux écologiques de la commune

Figure 22 : Bâti ancien à forte valeur écologique

Les milieux agricoles et pelouses sèches

Avec près de 70 % de son territoire communal utilisé pour l'agriculture (donnée issue du RGA 2012), les milieux agricoles sont bien représentés. L'activité agricole est essentiellement tournée vers la production céréalière et oléagineuse. Comme en atteste la présence de reliquats de pelouses sèches, l'activité pastorale devait être importante au début du siècle dernier. Ces milieux restent particulièrement intéressants pour la biodiversité. En langage scientifique, ces pelouses font partie des méso-xérobromions. L'état de conservation de ces pelouses est moyen à mauvais, du fait de leur fermeture progressive et de leur répartition fragmentaire. Elles ont été progressivement supplantées par le développement d'une agriculture plus intensive et, ces dernières décennies, par l'explosion de la croissance urbaine contemporaine (gradient d'influence de Toulouse). Ceci a pour conséquence une réduction drastique de la biodiversité communale. En effet sur ces secteurs fortement anthropisés, seule une faune relativement banale subsiste, la plupart du temps ubiquiste.

Figure 23 : Grandes cultures sur le territoire communal

Les ruisseaux et ripisylves

Les ruisseaux traversant la commune présentent le plus d'intérêt écologique important à l'échelle de la commune. Toutefois, lors du développement urbain de la commune, ces milieux ont été considérés comme une contrainte, une menace à gérer en raison du risque d'inondation. Leur lit mineur a été artificialisé et leur ripisylve arasée. Ils doivent être entretenus de manière raisonnable pour laisser leur ripisylve, source importante de biodiversité, se développer.

Figure 24 : Ruisseau de la Marcaissonne

Figure 25 : Ruisseaud'Escalquen (de Troy)

Figure 26 : Ruisseau d'En Bourgade

Du fait de leur débit très irrégulier et de leurs assecs importants en été, les ruisselets offrent globalement peu d'habitats pour les espèces aquatiques ou semi-aquatiques. Les ripisylves constituent toutefois des habitats de reproduction pour des espèces terrestres et ces milieux jouent le rôle d'axe de déplacement et sont importants dans le fonctionnement de la « Trame verte et Bleue ».

En contexte forestier ces ruisseaux peuvent s'avérer intéressants pour les amphibiens tels que la Salamandre tachetée.

Les haies bocagères

Elles sont quasiment absentes du paysage communal. En plaine, quelques haies sont associées aux fossés de drainage et sont composées d'une seule essence implantée sur un seul rang (alignement). Ces haies ne possèdent donc qu'une seule strate, la strate arborée, accompagnée le plus souvent d'une bande enherbée permettant de limiter le ruissellement des eaux des terres agricoles vers les fossés ou ruisseaux (obligation règlementaire).

Les boisements

À Odars, les espaces boisés résiduels sont relativement restreints et inégalement réparties sur le territoire communal. En effet d'après l'image satellite, l'ensemble des surfaces boisées de la commune couvre seulement 5% du territoire et les boisements et bosquets ont une taille moyenne comprise entre 0,5 et 9 hectares.

Quelques bosquets ponctuels et résiduels sont également recensés dans le bâti traditionnel autour des hameaux. Malgré leur faible superficie, ces bosquets participent à l'animation de l'espace urbain et sont favorables à la biodiversité. Ils contribuent également à protéger les habitations des vents violents.

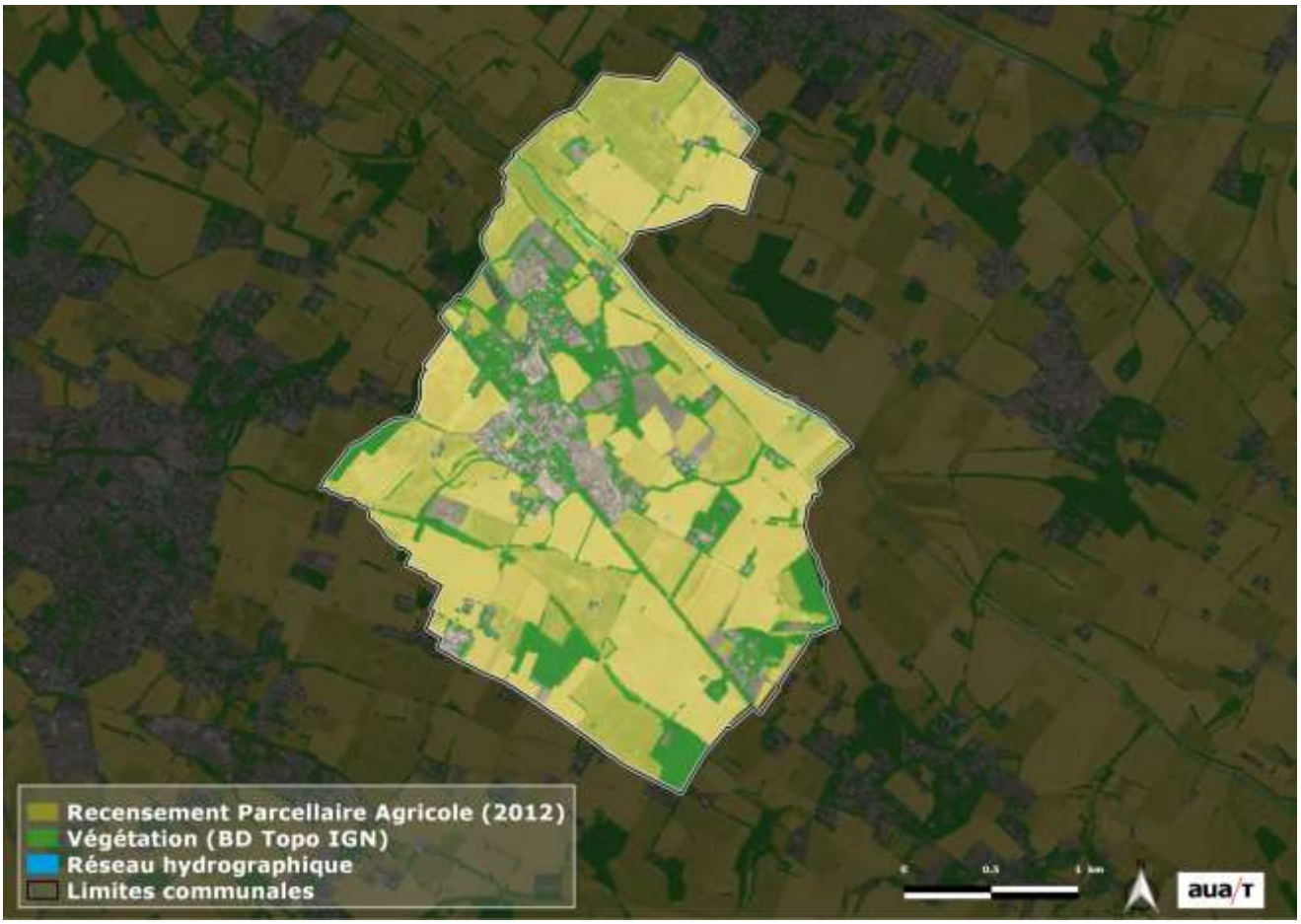

Figure 27 : Espaces boisés recensés sur Odars (BD Topo IGN)

Les boisements en place sont donc principalement caducifoliés. Le Chêne pubescent domine largement, et les peuplements semblent globalement jeunes. Ils ont été au cours de ces dernières années peu à peu grignotés par l'urbanisation et le dérangement associé (animaux domestiques, promeneurs) contribue à en limiter leur diversité biologique. En effet, d'un point de vue écologique, ceux-ci ne présentent pas un intérêt important, bien que la présence de vieux arbres, issus des anciennes pratiques agricoles, soit probable en leur sein.

3.4.2. La faune et la flore

3.4.2.1. Méthodologie

Cet état initial de l'environnement – volet biodiversité et milieu naturel - est basé sur un travail de :

- **recherche bibliographique** (consultation février 2015 des bases de données de la DREAL Midi-Pyrénées, BAZNAT de l'association Nature Midi-Pyrénées, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle) ;
- cette recherche bibliographique a été complétée par **un passage sur le terrain** pour apprécier la qualité des milieux naturels et leurs potentialités pour l'accueil d'espèces animales et végétales. Les espèces observées lors de ce passage ont été notées, mais il ne s'agit en aucun cas d'un inventaire exhaustif de la biodiversité communale. Ce passage a été réalisé le 22 janvier 2015.

3.4.2.2. Les espèces patrimoniales et protégées d'Odars

Espèces identifiées dans la bibliographie

Il n'est pas recensé d'espèces protégées, rares ou menacées sur la commune d'Odars en raison de la faible pression d'observation.

Figure 28 : Nombre de plantes protégées, rares et menacées sur la commune d'Odars

En revanche, la base de données de l'association locale Nature Midi Pyrénées recense par commune les espèces inventoriées (BAZNAT). Elle a été consultée et, à l'échelle de la commune dix espèces de mammifères, quatre espèces de reptiles/amphibiens et trente-deux espèces d'oiseaux ont été observés entre 1996 et 2015. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant (parmi elles certaines sont de passage uniquement et d'autres en reproduction), les espèces protégées au moins dans un département de Midi-Pyrénées sont surlignées en grisé.

MAMMIFERES	AVIFAUNE	FLORE
Blaireau	Chevêche d'Athéna (Chouette chevêche)	Orchis pourpre
Ecureuil roux	Corneille noire	Ornithogale en ombelle
Hérisson d'Europe	Coucou gris	
Liérot	Faisan de Colchide	
Lièvre d'Europe	Faucon crécerelle	
	Grimpereau des jardins	
	Hirondelle de fenêtre	
	Huppe fasciée	
	Tarier pâtre	

Tableau 3 : Faune recensée sur la commune par la base de données naturaliste BAZNAT

3.4.2.3. Intérêt des différents milieux rencontrés sur la commune pour ces espèces

Patrimoine bâti ancien, Parcs et jardins

Les différents bâtiments anciens, bien que peu représentés à l'échelle communale, sont autant de lieux favorables à la reproduction des chiroptères et de l'avifaune. Ils permettent par exemple à l'Effraie des clochers, mais également aux Hirondelles des fenêtres et rustique et Chevêche d'Athéna d'y nicher.

Figure 29 : Effraie des clochers © Michael Gäbler

Figure 30 : Chevêche d'Athéna © Arturo Nikolai de Galicia

Figure 31 : Hirondelle des fenêtres © Ken Billington

Les parcs arborés anciens, riches en grand arbres sont des lieux privilégiés pour la reproduction du Faucon crécerelle, du Gobemouche gris et du Petit-duc scops. L'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe y sont très certainement présents également.

Cours d'eau et « ripisylves » attenantes

Quelques vieux arbres remarquables, notamment des chênes pubescents sont présents sur les berges de la Marcaissone. Ces éléments arborés peuvent présenter un intérêt pour les chiroptères notamment et pour les coléoptères saproxyliques (Grand capricorne). La Mésange charbonnière, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, le Pic épeiche peuvent aussi se reproduire dans ces arbres.

Figure 32 : Grand capricorne
©Lidewijde

Figure 33 : Pic épeiche
©André Chatroux

Figure 34 : Sittelle torchepot*©Luc Viatour*

Les milieux agricoles et pelouses sèches

Les grandes cultures présentent globalement peu d'intérêt pour la faune remarquable, sauf toutefois pour l'Alouette des champs, ou pour une avifaune à caractère steppique, comme l'Œdicnème criard, qui en raison de la raréfaction de ses milieux de vie, se réfugie parfois vers ces habitats de substitution. Cette espèce pourrait fréquenter les secteurs de plaine, en reproduction et/ou en hivernage, mais elle n'a pour l'instant pas été signalée sur la commune.

Figure 35 : Œdicnème criard © *trebol-a*

Figure 36 : Alouette des champs © *Timothy Collins*

En raison de la raréfaction des habitats de pelouse sèche ou de leur fermeture par la végétation ligneuse, certaines espèces caractéristiques de ce genre de milieu revêtent un caractère patrimonial élevé. C'est le cas par exemple du Damier de la Succise et de l'Azuré du Serpolet, espèces de papillons de jour protégées au niveau national et européen. Le « bocage » maillant ces milieux, bien que dégradé pourrait permettre l'accueil de certaines espèces d'oiseaux, comme le Tarier pâtre, le Chardonneret élégant et le Bruant zizi.

Figure 37 : Tarier pâtre © *Robert Lorch*

Figure 38 : Bruant zizi © *Ximo*

Figure 39 : Damier de la succise © *Ophélie Robert*

Milieux boisés

Les boisements présents au niveau communal sont peu étendus mais potentiellement ils peuvent contenir une biodiversité non négligeable. Les arbres morts ou sénescents s'accompagnent généralement d'un cortège de coléoptères saproxyliques, avec par exemple le Lucane Cerf-volant ou le Grand capricorne. Ces espèces ne sont donc pas à exclure sur le territoire. Un cortège typique d'oiseaux forestier est potentiellement présent, avec notamment le Pic épeiche et la Sittelle torchepot. D'autres oiseaux typiques de ces milieux peuvent aussi être présents comme le Grimpereau des bois, le Loriot d'Europe ou encore le Pouillot véloce. La Chouette hulotte y est potentiellement présente, ainsi que l'Épervier d'Europe. La lisière de ces boisements peut accueillir des reptiles comme la Couleuvre verte et jaune et le Lézard vert occidental. Si des petits points d'eau sont présents au cœur de ces boisements, alors il est fort probable que la Salamandre tachetée y soit recensée.

Figure 40 : Loriot d'Europe © Marie Winterton (en digiscopie)

Figure 41 : Lézard vert © François Berthet

Figure 42 : Salamandre tachetée © Marie Winterton

3.4.3. Les continuités écologiques

3.4.3.1. Définition

La circulation des espèces est une condition de leur survie et de leur développement. L'urbanisation croissante artificialise les sols et fragmente les habitats des espèces. Dans ce contexte, il est impératif, pour restaurer les flux d'espèces, d'organiser des liaisons par des continuités écologiques.

C'est dans cette optique que le Grenelle de l'environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue ». Nouvel outil d'aménagement du territoire ; la Trame verte et bleue est constituée de grands ensembles naturels (les réservoirs de biodiversité) et de « couloirs », des corridors, les reliant ou servant d'espaces tampons. Le projet de trame verte propose ainsi de mettre en connexion l'ensemble des espaces de nature, surfaciques et linéaires, publics et privés, entre eux, par des continuités écologiques. Ces continuités ont deux principales fonctions : d'une part favoriser un habitat pour la faune et la flore et, d'autre part, rendre possible le déplacement des espèces.

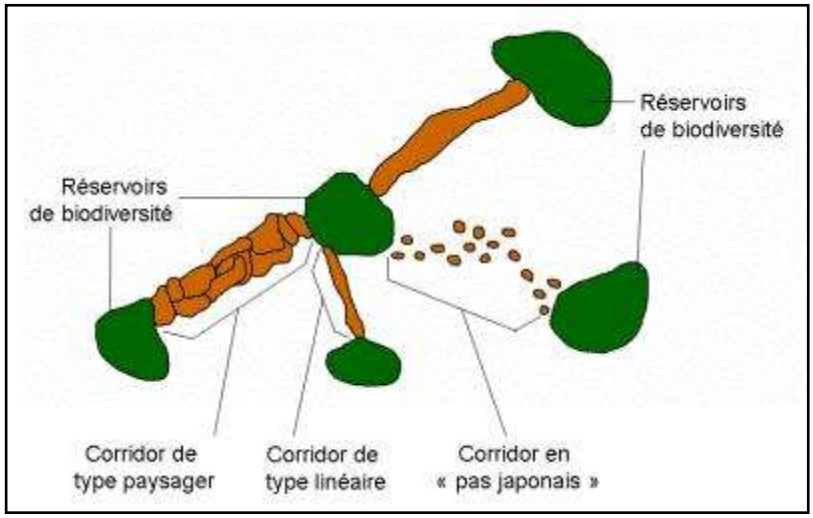

Eléments de Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres

(Source : Cemagref, d'après Bennett 1991)

Toujours selon le Grenelle de l'environnement, la trame écologique est constituée de plusieurs éléments. Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les sous-trames, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte SRCE quand il existe et, à défaut, identifier les différents éléments constitutifs de la trame écologique du territoire. Le PLU doit également se mettre en conformité avec les orientations définies dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) quand il existe.

3.4.3.2. SRCE MIDI PYRENNES

En Midi-Pyrénées, l'élaboration du SRCE a commencé début 2011 et fait l'objet de travaux scientifiques et techniques alimentés par des ateliers de concertation multi-acteurs. Il est passé en enquête publique.

Sur le site intranet du SRCE Midi-Pyrénées, une cartographie interactive de la TVB est consultable. Une extraction de cette cartographie est présentée en page suivante.

Ainsi, à l'échelle d'analyse du SRCE (échelle régionale), deux éléments ont été identifiés sur la commune d'Odars par le SRCE :

- Les cours d'eau constituant des corridors biologiques à préserver ;
- Un corridor de type « Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine » à remettre en bonne état qui s'appuie sur en partie sur le ruisseau de la Marcaissonne, lui-même identifié en tant que cours d'eau surfacique à préserver

Une interprétation rapide de ces informations permet de conclure qu'à l'échelle de la région, les cours d'eau des coteaux mollassiques du Lauragais constituent les principaux corridors. Aucun réservoir de biodiversité jouant un rôle à l'échelle régionale n'est mentionné sur la commune d'Odars.

Les connexions entre la plaine et les coteaux semblent se faire sur les communes limitrophes, au nord comme au sud. Les corridors identifiés sur ces communes (boisés et ouverts de plaine) sont tous à remettre en bon état. Les boisements et pelouses sèches identifiées sur la commune participent au fonctionnement écologique de ces corridors régionaux (corridors en « pas japonais »).

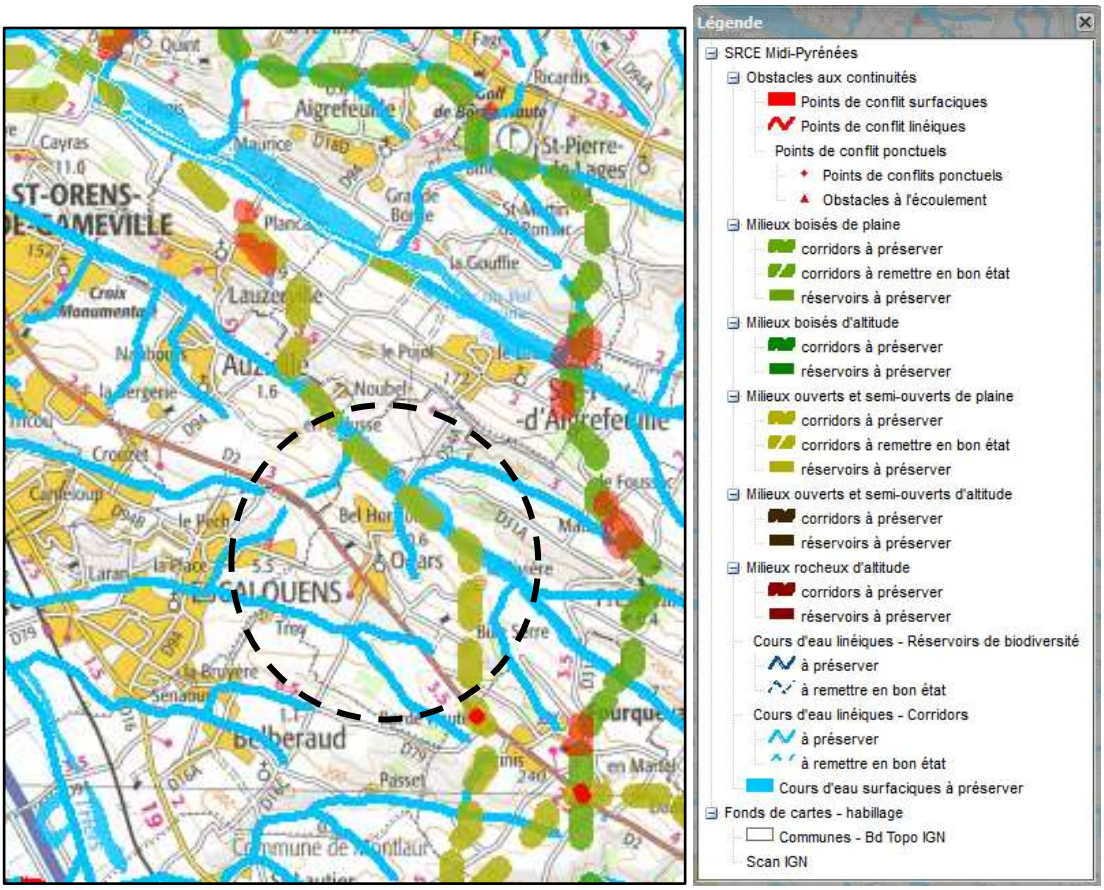

Figure 43 : Positionnement de la commune d'Odarsdans la TVB du SRCE Midi-Pyrénées

3.4.3.3. SCOT GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

« *En matière de planification, l'agglomération dispose actuellement sur sa partie centrale (59 communes) d'un Schéma Directeur approuvé en 1998 et ayant valeur de SCoT. Cependant la forte croissance démographique de l'aire urbaine, la poursuite de l'étalement urbain ont mis en évidence la nécessité d'un projet global d'aménagement à une échelle plus large. Le processus d'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine devrait aboutir prochainement.*

Le projet du SCoT traduit une démarche de développement Durable pour une agglomération plus mixte, plus économe en ressources (naturelles, énergétiques, foncières, etc.), capable d'accueillir ses nouveaux habitants en leur proposant une diversité d'activités et de logements, d'équipements et services, et une accessibilité en transports en commun performante. »

Principes généraux du SCoT

Le PADD du SCOT approuvé le 16 mars 2012 fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

« Maîtriser » - *« Polariser »* - *« Relier »*

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT rassemble les prescriptions opposables et recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer. La présentation qui suit n'est ainsi qu'un aperçu des principales actions portées par le SCoT.

Maîtriser l'urbanisation

« *Pour répondre au défi de la Ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine dans son Projet d'Aménagement et de développement Durable affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces "ouverts" (non urbains) de son territoire*. »

Les espaces agricoles protégés

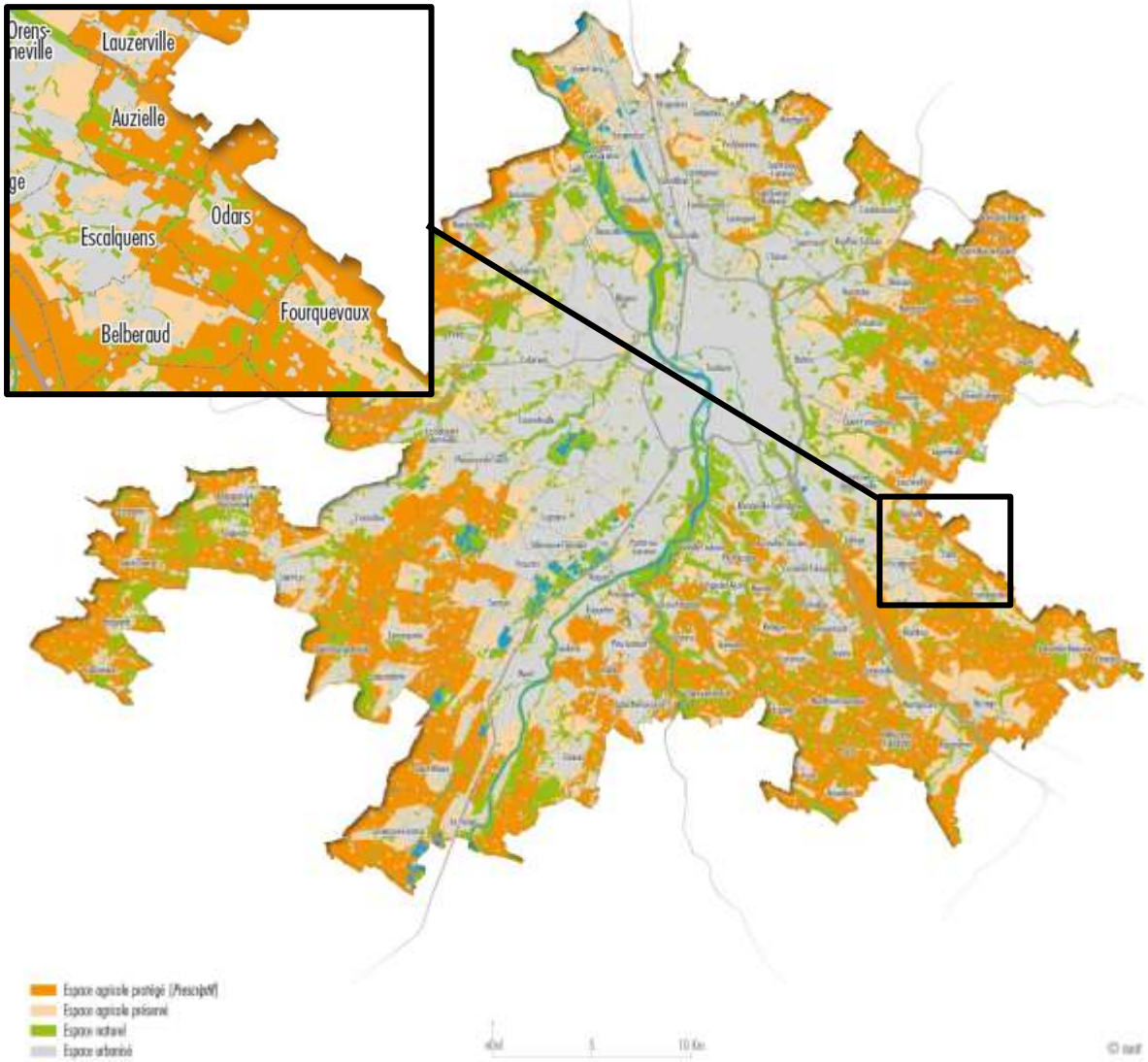

Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

« En réponse à des espaces agricoles fortement fragilisés par la pression urbaine, il importe de mettre en œuvre aujourd'hui un principe général d'économie des terres agricoles à travers les documents d'urbanisme et les politiques foncières. » Afin de traduire cet objectif le SCoT différencie des « espaces agricoles préservés » et des « espaces agricoles protégés » pour lesquels la vocation est strictement maintenue. »

Conforter durablement la place de l'agriculture

Prescriptions pour les espaces agricoles protégés :

- Toute urbanisation est interdite sur les espaces agricoles protégés. Sur les territoires ainsi identifiés
- seules pourront être autorisées :
  - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
  - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est interdite dans les espaces agricoles protégés.

Prescriptions pour les espaces agricoles préservés :

- Les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés ;
- Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée en dehors des territoires d'extension clairement identifiés, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ;
- L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque est interdite dans les espaces agricoles préservés ;
  - Les documents d'urbanisme définissent les conditions strictes de changement de destination des bâtiments agricoles existants.

Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

En dehors de quelques parcelles agricoles situées en continuité de l'habitat, le long du réseau routier**, la plupart des grandes parcelles agricoles d'Odars sont aujourd'hui protégés au titre du SCoT**.

Espaces naturels protégés et maillage vert et bleu

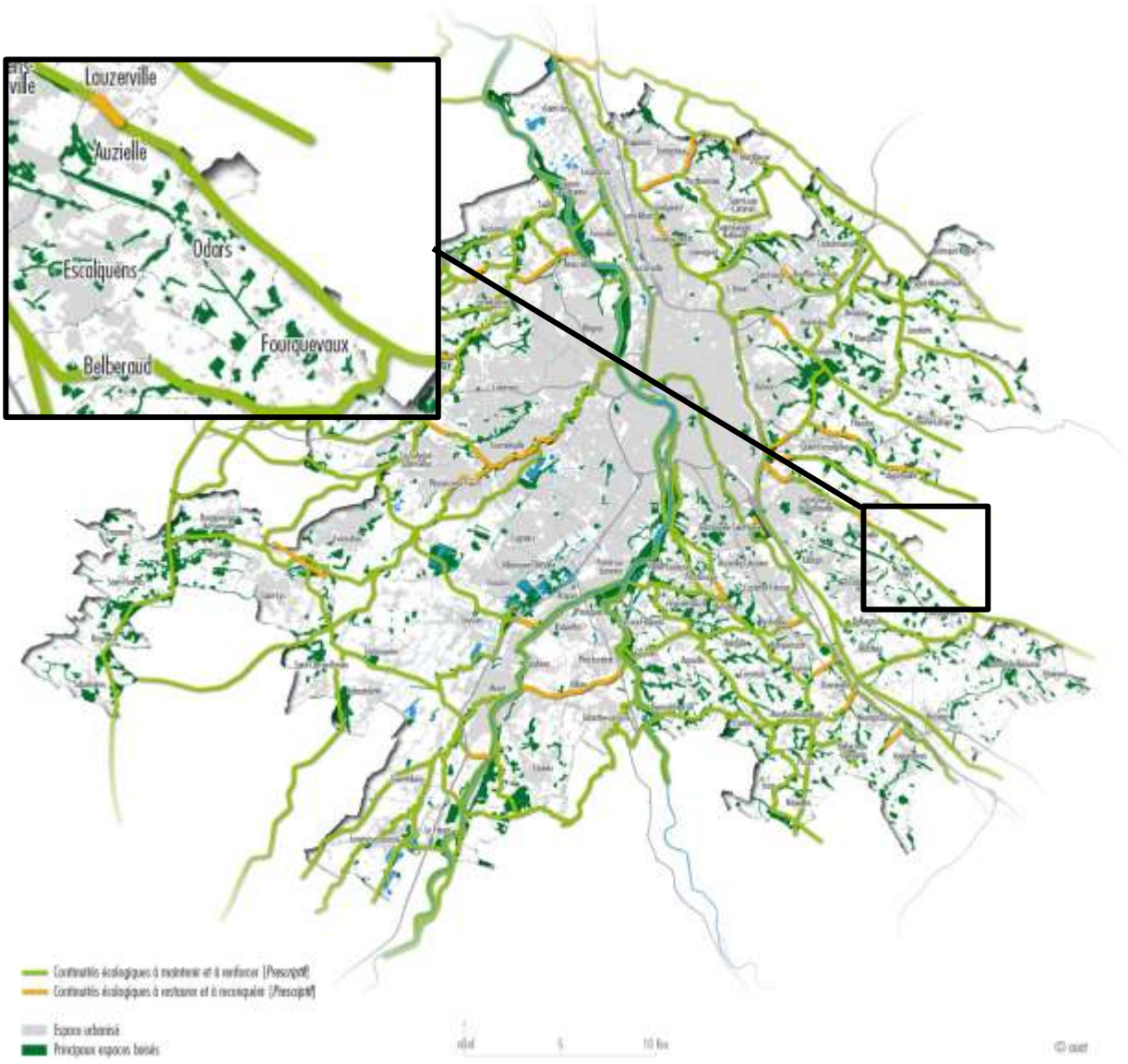

Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

« La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) et le projet de loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) amène la Grande agglomération toulousaine à inscrire fermement son projet dans un objectif de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels et de leur dynamique fonctionnelle. » Afin d'y parvenir le projet de SCoT a développé plusieurs outils, tantôt recommandations tantôt prescriptions. Parmi ceux-ci il identifie, à l'image de la démarche engagée sur les espaces agricoles, il identifie les espaces naturels protégés (prescriptifs) et les espaces naturels préservés. S'y ajoutent, les continuités écologiques (prescriptifs), et les « liaisons vertes et bleues ».

Protéger et confirmer les espaces de nature

Prescriptions pour les espaces de nature protégés

- Au sein des espaces de nature protégés, toute urbanisation est interdite, à l'exception :
  - des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande Agglomération Toulousaine
  - des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Prescriptions sur les espaces naturels préservés

- Au sein des espaces naturels préservés, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée en dehors des territoires d'extension urbaine clairement identifiés. Font exception les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que celles nécessaires à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine, et aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des espèces.
- Les documents d'urbanisme veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés :
  - zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II,
  - zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux,
  - sites inscrits (à composantes naturelles avérées).

Prescriptions sur les continuités écologiques

- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent les modalités, tout particulièrement sur les principaux espaces contraints identifiés par le SCoT.
- A cette fin, les documents d'urbanisme préservent une largeur minimale de 50mètres et un caractère inconstructible, permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques.
- Les documents d'urbanisme précisent également la définition et la mise en oeuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, par exemple : transparence écologique des ouvrages, conservation d'espaces de nature, absence de clôtures...

Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

Figure 44 : Extrait du maillage vert et bleu du SCOT Grande Agglomération Toulousaine

Au niveau communal, le maillage vert et bleu du SCOT identifie plusieurs éléments :

- Les **boisements** sont considérés comme étant des **espaces naturels protégés** (prescriptif) ;
- Le ruisseau de la **Marcaissonne et ses berges** ont été identifiés comme étant une **continuité écologique à maintenir et renforcer** (prescriptif). Celle-ci participe au réseau de trame verte et bleue identifiée sur les coteaux molassique du Lauragais qui établit des liaisons supra communales entre les boisements existants dans ce secteur. Cette connexion se fait à travers les boisements, mais également le « maillage bocager » et les prairies permanentes et pelouses sèches.

- Enfin, le SCOT identifie une liaison verte et bleu assurant la **connexion entre les coteaux et la plaine de l'Hers (au niveau de Labège)**. Celle-ci traverse Odars d'Est en Ouest dans la partie Sud du territoire, en milieu ouvert et non urbanisé. Cette connexion est importante à préserver, voire à restaurer car les connexions entre l'est et l'ouest se font de plus en plus rares en se rapprochant de la périphérie toulousaine.

3.4.3.4. Analyse à l'échelle communale

Remarques : *Une trame écologique est une zone permettant aux individus/populations de se déplacer/diffuser dans l'espace pour assurer les besoins vitaux/explorations/colonisations de milieux, et pas uniquement un « couloir » linéaire entre deux habitats favorables. Il s'agit d'une vision plus continue et globale de l'espace. Ainsi, sur la carte ci-dessous, nous avons cherché à représenter la notion de* ***perméabilité du territoire indispensable au fonctionnement écologique du territoire****, prenant en compte le fait qu'une espèce/population circule plus ou moins facilement selon le type d'habitat et les éventuels obstacles, naturels ou anthropiques, qu'elle peut y rencontrer. L'objectif étant d'attirer le regard sur les zones de richesse/intérêt écologique et les zones permettant de relier ces richesses entre elles. Ainsi, la représentation ne s'attache pas à la localisation de ces éléments écologiques à la parcelle.*

Figure 45 : Principales continuités écologiques de la commune d'Odars

La biodiversité est principalement portée par les quelques boisements présents sur une commune en grande partie constituée de parcelles agricoles. Ces boisements sont surtout présents à proximité des cours d'eau.

La qualité écologique de ces milieux dépend de facteurs internes (santé des essences, type d'essences, type entretien…) et de facteurs inhérents à son contexte (lisière, continuité verte…). Pour influer positivement sur la richesse spécifique de ces milieux, il faut faciliter les flux d'espèces en conservant et protégeant les continuités vertes entre ces différents espaces.

Sur Odars, plusieurs corridors de circulation sont repérables et méritent une attention particulière :

- le cours d'eau de la Marcaissonne et sa végétation bien que sommaire, assurent une continuité en connexion vers les communes limitrophes de Fourquevaux (au sud) et Auzielle (au nord). Le seul point de contrainte à cette continuité sur le territoire est la route RD54c (la Borie) qui reste une route secondaire peu empreintée.

Figure : Passage de la Marcaissonne au niveau de la RD 54c

- le ruisseau de Troy et sa ripisylve sommaire qui assurent une continuité entre la Marcaissonne, rivière coulant au nord de la commune, et la vallée de l'Hers. Cette continuité s'appuie sur quelques boisements et sur les espaces agricoles ouverts de la partie sud du territoire.
- les espaces agricoles et ouverts peu urbanisés en limite Nord et surtout dans la moitié sud du territoire reliant plusieurs petits boisements d'intérêt écologique à préserver de toute urbanisation et de l'activité agricole.
- Quelques alignements d'arbres, fossés enherbés, haies etc., permettent également cette connectivité sur le territoire communal et au-delà dans la partie centrale de la commune, au plus proche des zones urbanisées.

3.4.4. Synthèse des atouts et contraintes du milieu naturel

Les atouts et opportunités liés au milieu naturel :

- Commune présentant encore un caractère agricole important
- Présence de milieux ouverts enherbés (pelouses sèches) grâce à l'activité agricole
- Cours d'eau en bon état de conservation sur leur partie amont
- Patrimoine bâti ancien favorable à l'avifaune remarquable et aux chiroptères
- Présence d'une grande continuité écologique, de plusieurs petits réservoirs de biodiversité et corridors à l'échelle locale formés par les cours d'eau secondaires et les quelques boisements.

Les contraintes et faiblesses du territoire liées au milieu naturel

- Développement de l'urbanisation ces 20 dernières années
- Agriculture intensive en plaine avec gestion drastique des fossés et cours d'eau (absence de véritable ripisylve)
- Extension de l'urbanisation hors enveloppe urbaine
- Essences locales peu utilisées dans les nouvelles constructions
- Constructions récentes peu favorables à la faune
- Modes de gestion des espaces peu favorables à la biodiversité

Les enjeux du milieu naturel sur la commune :

La commune d'Odars présente un caractère agricole important ainsi que des milieux ouverts enherbés, des cours d'eau en bon état, un patrimoine ancien favorable à l'avifaune et aux chiroptères ainsi qu'une continuité écologique. Ces atouts peuvent être source d'une **biodiversité non négligeable qu'il est nécessaire de conserver.**

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

La biodiversité doit être conservée et son érosion limitée tout en développant la commune, notamment en **évitant l'étalement de l'urbanisation et le mitage de milieux agricoles et naturels**. Ainsi, la rupture de corridors écologiques, la fermeture des milieux ouverts, la surexploitation des boisements ainsi que la disparition des habitats pour la faune cavernicole par la réhabilitation du bâti ancien doivent être évités.
Les ruisseaux de la commune doivent eux aussi être préservés et restaurés. L'amélioration de ces continuités peut se traduire par la plantation de haies bocagères assurant une connexion entre les pelouses sèches et les cordons rivulaires de ces ruisseaux.
Le **potentiel des réservoirs de biodiversité doit être maximisé**.
Enfin **la population et les aménageurs doivent être sensibilisés** à la préservation de la biodiversité.

4. LE PATRIMOINE BATI

4.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET MORPHOLOGIE URBAINE

La structure urbaine d'Odars est la résultante d'un passé agricole.

Bien qu'une origine romaine ne soit pas exclu comme le témoigne la découverte de nombreux vestiges dans le secteur, l'histoire d'Odars pourrait vraisemblablement commencer au moyen-âge comme l'atteste la datation du clocher de l'église Notre-Dame (XVème siècle) qui était à l'origine la chapelle d'un château. On peut penser que c'est à partir de ce château que se développe le village, lequel avait été implanté en ligne de crête pour assurer une défense idéale en dominant l'ensemble du paysage environnant et au carrefour de deux voies. L'urbanisation s'est ainsi développée autour de ce noyau. Les premières constructions étaient implantées sur des parcelles étroites et peu profondes, de manière continue, à l'alignement de la rue et la plupart du temps en mitoyenneté : Une structure urbaine, qui aujourd'hui, n'est pas très évidente à percevoir.

Le reste du territoire communal était constitué de quelques grosses métairies qui s'étaient installées à Odars à l'époque de prestige où le Pastel était cultivé. Elles étaient implantées de façon diffuse, le plus souvent au cœur des coteaux. Progressivement ces fermes perdent de leur importance et pour certaines disparaissent. Il ne reste que quelques témoignages de cette activité sur le territoire communal.

Ce n'est qu'à partir des années 50 que la commune connait un regain d'intérêt, grâce à l'arrivée de nouveaux habitants attirés par le calme du village proche de l'agglomération toulousaine.

A cette époque, le développement urbain se fait aux grés des opportunités foncières, principalement sous la forme de lotissements pour produire en série des parcelles et accueillir principalement des maisons individuelles implantées au centre d'un jardin.

Figure 46 : L'urbanisation de la commune d'Odars

Avant 1900, le bourg est concentré sur le plateau, en point haut du territoire communal, le long de la RD54a à proximité de l'église, sur un espace très réduit. La pente au Nord et la RD 2 au Sud constituent des obstacles à son développement.
Au-delà, le territoire est parsemé d'exploitations agricoles.
Entre 1900 et 1945, Odars n'a connu quasiment aucun développement.
De 1950 à 1979, la commune commence à se développer avec l'urbanisation du lotissement Bel Horizon situé en contre-bas nord du village, mais aussi avec l'implantation de quelques constructions dans la continuité du bourg et au-delà de la RD2 sur le versant Sud. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles.
Entre 1980 et 1989, l'urbanisation se poursuit et se fait au grès des opportunités foncières dans la continuité du bourg, mais de façon éparse. Il s'agit toujours de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles.
De 1990 à 1999, Les espaces non bâtis compris dans le secteur urbain du village se comblent et de nouveaux lotissements s'implantent, à l'Est du bourg et au sud de la RD2.
Entre 2010 et 2014, l'urbanisation se poursuit, toujours à proximité du bourg, dans la continuité de l'urbanisation existante.

Figure 47 : Evolution de l'urbanisation sur le territoire d'Odars

Les enjeux de la morphologie urbaine sur la commune :

L'urbanisation s'est développée dès années 50, sur de grandes parcelles, sous la forme pavillonnaire générant une consommation importante de foncier. Désormais, il est nécessaire de maîtriser et contenir l'étalement urbain pour préserver l'environnement paysager, mais aussi pour préserver les dépenses des communes.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le développement urbain doit se recentré sur le village originel et proposer de nouvelles formes urbaines et architecturales plus proches des typologies du territoire et moins consommatrices de foncier.

4.2. TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

4.2.1. Patrimoine culturel

Odars compte un certain nombre d'exemples de constructions patrimoniales qui présentent des intérêts à différents niveaux :

- Historique en constituant un témoignage de ce qu'a été à une époque donnée l'architecture ordinaire locale,
- Culturel, en conservant une trace physique des modes de vie et d'habitat,
- Esthétique, par leur intérêt « plastiques »,
- Touristique, en constituant un objet de visite, une curiosité locale renforçant l'attrait des sites et préservant une part de l'identité communale.

➢ **Les bâtiments et sites protégés**

Un site inscrit au registre des monuments historiques est recensé sur la commune d'Odars :

Le Pigeonnier dit Reynery (n° PA31000007): Inscrit par arrêté du 15 Avril 1997.

Il s'agit d'un Pigeonnier isolé reposant sur des arcades jumelles, reposant elles-mêmes sur des piles carrées, soulignées par une corniche saillante. Une autre corniche, au-dessus des arcades, est décorée de tuiles vernissées. Une dernière corniche se trouve sous les ouvertures d'entrée. Toutes ces corniches sont destinées à empêcher les rongeurs d'entrer. Les quatre faces internes du pigeonnier sont tapissées de boulins en céramique destinés au logement des pigeons.

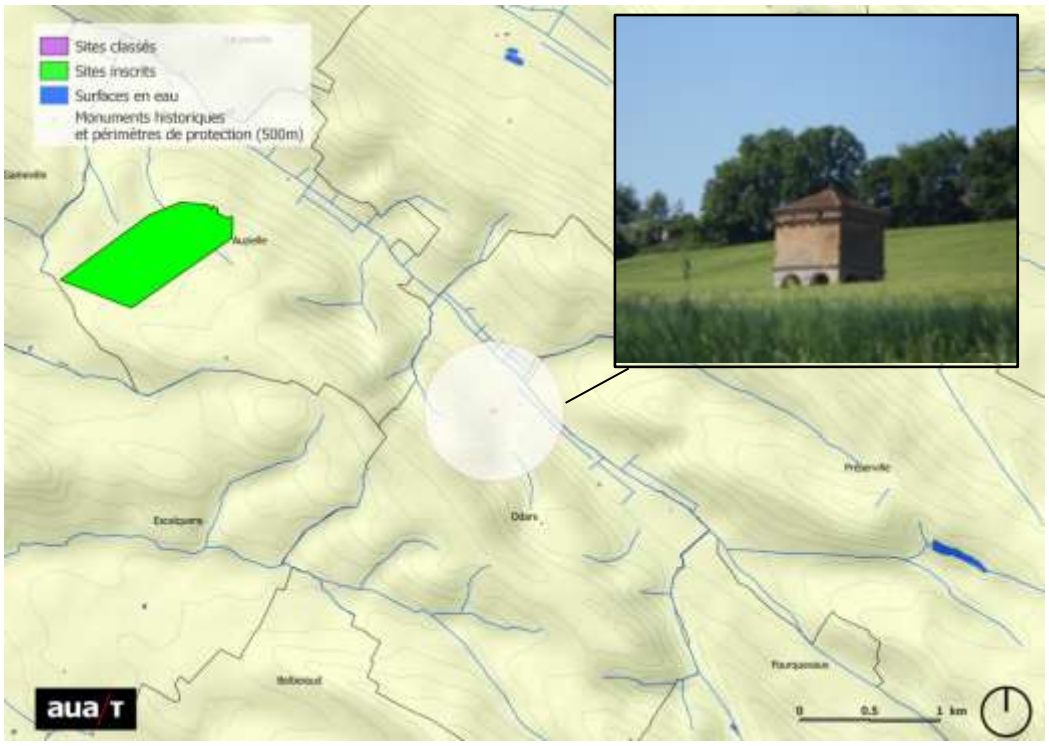

Figure : Pigeonnier dit Reynery

- **Les édifices représentatifs de l'architecture traditionnelle locale**

Si l'on retient comme critère de datation la période d'avant 1914, il s'agit principalement de fermes, de maisons rurales ou de maisons de village.

Ces constructions se distinguent par des caractéristiques communes d'implantation, de volumétrie, de proportions, de structures, de formes de baies, de matériaux et de teintes.

Photo	Dénomination	Immatriculation
Agriculture architecturale		
	Ancienne ferme Ramon	10
	Ancienne ferme de Bessié	12
	Ancienne ferme de L'Estanque	16

	Ancienne ferme Ripoll	20
	Domaine agricole	22
	Ancienne ferme	23
	Propriété de Beauséjour	25
	Ancienne ferme de Grand Borde	26
Photo	Dénomination	Immatriculation
Architecture Domestique		
	Maison Clautrier	3
	Ancien ensemble presbytéral	5
	Maison Moulis	7

	Ancienne école des Soeurs	8
	Maison Sion	9
	Propriété de Laborie	14

- **Petit patrimoine**

La commune d'Odars est constituée de petits patrimoines bâtis ou vernaculaires non protégés mais présentant un intérêt patrimonial parce qu'il constitue un témoignage de ce qu'a été à une époque donnée, l'architecture locale « ordinaire ».

Photo	Dénomination	Immatriculation
Architecture liée à l'eau		
	Puits d'En Gasquet	13
	Fontaine des Rodes	17
	Puits abreuvoir de Saint-Antoine	18

	Puits fontaine communal	2
	Fontaine abreuvoir de La Bigorre	15
Architecture Scolaire		
	Ancienne école	1
Photo	Dénomination	Immatriculation
Architecture religieuse et funéraire		
	Tombe du curé Lépine	11
	Cimetière	21
	Croix du village	4

	Statue de la Vierge	6
	Croix de L'Albarède	19
	Croix de Carbonel ou de Beauséjour	24

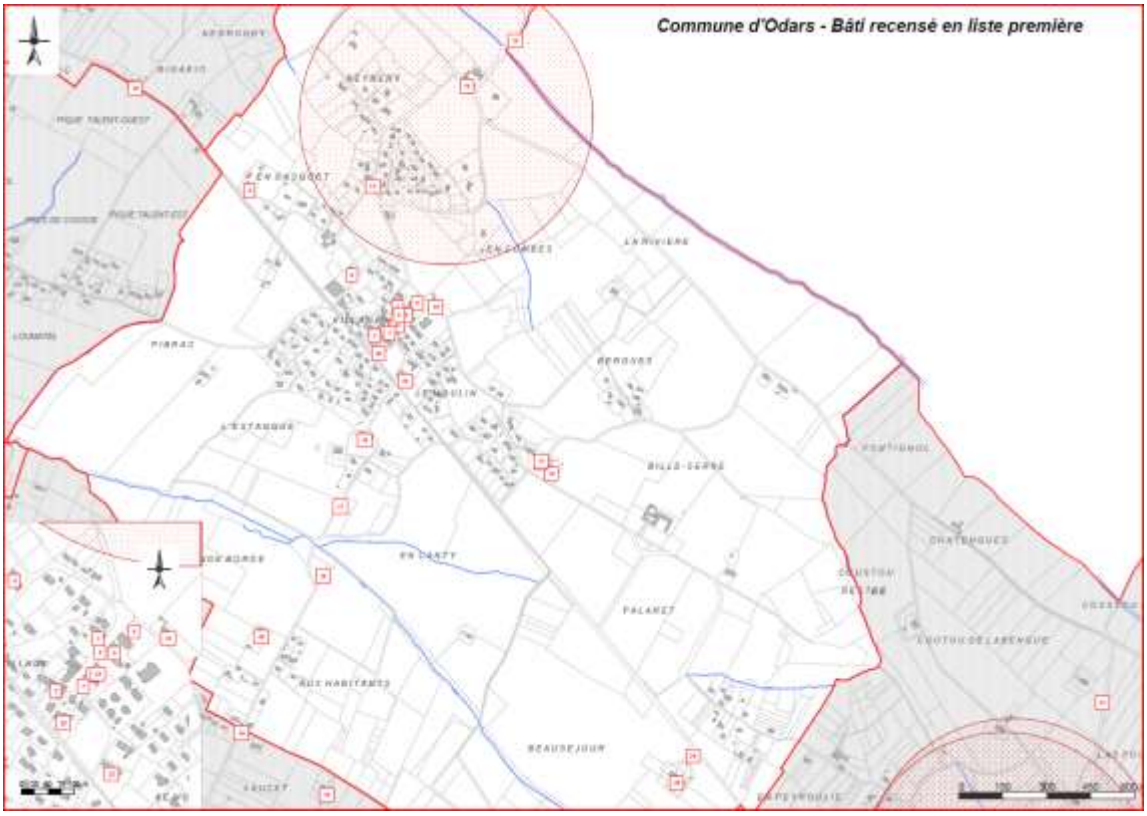

Figure 48 : Le petit patrimoine sur Odars

- **Patrimoine archéologique**

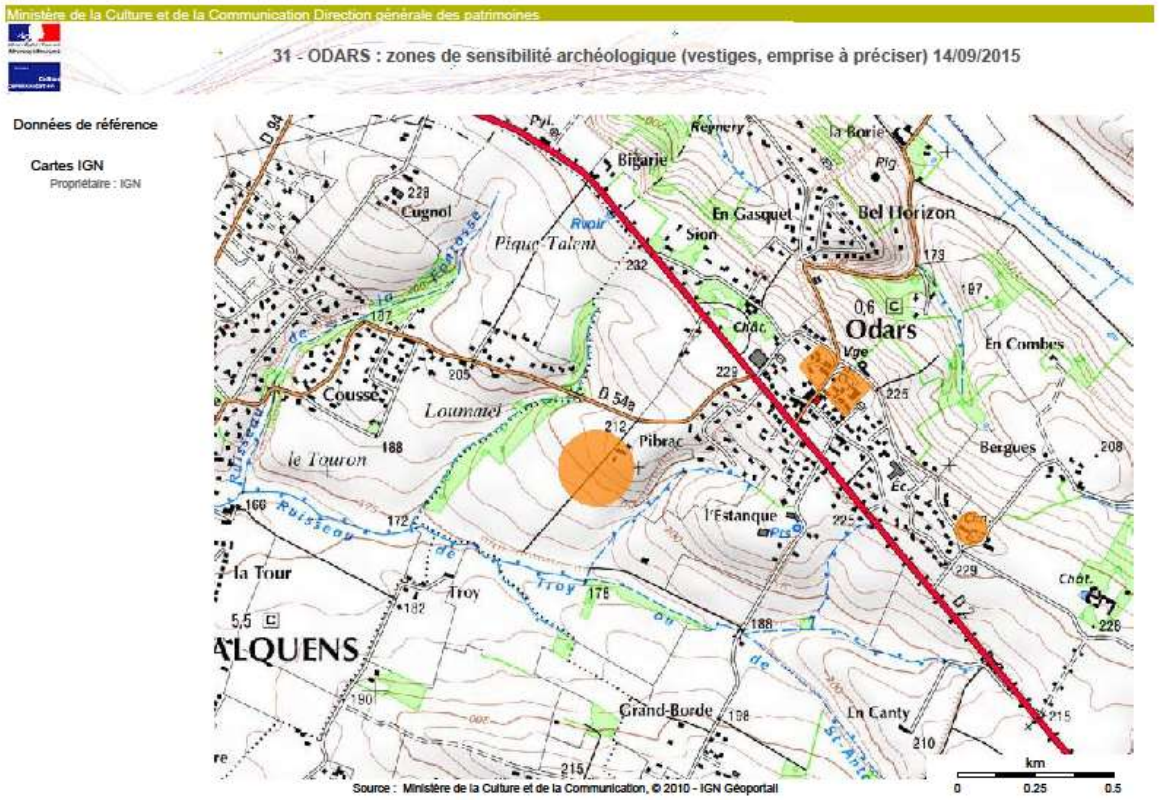

Il est recensé 4 secteurs archéologiques sur la commune d'Odars tel qu'identifié sur la carte ci-dessus.

La connaissance archéologique est toutefois en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques sont toujours possibles, soit lors d'études scientifiques (inventaires archéologiques autorisés par l'État), soit lors de travaux. En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322.3.1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine (Direction régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6 ; tél 05-67-73-21-14 ; fax 05-61-99-98-82).

4.2.2. La typologie architecturale

LÉGENDE

- Centre ancien
- Développement pavillonnaire en continuité du bourg
- Développement pavillonnaire lâche
- Nouveau lotissement

Figure 86 : Les différents secteurs d'urbanisation à Odars

4.2.2.1. Le bâti traditionnel

Une observation attentive de l'habitat vernaculaire des siècles passés nous enseigne le savoir et le savoir-faire urbain traditionnel.
Ainsi, le territoire porte la trace architecturale et paysagère de nombreuses époques constructives et de nombreux styles architecturaux qui se sont succédés depuis le Moyen-âge, avec parfois des formes bâties qui s'opposent radicalement telles que le pavillon « moderne » avec ses implantations indépendantes et, les constructions vernaculaires rurales des siècles passés.

Parmi les constructions présentes sur le territoire communal d'Odars, on distingue :

Le bâti traditionnel ancien (architecture villageoise, maisons de maître, fermes isolées) :

Etroitement lié à l'activité agricole, il est facile de le décrire puisque l'unité de l'architecture réside dans les matériaux mis en œuvre, la composition générale des façades et dans leur volumétrie.
En milieu rural, les constructions traditionnelles se composent d'une maison rectangulaire construite la plupart du temps sur 1 ou 2 niveaux et prolongée par d'importantes annexes.

Figure 81 : Architecture agricole en secteur diffus

En milieu urbain, la construction est implantée sur un parcellaire étroit et profond, la plupart du temps à l'alignement des voies, en limite séparative et s'ouvre à l'arrière ou de façon latérale, sur un jardin.

Figure 82 : Le bâti dans le centre ancien du village d'Odars

La particularité de ces constructions réside dans le choix des matériaux utilisés.
Les matériaux utilisés pour l'ossature des constructions sont souvent laissés apparents. Il s'agit généralement de briques en terre cuite, parfois recouvertes d'un enduit de couleur ocre-terreux.

Les menuiseries des ouvertures sont en bois et peintent dans des couleurs diverses mais on remarque une préférence pour les couleurs pastelles ou le blanc.

Les toitures sont réalisées en tuiles de terre cuite courbes de couleur rouge et présentent une pente faible de l'ordre de 30 à 35%.

Parfois, du végétal est accroché aux façades. Faisant corps avec le bâtiment, il offre ainsi un bel exemple d'animation et de mise en valeur de l'espace bâti sans pour autant encombrer l'espace public.

Figure 85 : Végétation débordant des jardins et créant une animation de l'espace public

4.2.2.2. Bâti contemporain

L'extension de la commune dès les années 50 s'est faite sous forme de maisons individuelles. Ce type d'habitat s'inscrit en rupture avec l'habitat traditionnel tant par la forme, que les volumes ou les matériaux qu'il adopte. Il se développe sur de grandes parcelles favorisant l'implantation du bâti au milieu de terrain, en retrait des voies, sans similitude avec l'organisation d'autrefois. Le modèle architectural des constructions d'aujourd'hui, pourrait être vu dans n'importe quelle région française et traduit plus une époque ou un phénomène de mode que l'identité de la commune, laquelle semble se perdre.

Figure 87 : Les constructions contemporaines à Odars

4.2.2.3. Les bâtiments publics

Les bâtiments et équipements publics occupent tantôt des bâtiments anciens qui ont été rénovés avec une grande qualité traduisant et valorisant le caractère des constructions héritées du passé, tantôt par des constructions contemporaines banales, posées comme des « objets » sans lien avec l'environnement urbain qui les entoure : c'est le cas de la crèche, de l'école et de la salle des fêtes.

Figure 88 : Infrastructures sportives de la commune

Figure 89 : La salle des fêtes communales et le foyer municipal

Figure 90 : La crèche à Odars

Figure 91 : L'école élémentaire d'Odars

4.2.2.4. Les bâtiments d'activités

L'activité économique d'Odars se traduit par quelques établissement dont notamment : un garage et l'entreprise Inter Oil situés en entrée de ville Ouest sur la RD 2 et 4 commerces de proximité : un café, tabac/presse, un garagiste et un dépôt de pain le dimanche matin, présentant des architectures d'âges et de typologies divers. Leurs architectures traduisent l'activité qu'ils développent.

Le relais d'Odars, le garagiste et l'entreprise Inter Oil en entrées de villes

Le bar de proximité dans le centre ancien

Figure 92 : Les différents bâtiments d'activité sur la commune

Les enjeux architecturaux sur la commune :

L'analyse du bâti montre une grande hétérogénéité dans la typologie des constructions au sein même du village ainsi que dans sa périphérie, notamment pour ce qui concerne les modes d'habitat individuel qui se sont développés dès les années 50, sur de grandes parcelles avec parfois des architectures très éloignées du contexte local, mais aussi pour les équipements publics développés dans les années 2000.
En revanche, le centre ancien reste relativement bien identifié et contribue à la qualité du village.

Un des enjeux principal d'Odars sera donc de préserver la silhouette de son village pour éviter l'implantation de constructions non adaptées au site d'accueil et qui ensuite se positionnent comme des points noirs dans l'environnement paysager de la commune. Pour exemple : une construction sur pilotis, bien trop éloignée du terrain naturel pour faire corps avec lui.

Un autre enjeux sera de restructurer l'organisation urbaine du village pour une meilleure lecture et appropriation par ses habitants.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU peut maîtriser le développement de l'urbanisation par son zonage mais aussi à travers des orientations d'aménagement et de programmation et son règlement et doit développer des moyens pour que tout aménagement et construction ne viennent pas rompre l'harmonie du village ancien qui est parvenu jusqu'à nous après avoir traversé des siècles de contraintes et de générations humaines et qui traduit l'identité d'un village et d'une commune.

Dans le village ancien, les constructions doivent respecter la continuité du dessin de la rue.
Dans le cas où le bâtiment assure la continuité bâtie de la rue, il doit respecter les « lignes forces » du paysage urbain ainsi que les rythmes pour ne pas créer de dissonances avec son environnement.

Triste erreur

Proposition respectueuse du site

A la périphérie du centre ancien, tout mode d'implantation est possible, dès lors que la continuité bâtie sur rue est assurée Cependant, il n'est pas avantageux d'implanter la construction au milieu de la parcelle qui réduit l'espace jardin.
Il est donc souhaitable de rechercher le mode d'implantation qui dégage le maximum d'espace pour profiter d'une conception paysagère harmonieuse.
Les constructions devront s'assurer d'une bonne orientation en recherchant :

- L'exposition Nord/Sud, en privilégiant les pièces de vie au Sud et les annexes,

accès et distribution au Nord.

- La protection vis à vis des vents dominants.
- Une implantation proche du terrain naturel avant travaux et limitant les mouvements de terres.

Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, il conviendra de veiller à l'orientation des futurs bâtiments tout en s'assurant qu'ils ne se portent pas mutuellement ombrage.

Il est à noter l'existence de documents de références mis en place par le Sicoval, comme son cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères qui permet de sensibiliser les porteurs de projets sur l'identité du territoire.
D'autre part, pour préserver l'identité de la commune, il est souhaitable de rechercher l'harmonie des matériaux et des couleurs dans la construction. Il est ainsi recommandé de suivre les indications de la palette de couleurs et matériaux mise en place par le Sicoval sur son territoire. *(extrait de du cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Sicoval)*

5. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE – POMPERTUZAT EN CHIFFRES

5.1. LA POPULATION ET L'HABITAT

5.1.1. Les évolutions de la population et ses caractéristiques.

5.1.1.1. Une croissance démographique continue depuis 1968

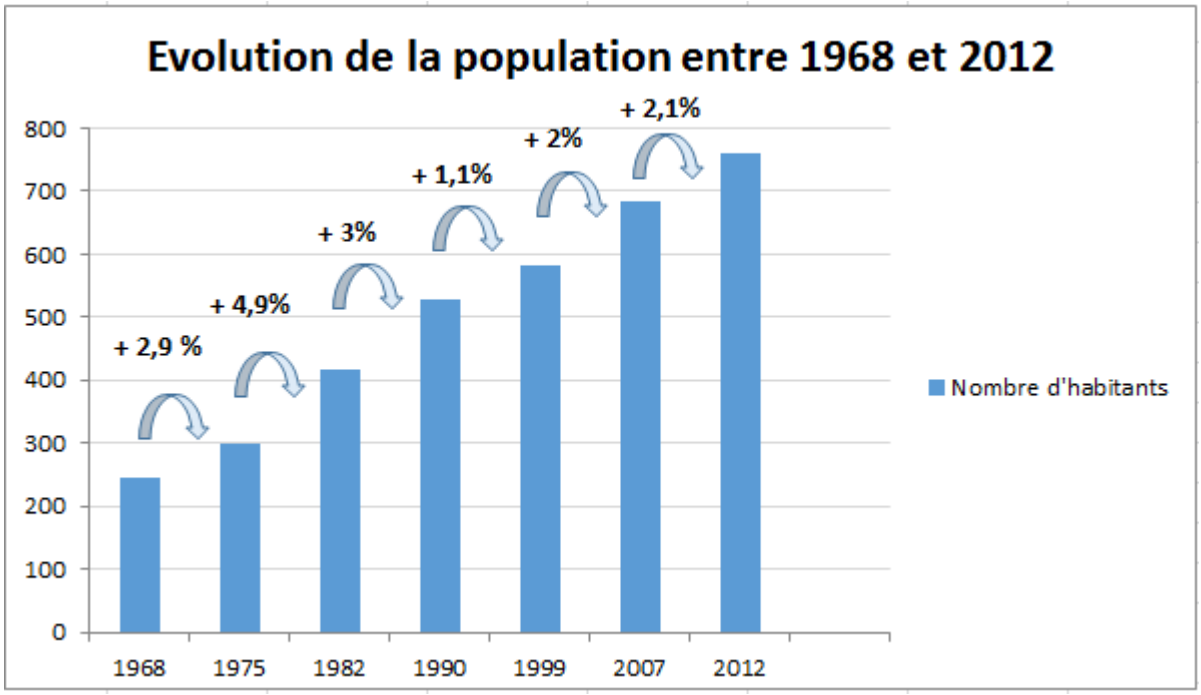

Source : Insee

Les recensements INSEE sur la commune d'Odars font apparaître une forte croissance démographique. La population communale a été multipliée par trois en l'espace de quarante ans, elle est passée de 244 habitants en 1968 à 760 habitants en 2012 soit une augmentation moyenne de 12 habitants par an avec des taux de croissance relativement élevés entre 1975 et 1990.
Cette dynamique démographique semble se poursuivre et se traduit directement sur la densité de population. En 40 ans, celle-ci est passée de 36,7ha/km² à 114,3ha/km².

INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	244	298	416	527	583	684	760
Densité (hab/km²)	36,7	44,8	62,6	79,2	87,7	102,9	114,3

Source : Insee

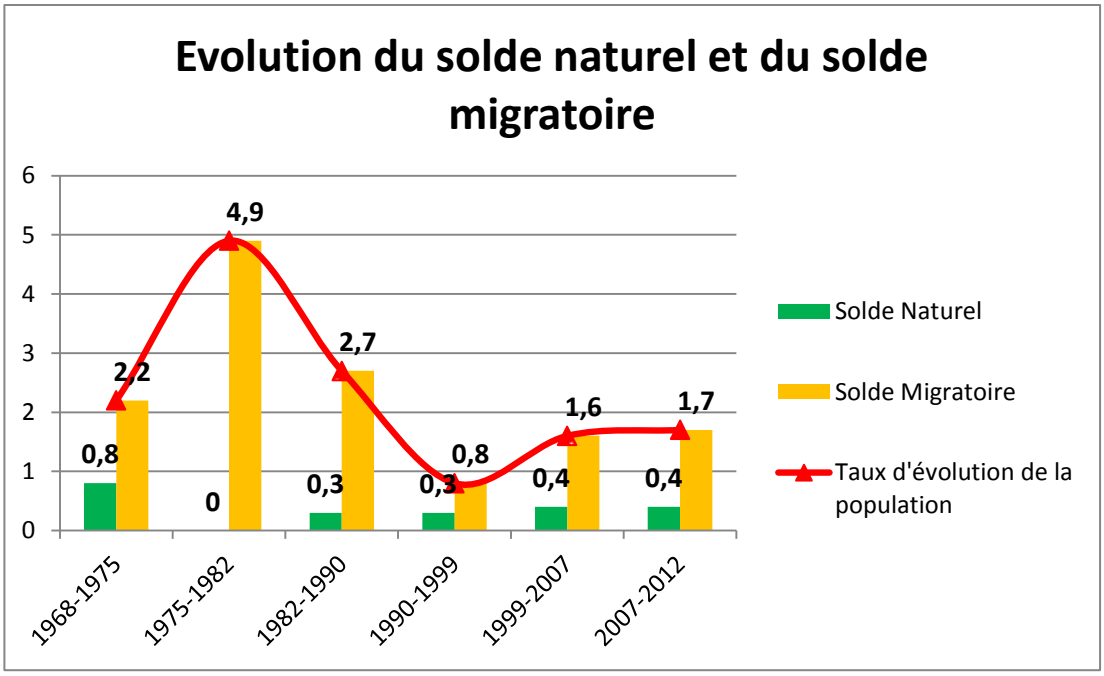

Sources : Insee

Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Taux de natalité (‰)	14,5	8,6	8,6	9,1	7,8	9,0
Taux de mortalité (‰)	7,0	8,6	5,4	5,8	3,4	4,8

Sources : Insee

Le moteur principal de cette croissance est sans contexte un solde migratoire positif important sur les périodes 1975-1982 et 1982-1990. Cette croissance s'explique principalement par sa proximité avec l'agglomération toulousaine et la qualité de la vie qu'offre la commune à ses habitants.
Cependant, le solde naturel reste très faible bien que positif.

5.1.1.2. Une population jeune mais vieillissante

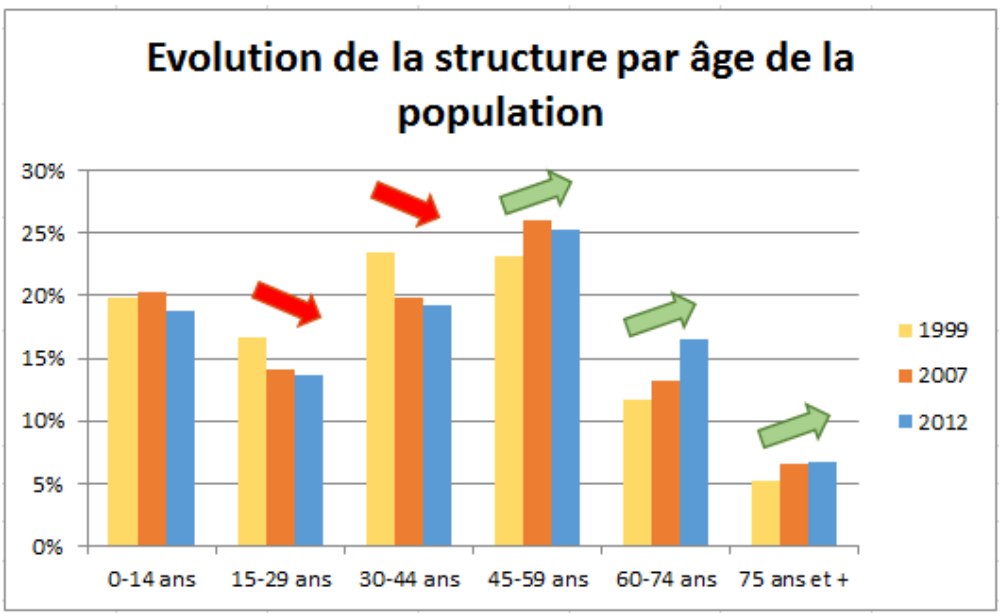

Source : INSEE

L'analyse des tranches d'âge, la faible natalité et l'indice de jeunesse[5] (1,36) semble annoncer un phénomène de vieillissement de la population.
En effet, la part des 15 à 29 ans et la part des 30 à 44 ans diminuent alors la part des 45 à 59 ans, ainsi que la part des 60 à 74 ans et la part des 75 ans et plus augmentent.
Même si ce vieillissement de la population s'observe également à l'échelle nationale comme sur l'agglomération toulousaine, à Odars, cette tendance pose toutefois la question du renouvellement de la population, si le vieillissement n'est pas anticipé dans les réflexions. C'est pourquoi le renouvellement de la population et le maintien des jeunes sur le territoire doit dès à présent être appréhendé.

[5] L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

5.1.1.3. Des ménages en voie de desserrement

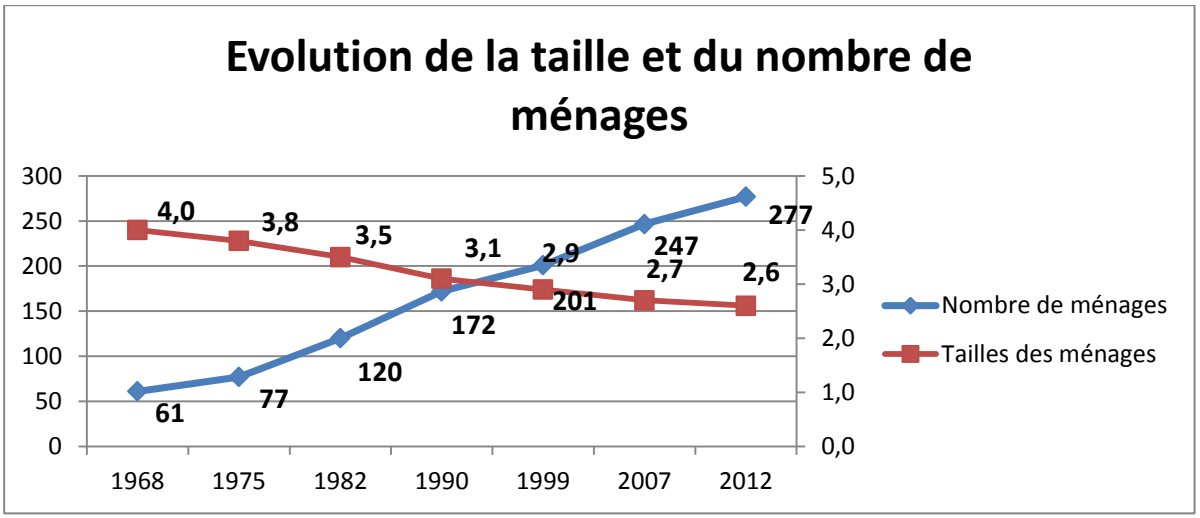

Source : INSEE

A Odars, nous constatons aussi un desserrement continu de la taille des ménages depuis 1968. En 2012, la taille des ménages est désormais de 2,6 alors qu'elle était de 4 en 1968. Cependant le nombre de ménages ne cesse d'augmenter.

Cette donnée atteste à la fois de la diminution du nombre d'enfants dans les familles, du phénomène de décohabitation entre les générations, de l'accroissement des divorces mais aussi du vieillissement de la population comme l'illustre le graphique qui suit.

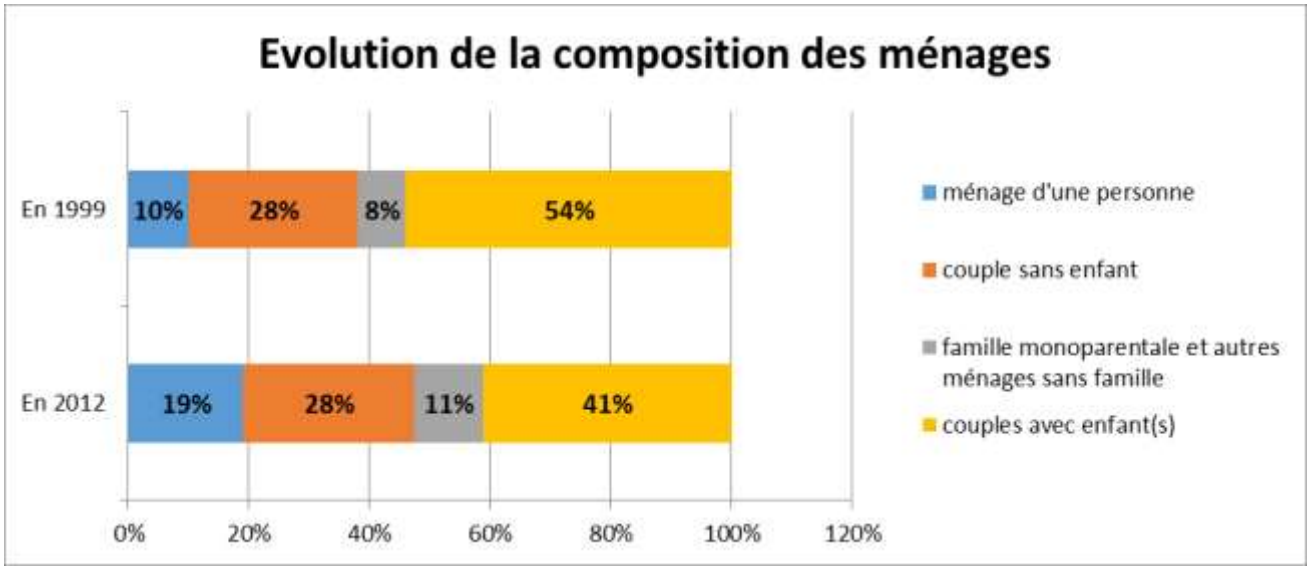

Source : INSEE

5.1.1.4. Des ménages aux revenus modestes

Les revenus moyens des foyers fiscaux d'Odars en 2011 sont plus élevés que ceux recensés dans la communauté d'agglomération du Sicoval et dans le département. Cependant les ménages de la commune présentes un profil intermédiaire avec des revenus annuels moyens recensés de 37 831€ (47 052€ annuel foyers imposables).

	Odars	Sicoval	Haute-Garonne
Revenu net moyen par foyer fiscal	37 831	34 207	26 417
Foyers imposables en %	74,5%	70,1%	60,8%
Revenu net moyen par foyer fiscal imposable	47 052	43 950	37 144

Source : Données communales / Observatoire du territoire

5.1.2. L'habitat

5.1.2.1. Une dynamique immobilière soutenue en réponse à l'accueil de nouvelles populations.

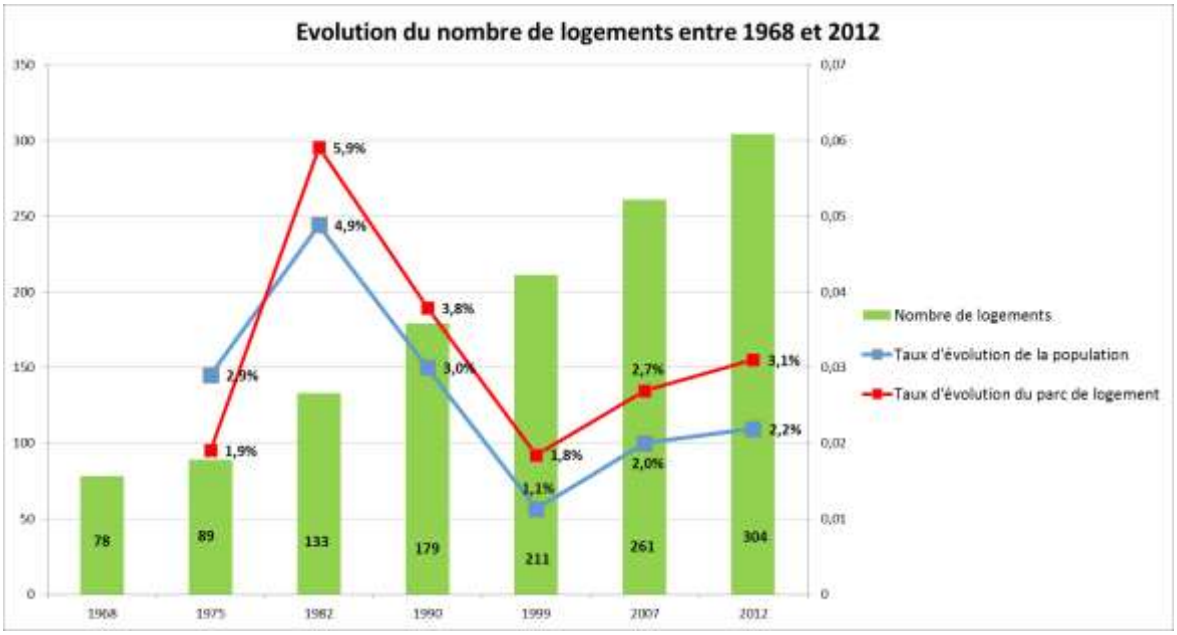

Source : Insee

L'évolution du parc de logements comparée à l'évolution démographique sur la commune d'Odars fait apparaître une corrélation entre ces deux variables. En effet, la commune a développé une politique d'accueil de population grâce au développement de son parc de logements.

Entre 1968 et 2012, le parc de logement a augmenté de 226 logements pour atteindre 304 logements en 2012, soit une production moyenne de 5 logements par an.

5.1.2.2. Un parc de logement dominé par les résidences principales

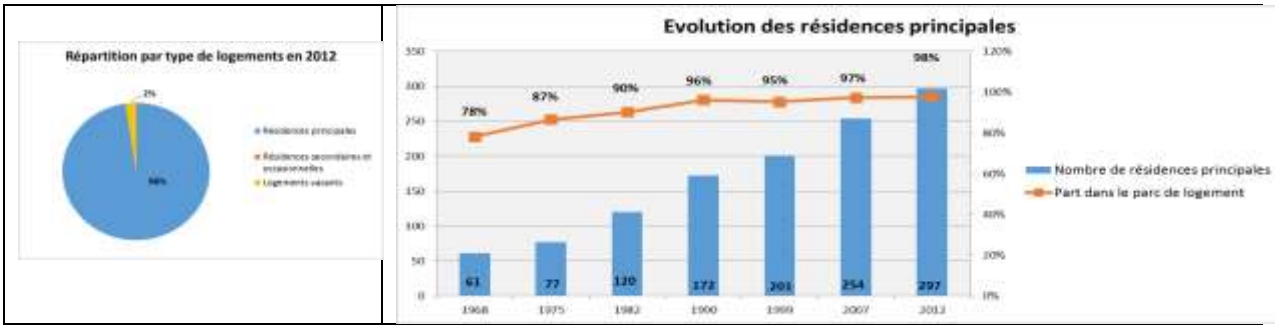

Source : Insee

Selon les données de l'INSEE, le parc de logements est largement dominé par les résidences principales (98 % du parc de logements). Cette proportion par rapport à l'ensemble du parc n'a d'ailleurs pas cessé d'augmenter depuis 1968.

En 2012, il est recensé 297 résidences principales contre seulement 7 logements vacants et aucune résidence secondaire.

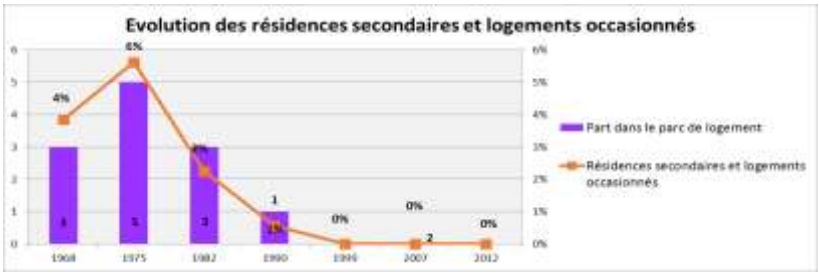

Source : Insee

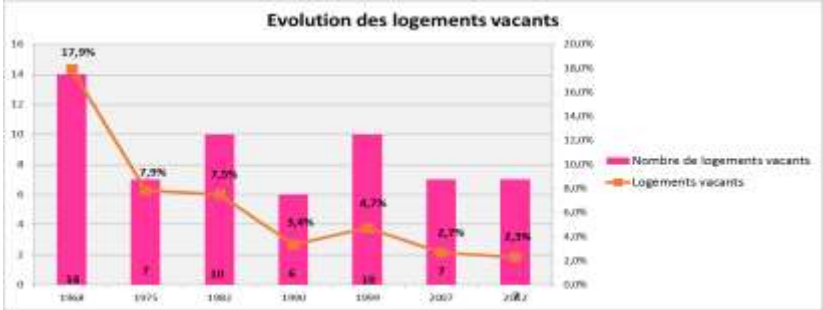

Source : Insee

5.1.2.3. Une prédominance de l'habitat individuel

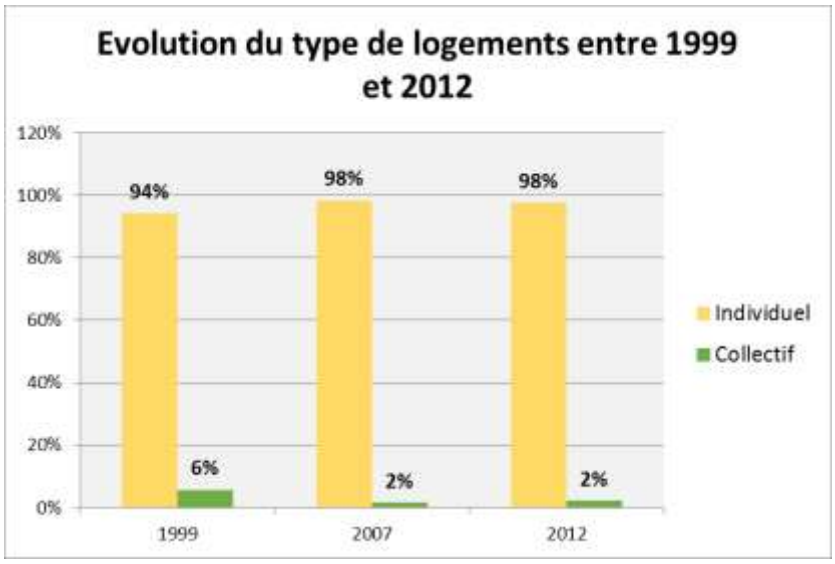

Source : Insee

En 2012, le paysage urbain est essentiellement constitué de maisons individuelles. Celles-ci représentent 98% du parc de logements. La commune ne compte que seulement 2% de logements collectifs.

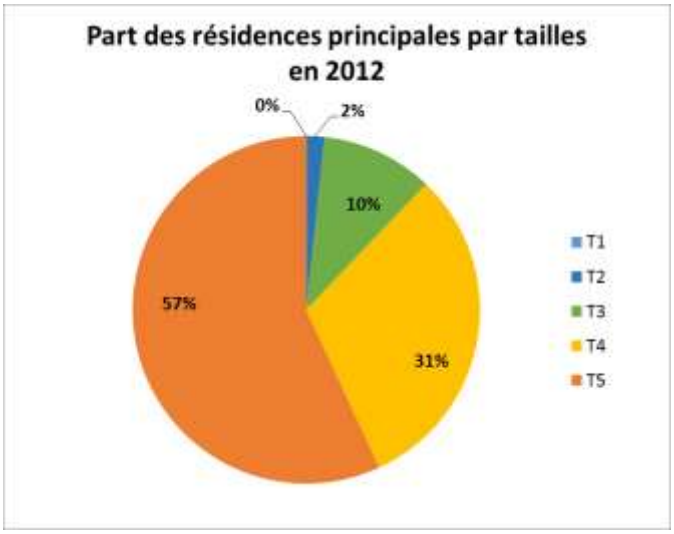

Source : Insee

Ce parc de logement est dominé par de grands logements. En 2012, près de 57% des résidences principales sont constituées de 5 pièces ou plus et 31% de 4 pièces. De grands logements qui voient leur part augmenter depuis 1999, alors que la taille moyenne des ménages baisse (2,6 personnes par ménage en 2012). Il peut alors se poser la question de l'adéquation entre la taille des logements et celle des foyers, puisqu'il est constaté un desserrement des ménages avec de plus en plus de ménages d'une, voir deux personnes.

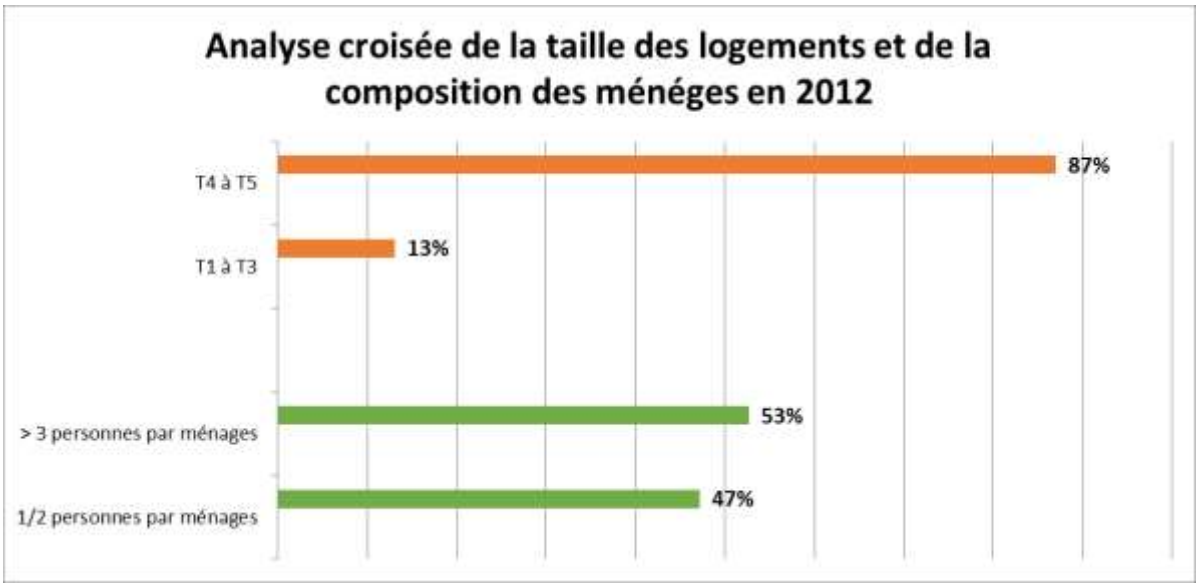

Source : Insee

5.1.2.4. Une part importante de propriétaires occupants

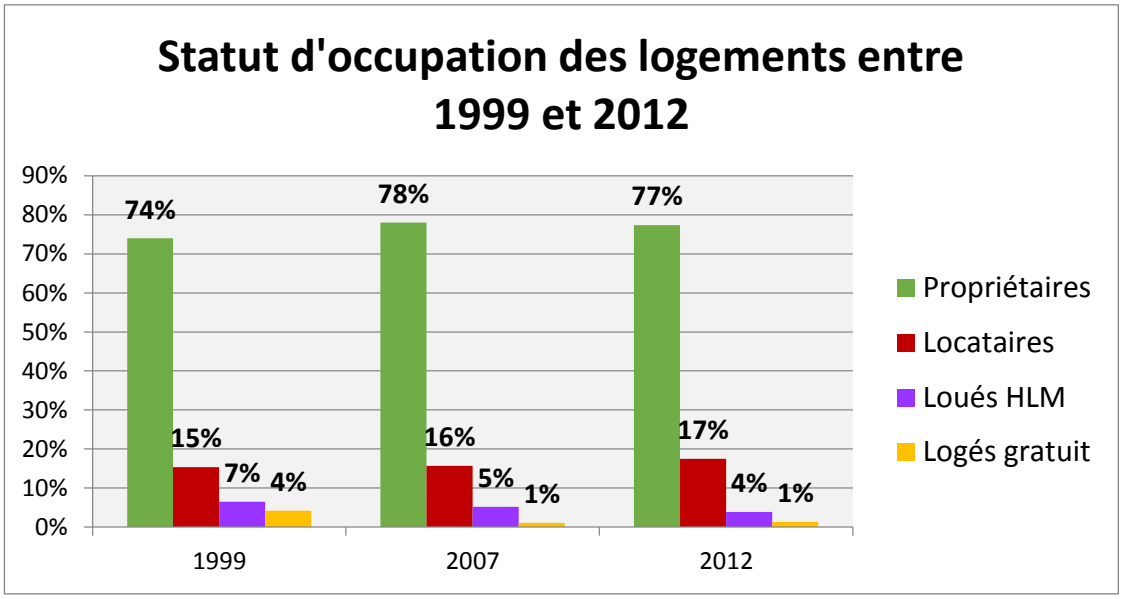

Source : Insee

Le parc de logements est dominé par des propriétaires occupants.
Cependant depuis 1999, la commune a amorcé une diversification de son parc de logements en introduisant des logements à louer. En 2012, ce type de logement représente 21% du parc. On compte d'ailleurs 19 logements sociaux que la commune a développé sur la dernière décennie : 4 logements dans un bâtiment communal et 15 dans le lotissement « le Moulin à vent ».

La qualité du cadre de vie qu'offre la commune semble d'ailleurs profiter à ces résidents puisque, nous observons qu'une fois installé sur la commune, les habitants y restent. En effet, plus de 59% des habitants sont sur la commune depuis plus de 10 ans.

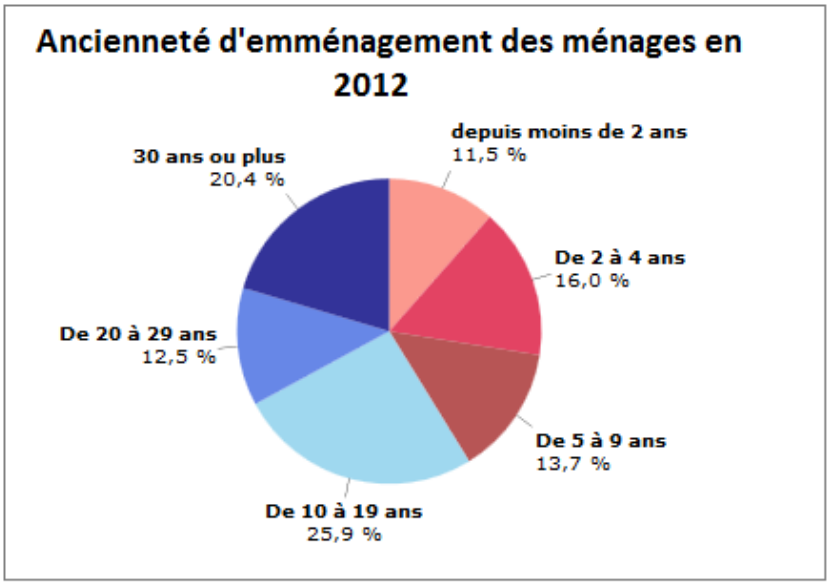

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

5.1.2.5. Un parc de logement récent qui commence à se diversifier

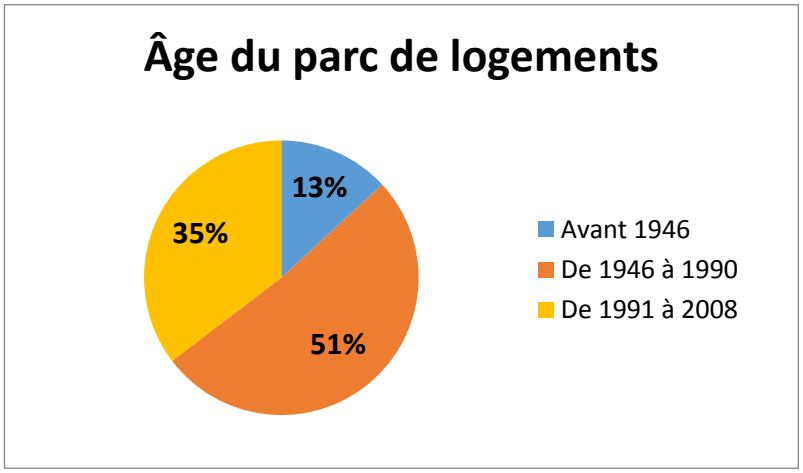

Source : Insee, 2015

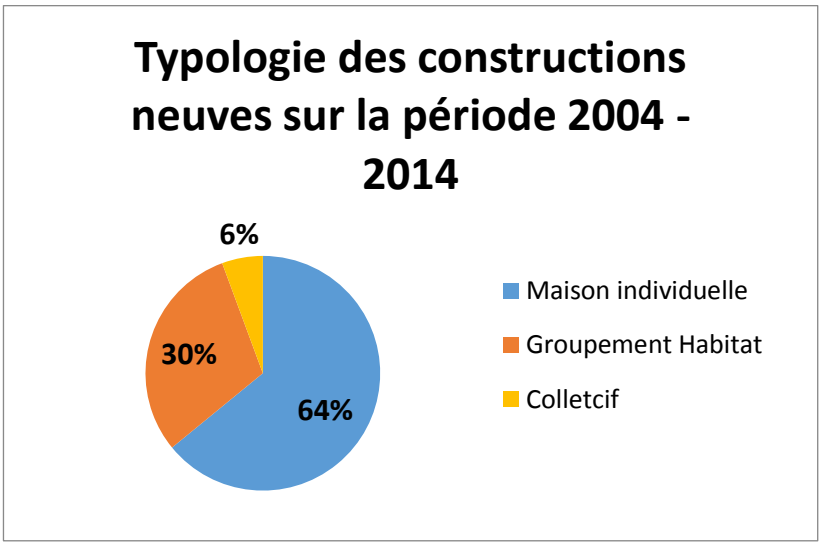

Source : Données communales / Observatoire du territoire

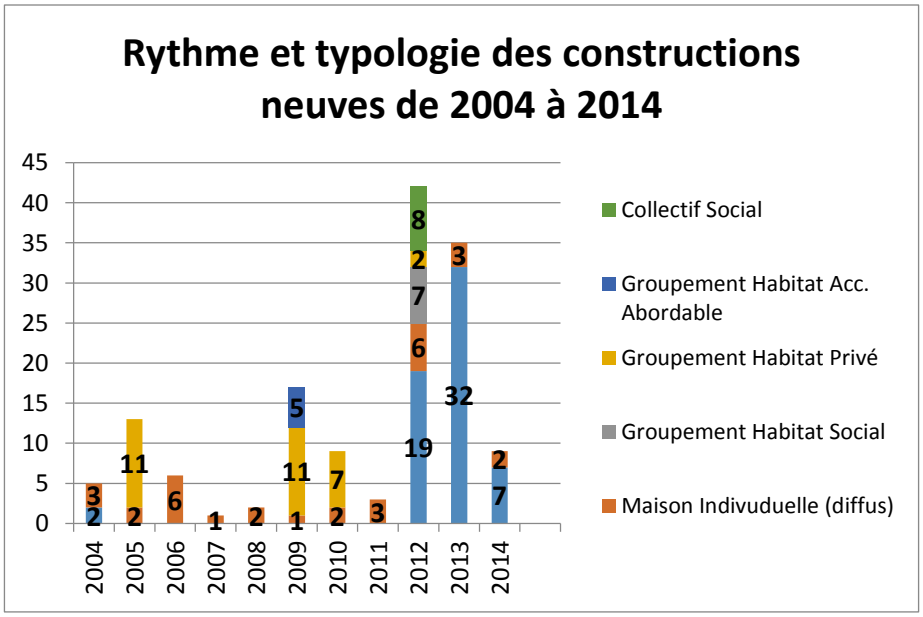

Source : Données communales / Observatoire du territoire

Année	Maison Individuelle (lotissement)	Maison Indivuduelle (diffus)	Groupement Habitat Social	Groupement Habitat Privé	Groupement Habitat Acc. Abordable	Collectif Social	Total
2014	7	2					9
2013	32	3					35
2012	19	6	7	2		8	42
2011		3					3
2010		2		7			9
2009		1		11	5		17
2008		2					2
2007		1					1
2006		6					6
2005		2		11			13
2004	2	3					5
Source: Données communales						Total	142

Le parc de logements est plutôt récent : près de 51% des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990 dont près d'un tiers a été construit entre 1991 et 2008.
D'autre part, il faut noter que ce parc de logements amorce une diversification récente avec l'accueil de logements de type collectifs et notamment des logements sociaux depuis seulement une dizaine d'années..
On recense ainsi en 2014 : 64% de maisons individuelles, 30% de groupement d'habitat et 6% de type collectif

Nous constatons toutefois que le marché de la construction neuve est très fluctuant même s'il reste très dynamique puisque 142 logements ont été construits en 10 ans à Odars, soit en moyenne 14 logements par an.

5.1.2.6. La consommation foncière

La production de logements a généré une croissance de la consommation foncière, laquelle s'est accélérée, à Odars dans les années 1950-1970. En 42 ans, la commune a consommé 64,87 ha soit 9,6% de son territoire.

Nous constatons cependant depuis les années 2000, une baisse de cette consommation foncière.

En effet, si on croise les données relatives à la production de logements et celles liées à la consommation foncière, nous constatons que sur la dernière décennie, il a été consommé en moyenne environ 1 000m²/logements alors que la consommation était de plus de 2900 m²/logements auparavant. Cette politique qui vise à réduire la consommation foncière doit se poursuivre.

Consommation foncière bâtie en hectare de 1950 à 2013

Année	1950-1970	1971-1980	1981-1990	1991-2000	2001-2010	2011-2013	Total
Hectare	14,54	13,34	9,85	12,08	9,43	5,63	64,87

Source : Données communales

Les enjeux liés à la dynamique démographique et à l'habitat sur la commune :

L'évolution démographique qu'a connue Odars ces dernières années pose la question de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sur une commune où l'habitat reste très spécialisé et orienté vers l'accueil de familles. La tendance d'évolution constatée laisse entrevoir le profil des futures populations ou le type de logements qui pourrait être nécessaire pour les années à venir. Les besoins de logements de petites tailles, de logements en locations ou sociaux, la gestion d'un parc composé de grands logements, les ménages composés d'une ou deux personnes, constituent autant de réponses qu'il faudra apporter pour un équilibre entre l'offre et la demande en logements.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Ainsi, afin de garantir la vitalité de la commune une intervention communale ou publique doit être engagée pour proposer une offre de logements plus diversifiée.
L'élaboration du PLU est l'occasion de repenser cette offre foncière, dans une logique économe, afin :

- de rentabiliser et poursuivre l'organisation des espaces pouvant accueillir des constructions,
- de veiller à la préservation des terres agricoles riches,
- et de garantir l'adéquation entre l'offre et la demande.

5.2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

5.2.1. Une population active qui augmente et des actifs qualifiés

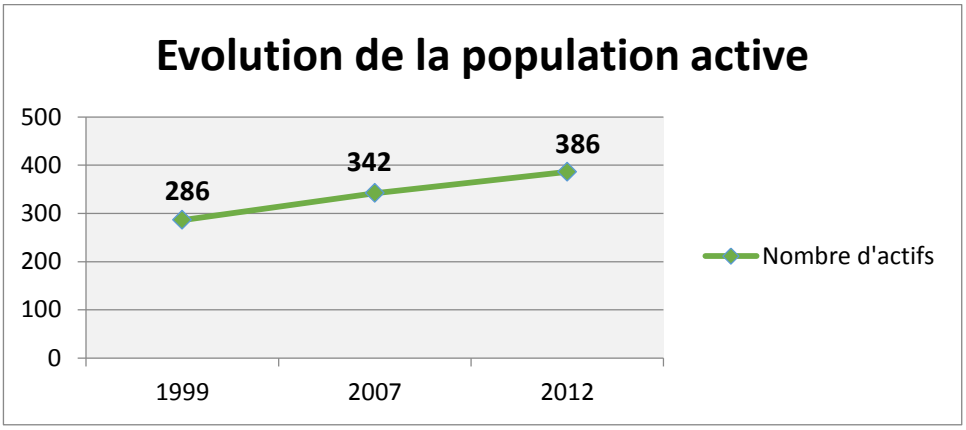

Source : Insee

La population active (actifs occupés et chômeurs) augmente de façon continue en corrélation avec l'accroissement de la population. En effet, en l'espace d'une dizaine d'années, elle est passée de 286 actifs en 1999 à 386 en 2012, ce qui représente 50,7% de la population.

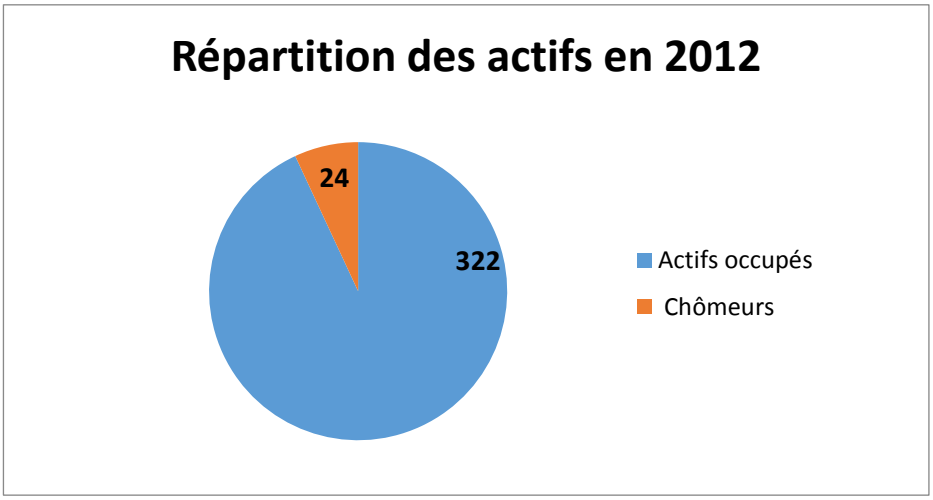

Source : Insee

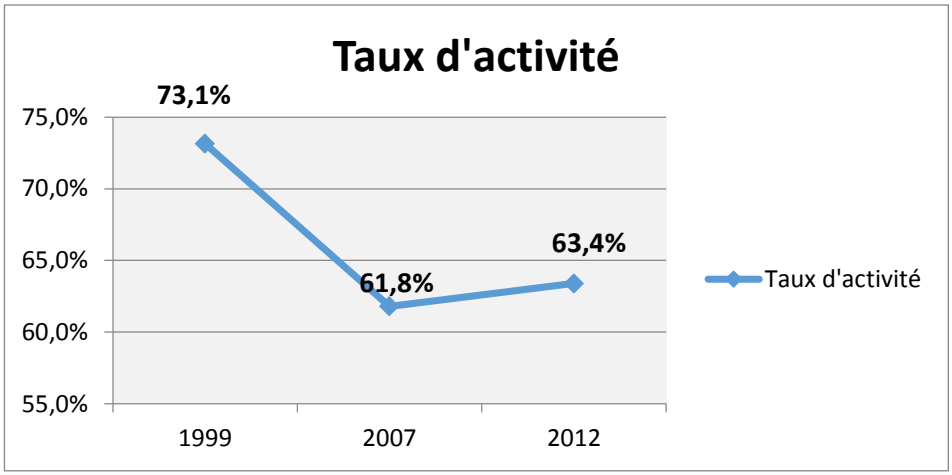

Source : Insee

Le taux d'activité a cependant fortement diminué pendant la période 1999 à 2007, même si depuis 2007, ce taux semble se stabiliser. En 2012,il est de 63,4%.

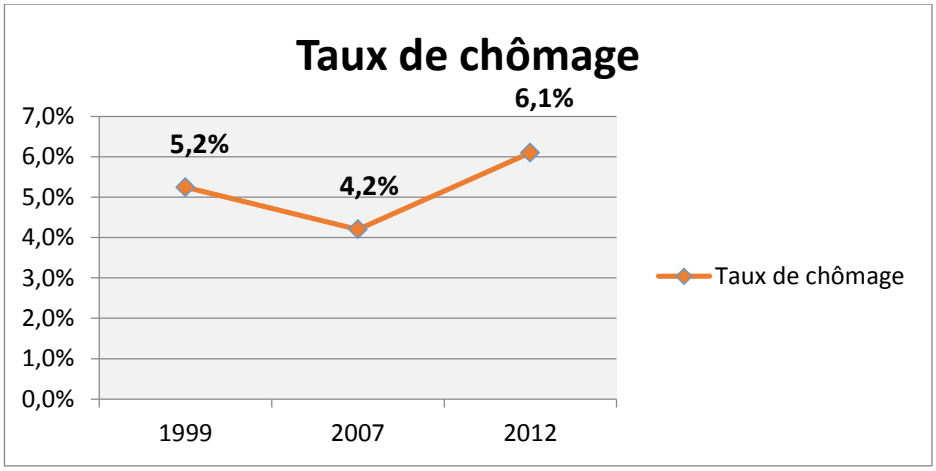

Source : Insee

Le taux de chômage, en revanche augmente depuis 2007. Il est passé de 4,2% en 2006 à 6,1% en 2012. Il reste cependant inférieur à celui du territoire intercommunal (7,9%).

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	368	100,0	16,2	49,0
Salariés	315	85,6	16,0	50,3
Non-salariés	53	14,4	17,9	41,1

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Parmi les personnes qui ont un emploi, la quasi-totalité a une situation de salarié (85,5%), avec des situations professionnelles dites supérieures comme le traduit le niveau de formation et les catégories socio-professionnelles des actifs odarsois.

En 2011, les cadres sont les plus représentés (28%) suivis par les professions intermédiaires (27%). Les catégories les moins représentés sont les artisans, commerçants et chefs d'entreprises et également les ouvriers. A noter que la part des agriculteurs est faible sur la commune d'Odars (2%).

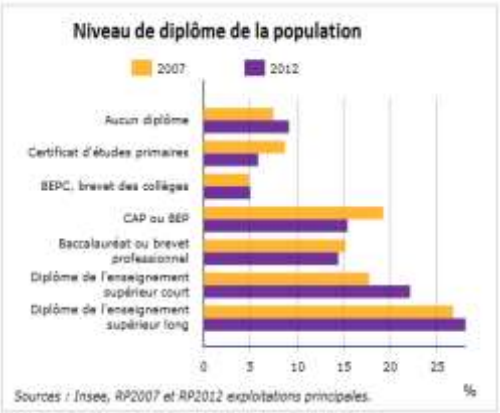

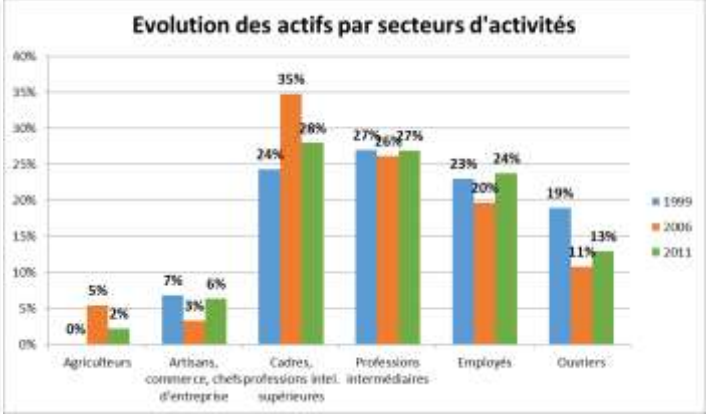

Source : Insee

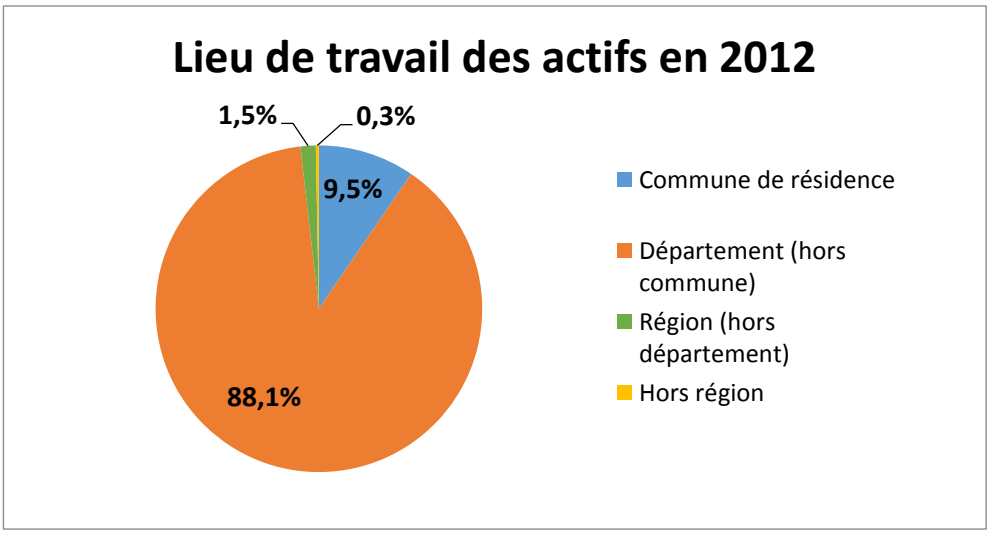

Source : Insee

Cette situation engendre des phénomènes de mobilités et de déplacements importants puisque la commune ne dispose pas d'emplois en corrélation avec les catégories socio-professionnelles des actifs résidents sur la commune. En 2012, seulement 9,5% travaillent dans la commune de résidence alors que 90,5% travaillent dans une autre commune. L'indicateur de concentration d'emploi à Odars confirme ce manque d'emploi sur la commune. Il est de 21,5[6] en 2012 alors que celui du Sicoval est de 96,6 (2012).

Odars peut être qualifiée de commune résidentielle.

[6] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

5.2.2. Les activités économiques à Odars

5.2.2.1. Une activité dominée par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

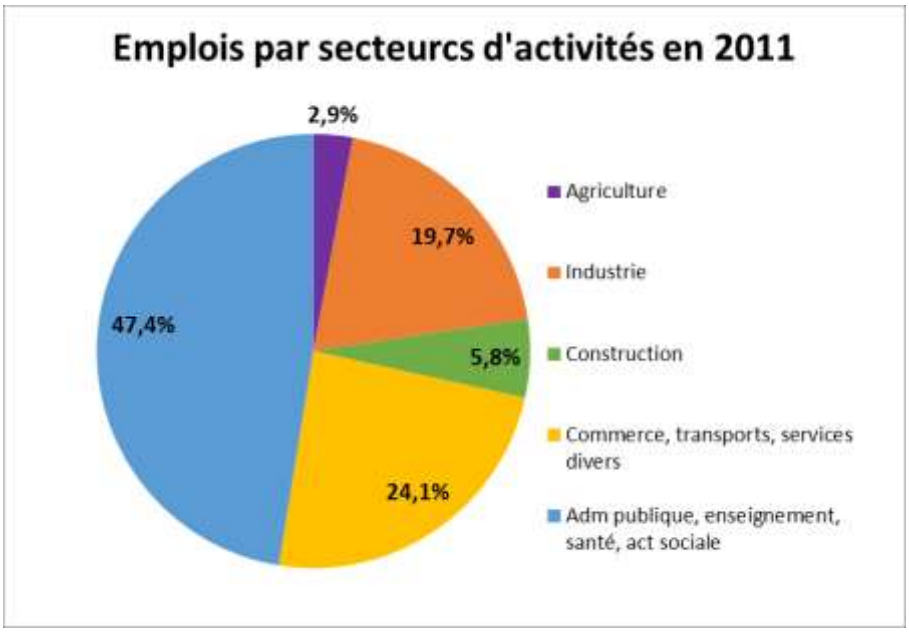

Source : Insee

Parmi les emplois offerts, on note une part importante dans le secteur de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale (47,4%) suivi par le secteur du commerce, des transports et services divers (24,1%). Il est cependant à noter l'existence d'une petite activité industrielle qui recense 19,7% des emplois sur la commune.
La construction et l'agriculture sont en revanche peu représentées.

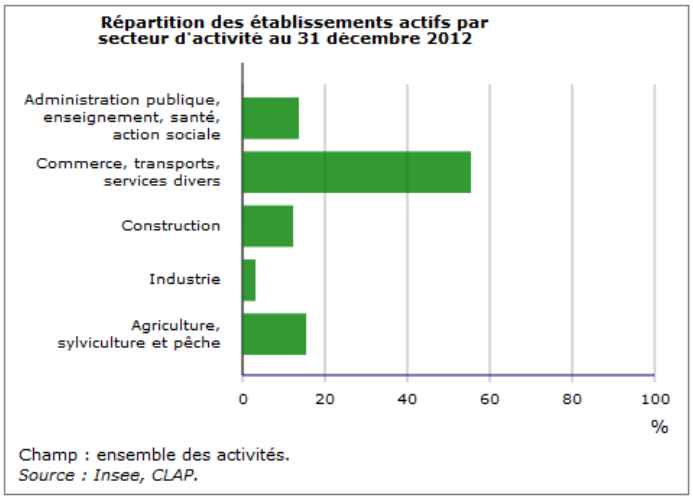

L'activité à Odars est constituée de petits établissements dont 85% des établissements n'ont pas de salariés et 14% en ont entre 1 et 9.

En 2013[7], on en recense 65 exerçant leur activité principalement dans les secteurs des services (66,7%). Parmi ces établissements on compte en 2014, 4 commerces de proximité : un café, tabac/presse, un garagiste et un dépôt de pain le dimanche matin.

Il faut aussi noter la présence de l'entreprise Interoil Maurans SAS certifiée ISO 9001, dont l'effectif est de 20 à 49 emplois.

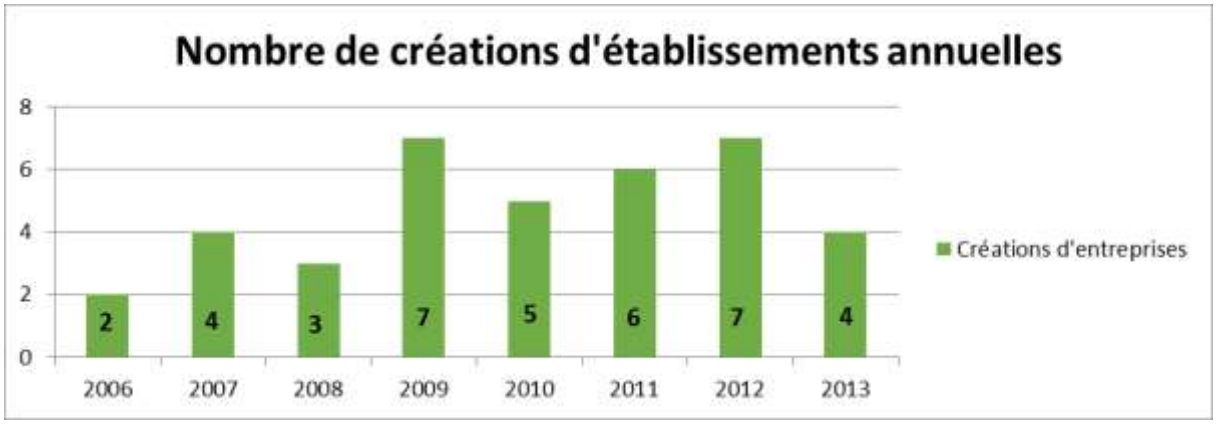

Source : Insee

Pour une commune de la taille d'Odars, nous pouvons affirmer que le tissu économique est plutôt dynamique avec près de 3 créations d'entreprises par an en moyenne recensés depuis 2006.

Les enjeux du développement économique sur la commune :

L'évolution du tissu économique d'Odars pose la question de l'offre d'emploi sur la commune et le maintien des actifs sur le territoire puisqu'il est constaté un décalage entre les emplois offerts et les catégories socio-professionnelles de la population active, générant d'importants déplacements domiciles - travails entre Odars et les communes périphériques de l'aire urbaine toulousaine. Cependant la commune connait un dynamisme économique avec la création régulière d'établissements même s'ils sont de petite taille. Cette activité est à préserver et à soutenir parce qu'elle constitue des ressources sur la commune comme pour le territoire du Sicoval.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU doit permettre le développement et le maintien de l'activité existante sur la commune à travers son règlement.

[7] Les données de 2011, ne sont pas disponibles. On peut noter que les données entre 2011 et 2013 ont certainement peu évolué.

5.2.2.2. *Une activité agricole qui se maintient*

L'activité agricole sur la commune d'Odars occupe en grande partie la plaine de la Marcaissonne ainsi que les reliefs des coteaux, et constitue un espace agricole préservé de l'urbanisation.

Les potentialités agricoles des sols sont bonnes à très bonnes, notamment dans la plaine de la Marcaisonne, malgré un vent d'Autan desséchant. Ainsi la commune d'odars compte plus de 70% de son territoire d'espaces occupé par l'agriculture.

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et les enquêtes menées auprès des agriculteurs locaux en octobre 2015 ont permis de recenser **26 exploitations** distinctes cultivant des parcelles sur la commune d'Odars.
Sur ces 26 exploitants, **4 n'ont pas été identifiés** (ces 4 exploitations ont un parcellaire morcelé d'une surface totale de 15 ha sur la commune). Pour ces 4 exploitations seules quelques données issues du RPG anonyme ont pu être exploitées. Parmi les 22 exploitants identifiés, **6 ont leur siège sur la commune**.

L'agriculture occupe 490 ha sur la commune (SAU exploitée par les 26 agriculteurs, octobre 2015), soit **73% du territoire**.
Le tableau ci-après présente les données du Recensement Général Agricole (RGA) et celles du RPG. Les données communales du RGA sont celles des exploitations ayant leur siège social sur la commune quelle que soit la localisation du parcellaire (sont exclues les surfaces communales cultivées par des exploitations ayant leur siège sur d'autres communes). Les **données du RPG** sont basées sur les surfaces exploitées quelle que soit la localisation des sièges d'exploitation, elles fournissent un **état exhaustif et actualisé de l'activité agricole sur le territoire**.

	Données du Recensement Général Agricole (RGA)										RPG 2013 SAU communale (ha)	Surface communale (ha)
	Nb exploitation		SAU (ha)		UGB		UTA totales		PBS totale (€)			
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010		
ODARS	13	10	395	400	21	4	7	5	281 291	282 711	**490**	665
SICOVAL	327	271	15 060	14 900	1 526	1 134	282	246	11 481 313	12 157 038	**15 018**	25 000

NR . Non renseigné (mentionné lorsque les données recueillies ne sont pas représentatives statistiquement), UGB : Unité Gros Bétail, UTA : Unité de Travail Annuel, PBS : Production Brute Standard, RPG : Registre Parcellaire Graphique (surfaces agricoles exploitées, déclarées annuellement dans le cadre de la PAC)
Les paragraphes qui suivent restituent les données recueillies lors des enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles en octobre 2015.

10 exploitants sur 26 ont **moins de 55 ans,** on compte 2 « jeunes agriculteurs» dont un ayant son siège sur la commune d'Odars, 7 exploitations ne sont pas renseignées.
18 exploitations sur 26 sont **professionnelles**[8] (SAU ≥ à 30 ha : Surface Minimale d'Installation (SMI) en polyculture élevage dans le Lauragais). Sur les 4 exploitations non identifiées, 3 sont non professionnelles.
10 exploitations sur 26 sont **"stables"**[2]**, 5** sont en phase de **développement**[2]**, 4 sont en "gestion patrimoniale"**[2] (parcelles travaillées par des entreprises de travaux agricoles), 1 est en "difficulté" 6 exploitations ne sont pas renseignées.
4 projets d'installation ont été recensés à court terme, au moment de l'étude, 3 installations sont prévues dans le cadre familial, 1 installation hors cadre familial. Ces 4 projets concernant des exploitations dont le siège n'est pas sur Odars.
16 exploitations sont sous forme sociétale (EARL, GAEC, SCEA), 9 exploitants ont un statut d'exploitant individuel, 1 n'est pas renseigné.

[8] Cf. fiche jointe "Méthodologie et Définitions"

7 exploitations possèdent des constructions sur la commune :
- 4 exploitations comprenant le logement de l'exploitant (siège) et des bâtiments agricoles, dont une exploitation ayant une activité de ferme pédagogique et possédant des constructions abritant des animaux.
- 1 exploitation ayant son siège sur une commune voisine et possédant 1 hangar de stockage sur Odars
- 2 exploitations comprenant le logement de l'exploitant (siège) ces deux exploitations font travailler leurs parcelles par une entreprise de travaux agricoles.

Aucun projet portant sur des constructions ou installations agricoles sur la commune n'a été recensé au moment de l'étude.

Les productions végétales sont en grandes cultures. L'**assolement** est dominé par les cultures de **céréales** (blé dur, blé tendre) **et oléagineux** (tournesol, colza).
En 2012, l'assolement était de 167 ha en céréales dont 61 ha en blé tendre, 117 ha en tournesol, 29 ha en colza, 8 ha en légumineuses à grains, 8 ha en prairies permanentes, 60 ha en prairies temporaires, 61 ha en cultures diverses, 40 ha en gel.
Nota : les superficies en gel ne correspondent pas à de l'abandon de culture ou de la déprise agricole, elles intègrent l'assolement des exploitations et font partie des obligations réglementaires de la Politique Agricole Commune : PAC.
Aucune parcelle ne fait partie d'un plan d'épandage d'effluents d'élevage ou de boues d'épuration.
Les productions animales
Seule la ferme pédagogique possède des animaux (10 caprins, 5 ovins, 4 équins),

En matière d'emplois agricoles, les enquêtes ont permis de comptabiliser environ 21 Equivalents Temps Pleins (ETP), dont 10 salariés, 5 exploitations ne sont pas renseignées. 5 exploitations ont recours à une entreprise de travaux agricoles pour cultiver leurs parcelles, elles génèrent de l'emploi dans ces structures qui sont dans un environnement géographique proche.
Les exploitations professionnelles (18 sur 26), même si elles n'ont pas toutes leur siège sur la commune, participent à l'économie du territoire de façon directe et indirecte par les emplois générés dans les entreprises de travaux agricoles et dans les filières amont (approvisionnement, ...) et les filières aval (circuits de distribution, transformation, ...).

Synthèse contexte agricole en chiffre

	TOTAL	*Dont non identifiées*	*Dont Professionnelles*	*Dont prod AB*	Siège EA	Atelier élevage	UTA Tot.	JA	Moins de 55 ans
EA	26	4	18	0	6	1	21	2	10
SAU	490 ha	15 ha	451 ha		262 ha				

EA : Exploitation Agricole, **AB** : Agriculture Biologique**, Siège EA/SAU** : correspond à la SAU sur le territoire communal des EA y ayant leur siège
UTA : Unité de Travail Annuel des EA cultivant des parcelles sur la commune, **JA** : Jeune Agriculteur cultivant des parcelles sur la commune

Les projets identifiés
Trois projets d'installations de jeunes agriculteurs dont 2 dans le cadre familial qui vont se concrétiser en 2016, et 1 hors cadre familial dans les 5 prochaines années. Ces trois exploitations souhaitent accroître leurs surfaces de production en lien avec ces projets d'installation.
Deux exploitations ont des projets d'extensions ou constructions de bâtiments agricoles, mais hors commune d'Odars
Une exploitation envisage une conversion en agriculture biologique à court terme (5 ans) avec intégration d'un atelier avicole (poules pondeuses).
Trois exploitations envisagent d'intégrer de nouvelles productions dans leur assolement, cultures à forte valeur ajoutée (semences) pour améliorer leurs résultats économiques.
Une exploitation a un projet de diversification touristique sans lien avec l'activité agricole.

L'économie agricole est donc bien présente sur la commune d'Odars et semble vouloir se pérenniser.

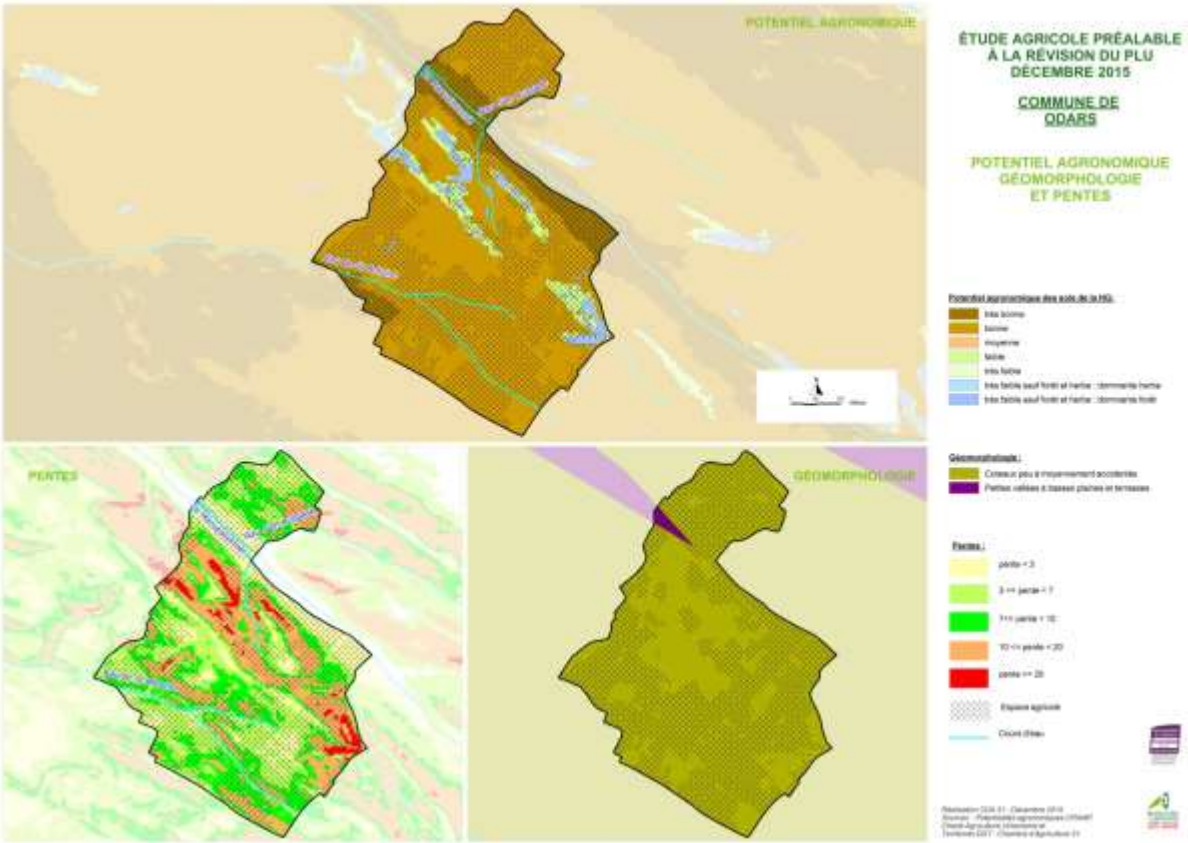

398 ha classés **enjeux "Très fort"**, ils représentent 81 % de l'espace agricole communal. Ces espaces constituent, pour la plupart, de grandes unités de cultures et/ou forment un parcellaire regroupé facilitant les conditions d'exploitation. Ils sont classés en bonnes et très bonnes potentialités agronomiques... .Il conviendra de préserver ces espaces.

86 ha classés **enjeux "Fort"**, il s'agit d'unités de culture moins étendues que les précédentes et plus éloignées des sites d'exploitation mais dont l'intérêt agricole reste important. Ces espaces sont classés en bonnes et très bonnes potentialités agronomiques

6 ha classés **enjeux "Moyen"**, ils regroupent les parcelles de taille réduite, formant un parcellaire éclaté.

Les enjeux de l'activité agricole sur la commune :

L'analyse de l'activité agricole a permis d'identifier des atout/faiblesses ainsi que des Opportunités/menaces comme développés ci-après.

Atouts	**Faiblesses**
- Des sols de bonne à très bonne valeur agronomique, - Un espace agricole qui occupe 73% du territoire, - Subsistance d'exploitations avec un parcellaire regroupé, - Absence de déprise de l'espace agricole (nombre élevé d'exploitants), et projets d'installations dans le cadre familial et hors cadre. - Un nombre important d'exploitations dynamiques (en phase de développement),	- Absence de surfaces irrigables, - Secteur peu favorable au développement de productions maraîchères - Rareté et cherté du foncier rendant difficile le développement des exploitations. - Un développement urbain récent qui a consommé beaucoup d'espace (faibles densités).
Opportunités	**Menaces**
- Des projets d'évolution des productions (diversification des assolements, agriculture biologique AB, élevage, avicole) - Subsistances d'îlots culturaux de grande taille - Possibilité de développer la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur bâtiments agricoles)	- Conditions d'exploitation plus difficiles en secteur périurbain : accroissement de la circulation automobile, circulation des engins agricoles, ... - Projet de développement touristique sans lien avec l'activité agricole, menaces sur le foncier. - Un parcellaire qui tend à se morceler, compliquant les conditions d'exploitation - Développement urbain fragilisant l'équilibre des exploitations.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

L'identité de la plaine de la Marcaissonne doit être préservée du développement urbain, pour l'activité agricole mais aussi en raison de la valeur agronomique des parcelles.
Les espaces agricoles du Sud de la RD2 doivent aussi être préservés pour conserver l'identité rurale du paysage. Les limites de l'urbanisation doivent être claires et strictes, pour ne pas morceler les espaces agricoles et générer de conflits de voisinage.

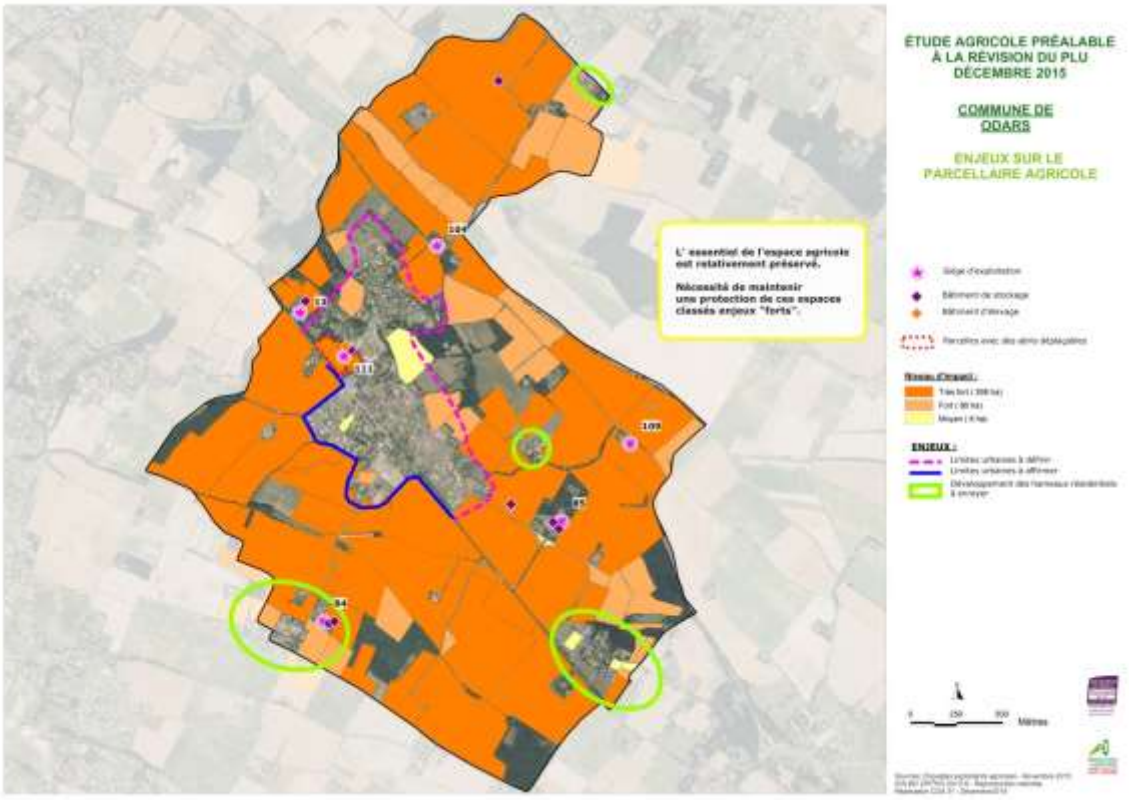

5.2.2.3. Les autres activités, équipements et services

Equipements

La commune d'Odars est dotée d'équipements publics qui offrent un niveau de services satisfaisant au vu de la taille de la commune.

Des équipements administratifs et divers :

- 1 mairie se situant dans la rue principale du centre-ville.
- 1 église
- 1 cimetière
- 1 bibliothèque municipale

Des équipements liés à l'enseignement :

La commune dispose d'un groupe scolaire qui accueille :

- 2 classes en maternelle
- 2 classes en primaire

On peut constater sur ces trois dernières années, une augmentation des effectifs scolaires pour l'école maternelle et une diminution des effectifs pour l'école primaire.

Evolution des effectifs scolaires

	2012		2013		2014	
	Nbre de classe	Effectif	Nbre de classe	Effectif	Nbre de classe	Effectif
Ecole maternelle	1	31	1	46	2	49
Ecole primaire	3	54	3	51	2	47

Source : Données communales / Observatoire du territoire

La commune dispose également d'une crèche gérée par le la communauté d'agglomération du SICOVAL.

Des équipements sportifs / de loisirs / culturel :

La commune est équipée d'un plateau sportif, qui comprend :

- 1 gymnase,
- 1 terrain de tennis,
- 1 boulodrome.

La commune dispose également :

- 1 ferme pédagogique « le Château de Bergues » proposant des activités,
- 1 musée « la Maison de la Nature »,
- 1 chemin de randonnée.

La commune dispose d'un chemin de randonnée traversant différentes communes du Sicoval sur une distance de 8,5km. Ce chemin de randonné reliant Odars à Fourquevaux permet de contempler les paysages typiques du Lauragais et visiter le patrimoine ancien des communes.

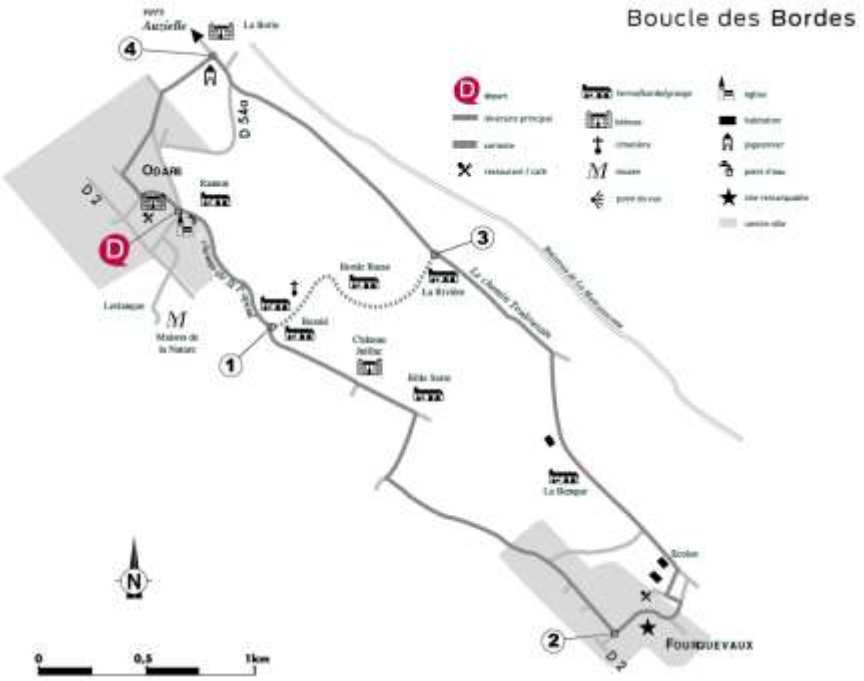

Source : Sicoval

5.2.3. Le tissu associatif

La commune dispose d'un riche tissu associatif. Ces associations sont très dynamiques et participent à la vitalité de la commune. Elles proposent des activités variées que ce soit dans les domaines sportifs, culturels et festifs.

La commune dispose d'un tissu associatif développé :

- Le foyer rural gérant toutes les associations du village,
- L'association Communale de Chasse Agrée,
- Le club des ainés organisant des manifestations culturelles (loto, sorties, spectacles…),
- L'association des jeunes du village pour organiser des manifestations culturelles et sportives,
- L'association LEO « Loisirs Ecole Odars » pour promouvoir et soutenir les activités éducatives, culturelles et sportives de l'école de la commune,
- L'association « Les amis du Lauragais » participant à la sauvegarde du patrimoine du village,
- Le club « Odars Pétanque Club ».

Les enjeux en matière d'équipements et services sur la commune:

En matière d'équipements, la commune dispose d'un appareil satisfaisant à son échelle qui assure une petite animation dans la commune. En revanche, elle dispose de très peu de commerces de première nécessité, qui la rend ainsi dépendante de communes voisines.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU doit pouvoir permettre l'implantation de commerces et services de proximité afin de pouvoir aux éventuels besoins de la commune et ainsi pouvoir répondre favorablement aux demandes des habitants, si cela se présente.

6. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

Le diagnostic des mobilités urbaines élaboré par l'AUAT en 2013 sur le territoire du Sicoval montre que le nombre de déplacements est en constante augmentation et révèle plusieurs tendances.

- Les déplacements en voiture sont de plus en plus nombreux en raison de trajets domicile-travail de plus en plus importants. Les ménages sont plus mobiles et travaillent de plus en plus loin de leur domicile.
- 90% des déplacements se font en voiture même si l'usage des transports en commun progresse, notamment sur le territoire du Sicoval. Le réseau de transports en commun n'est pas encore suffisamment performant dans les espaces périurbains.

Il est à noter que le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012 vise à organiser et améliorer de manière conséquente le réseau de transports en commun pour un meilleur usage.

Sur la commune d'Odars, l'usage de la voiture est le moyen de transport privilégié pour rejoindre principalement Toulouse et sa proche périphérie pour des raisons professionnelles mais aussi pour l'influence qu'elles génèrent en matières de commerces, services, sport et santé.

En 2012, 91% des actifs ayant un emploi utilisent un seul mode de transport et en particulier l'automobile pour les trajets domiciles-travail. Cette mobilité s'accroit puisque les actifs de la commune ne travaillent pas pour l'essentiel à Odars. Les transports en commun restent peu utilisés (2% en 2012).

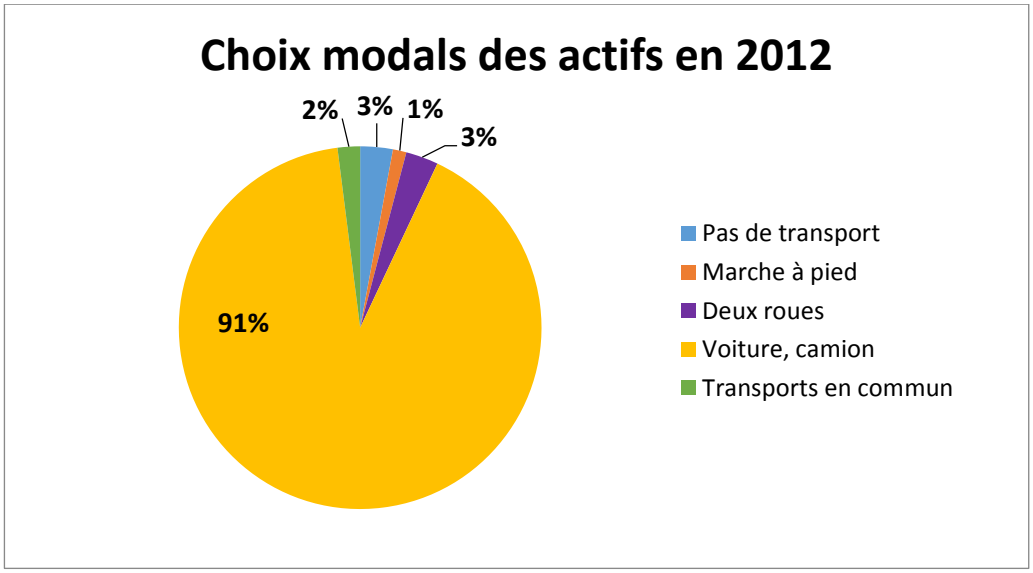

Source : INSEE

6.1. LES RESEAUX DE TRANSPORT ROUTIER

La commune d'Odars est irriguée par deux axes principaux de communication qui catalysent un trafic domicile-travail-lieu de consommation pour l'essentiel.

- La RD2 : Axe majeur et structurant de la commune. Cet axe assure une fonction d'échanges et de transit Est/Ouest entre les communes du secteur et relie Toulouse à Revel.
- Les RD54a: qui assurent une desserte transversale Nord/Sud du territoire communal et relie la RD16 à la RD54.
- Des voies communales de desserte interne souvent de petit gabarit.

L'ensemble de ce réseau de transport routier supporte ainsi un trafic en constance augmentation en raison du développement urbain des communes périurbaines du secteur.

Desserte routière d'Odars

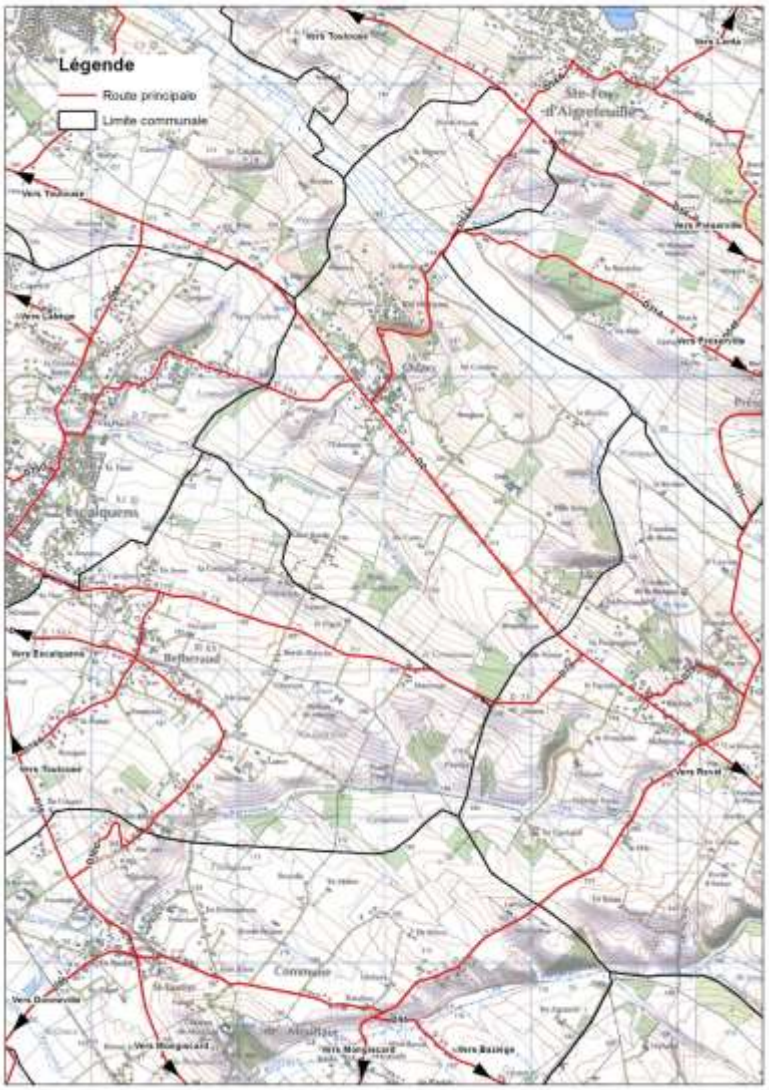

Source : Sicoval

6.2. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

6.2.1. La desserte par le réseau autocar/bus

Deux lignes de bus desservent la commune :

- La ligne 201 de transport à la demande (TAD) reliant Saint-Orens à Auzielle et en passant sur la commune d'Odars centre. Le bus circule du lundi au samedi de 6h30 h à 19h et a une fréquence moyenne de 11 allers / retours par jour.

Itinéraire du TAD 201

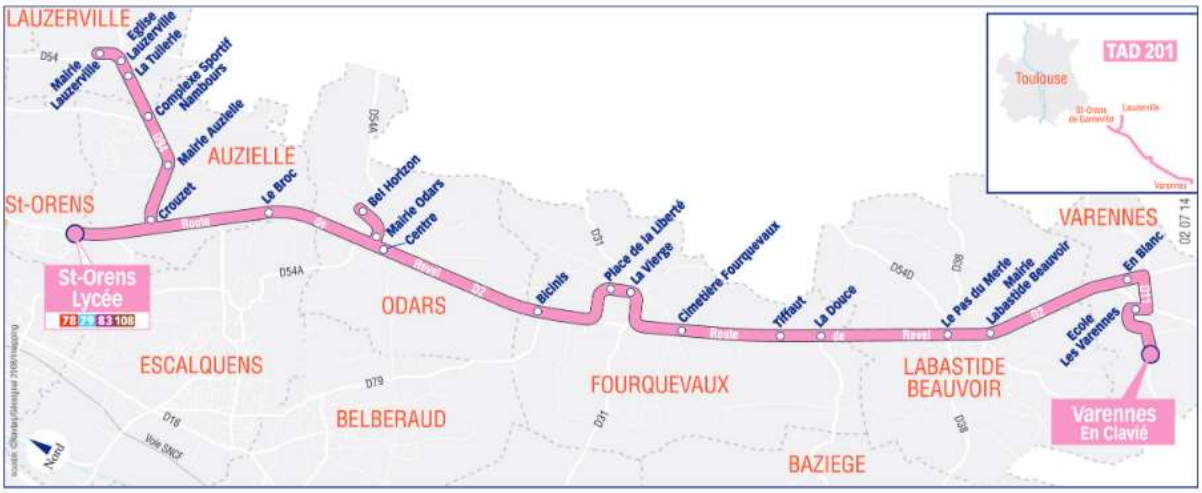

Source : Tisséo

- La ligne 57 Toulouse – Fourquevaux – Revel du réseau Arc en Ciel du Conseil général traverse la commune et faisant un seul arrêt. Le bus circule du lundi au dimanche avec une fréquence régulière

En complément, Tisséo a mis en place le Mobibus, un service de transport collectif à la demande, destiné à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite sur 88 communes de l'agglomération toulousaine, dont **Odars**. Tisséo Mobibus nécessite une réservation préalable mais offre aux usagers une prestation de porte à porte.

De plus, le Conseil général a mis en place plusieurs transports scolaires sur la commune d'Odars permettant de distribuer les équipements de formation dont le Collège J. Prévert (ligne Verdié) et le Lycée P. Paul Riquet (Grand Sud Navette).

Source - Sicoval

6.2.2. Le transport ferroviaire

La commune ne dispose pas de gare. Elle a cependant accès à celle d'Escalquens qui est relativement proche (moins de 6 km) permettant de relier Toulouse-Matabiau en une vingtaine de minutes, par la ligne Toulouse/Carcassonne et Toulouse/Narbonne.

Il est à noter que l'Autorité Organisatrice des Transports en charge des TER (le Conseil Régional) a lancé un Plan Régional des Transports qui a pour ambition de mettre en œuvre un cadencement sur l'ensemble des axes de l'étoile ferroviaire.
A ce jour, les deux lignes desservant la gare la plus proche d'Odars permettant une offre ferroviaire concentrée autour de plages horaires répondant aux besoins des travailleurs, à savoir : toutes les heures vers Toulouse et Escalquens.

- Nombre de services journaliers :
  Sens Toulouse → Escalquens : 19 services en semaine ; 10 le week-end.
  Sens Escalquens → Toulouse : 19 services en semaine ; 12 le week-end.

6.2.3. Les liaisons douces

Odars a sécurisé les déplacements piétions dans le centre bourg en revanche, la commune est peu équipée de pistes cyclables.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du SICOVAL a élaboré un schéma spécifique de développement des transports et du réseau cyclable sur l'ensemble de son territoire dans l'objectif de poursuivre et de définir un cadre de développement du réseau, d'afficher les priorités, de programmer les aménagements et d'assurer le suivi de l'évolution du réseau.

Ce schéma prévoit, d'ici 2015, la réalisation d'une liaison cyclable traversant la commune.

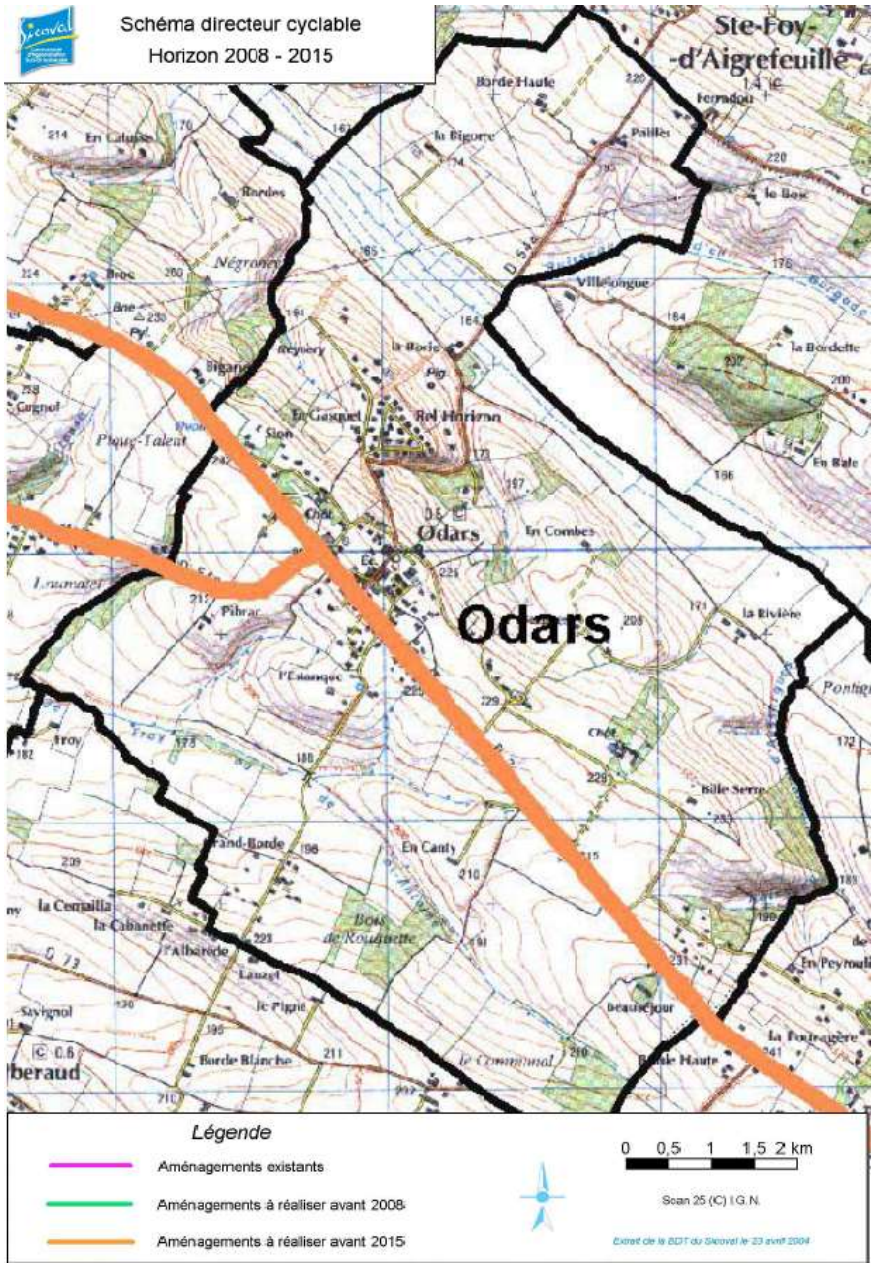

Source : Schéma spécifique de développements des transports et du réseau cyclable, SICOVAL

6.2.4. Le stationnement

Le stationnement est localisé à proximité des principaux équipements publics dans le centre du bourg. En dehors du centre, la plus part des habitations disposent de suffisamment de terrain pour assurer le stationnement en domaine privé.

Source : Sicoval

6.2.5. Le co-voiturage

Tisséo a créé plusieurs points d'arrêts covoiturage sur la route de Revel. La commune d'Odars bénéficie d'un point de rencontre. Ce point de prise ou de dépose de passagers-covoitureurs est implanté à proximité d'un arrêt de transports en commun et du centre-ville.

Les enjeux liés au transport et déplacements sur la commune :

La commune d'Odars est desservie principalement par un réseau de voirie de petit gabarit. Face à un trafic routier qui s'est amplifié durant les dernières décennies en raison du développement urbain de la commune, mais aussi des communes voisines, cette problématique devient un enjeu pour la commune.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Dans une volonté de sécuriser les déplacements (piétons, cycles et automobiles) au sein de la commune, le Plan Local d'Urbanisme s'assurera que pour du long terme des aménagements seront possibles. Ce dernier devra également intégrer les orientations développées dans le PDU de l'agglomération de Toulouse approuvé le 17 octobre 2012, dans lequel la commune sera intégrée.

7. CONSOMMATION ET VALORISATION DES RESSOURCES

7.1. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

7.1.1. Evolution des espaces urbanisés entre 1990 et 2007

L'évolution de la tache urbaine est bien évidemment celle qui impacte le plus sur la mutation des territoires dans la mesure où son "étalement" s'effectue au dépend d'autres types d'occupation des sols.

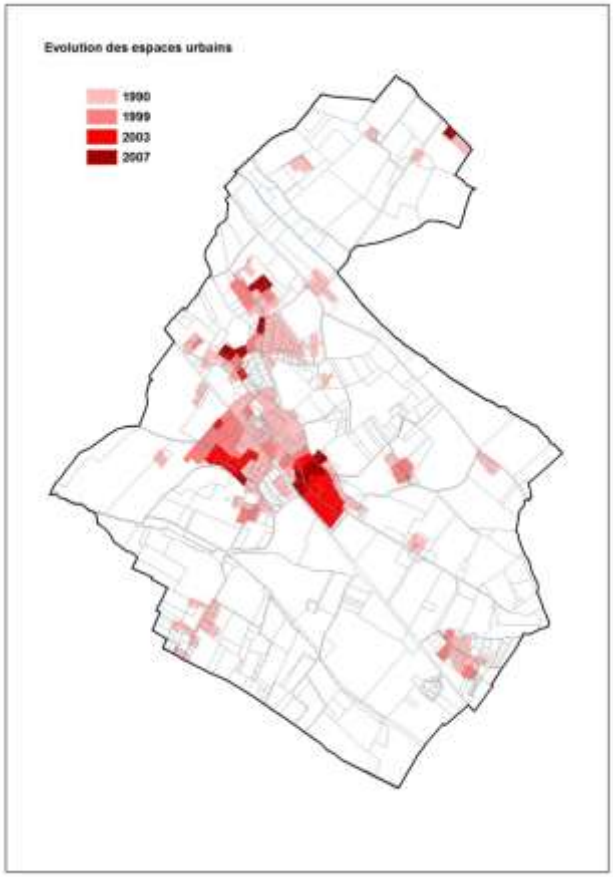

Figure 49 : Evolution des espaces urbains – source SPOT

Tableau 4 : Evolution des surfaces urbaines par rapport aux autres occupations du sol (données SPOT)

	1990		1999		2003		2007	
	Surface	% de la surface	Surface	% de la surface	Surface	% de la surface	Surface	% de la surface

	(ha)	communale	(ha)	communale	(ha)	communale	(ha)	communale
Espace urbain	43,86	6,60	57,98	8,72	70.40	10,59	71,36	10,73
Espace agricole	566,28	85,15	549,41	82,62	542,45	81,57	537,75	80,86
Espaces naturels et boisés	59,92	9,01	62,67	9,42	59,52	8,95	60,96	9,17

Entre 1990 et 2007, on constate une progression des espaces urbanisés de 27,50 hectares. Les développements ont eu lieu de façon relativement bien concentrée autour du noyau ancien.

La surface occupée par des espaces urbains représente en 2007, 71,36 hectares soit un peu plus de 10% du territoire communal. Cette croissance importante recensée jusque dans les années 2000 semble cependant s'essouffler avec une progression de seulement 1,36% entre 2003 et 2007 alors qu'elle était de 21,42% entre 1999 et 2003.

7.1.2. Evolution des espaces agricole entre 1990 et 2007

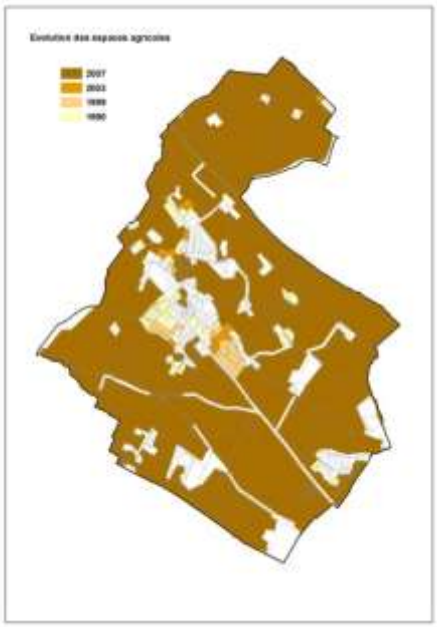

Figure 50 : Evolution des espaces agricoles – source SPOT

A l'inverse des zones urbaines, l'analyse des surfaces agricoles peut être abordée sous la forme d'un recul sous la pression de l'urbanisation. Cette pression sur les espaces agricoles est liée à l'urbanisation ainsi qu'à la déprise (apparition de friches). Les données SPOT ne nous permettent pas de faire la différence en termes de surfaces.

Ce "recul" s'est traduit par la diminution des surfaces agricoles entre 1990 et 2007 de 28,53 hectares. La commune conserve tout de même de vastes espaces agricoles (537,75 ha en 2007).

7.1.3. Evolution des surfaces boisées et naturelles entre 1990 et 2007

L'analyse des données SPOT relatives aux surfaces boisées et naturelles est sans doute la plus discutable quant à la vocation des espaces ; d'une part parce que la frontière est parfois difficile à poser avec les espaces agricoles et d'autre part, parce que la définition d'un espace "naturel" sur des territoires façonnés par l'homme demeure subjective.

En outre, si les échanges de territoires entre espaces agricoles et espaces naturels sont difficilement quantifiables, ceux-ci ne doivent pas être négligés et illustrent les difficultés d'un monde agricole que l'on ne peut résumer à la pression foncière. Une fois mis de côté le rapport délicat entre espaces agricoles et espaces naturels, on peut constater que, au global, les espaces agricoles et naturels ont connu peu d'évolution. Cette stabilisation s'explique notamment par le fait que bon nombre d'espaces boisés et naturels se situent sur des territoires pentus qui ne pourraient pas facilement avoir d'autres vocations.

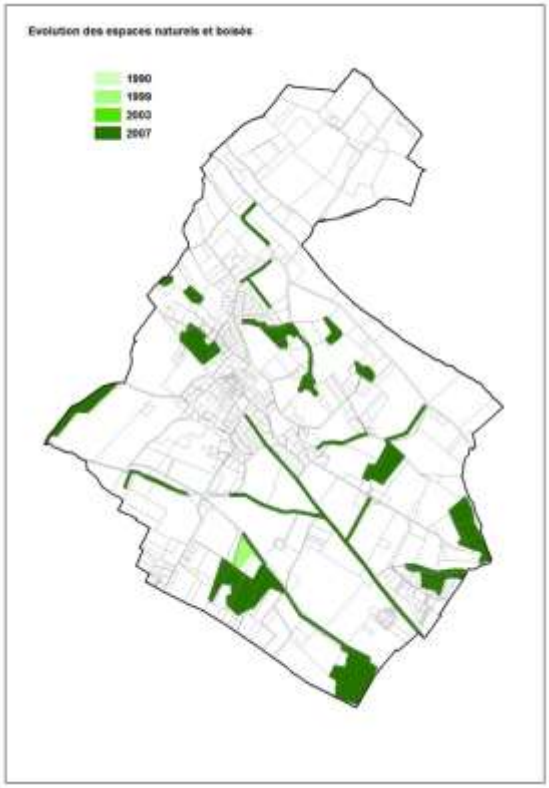

Figure 51 : Evolution des espaces boisés et naturels – source SPOT

L'apparition d'espaces naturels s'est faite au détriment d'espaces agricoles. En effet, les parcelles sont devenues des friches, au début des années 2000. C'est ainsi qu'en termes de surfaces, les données SPOT nous donnent + 1,04 ha d'espaces naturels et boisés entre 1990 et 2007.

NB : L'approche statistique permise par les données SPOT est insuffisante pour appréhender la mutation des territoires. Toujours est-il qu'on entrevoit la nécessité de ne pas résumer les échanges de territoire à un rapport concurrentiel entre espaces urbanisés et espaces agricoles plutôt défavorable à ces derniers.

L'absence de pression foncière ne permet pas à elle seule de garantir la pérennité de l'activité agricole et la préservation des paysages.

Les enjeux liés à la consommation de l'espace sur la commune :

Le développement de l'urbanisation se fait au détriment des espaces agricoles, comme le développement des espaces boisés, cependant, l'espace agricole couvre encore une part importante du territoire communal d'Odars (80,86% en 2007). Toutefois, des espaces agricoles suffisamment importants doivent être préservés pour pérenniser l'activité, mais aussi pour maintenir dans le temps cet environnement de qualité écologique et paysagère qui illustre la commune d'Odars et qui participe à la qualité de son cadre de vie.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les extensions urbaines doivent être maîtrisées et se réaliser de façon concentrées autour du village pour ne pas venir se poser en obstacles ou enclaves à l'exploitation des terres agricoles par les agriculteurs. L'espace agricole doit rester homogène et non morcelé.

7.2. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES SECTEURS BATIS

Face à une extension importante de l'urbanisation sur des territoires agricoles, on arrive à une banalisation des paysages, fragilisant l'attractivité de nos villes et villages, mais aussi les continuités écologiques, et développant les émissions de gaz à effet de serre.

Tout l'enjeu repose alors sur la densification et notre capacité à construire plus et mieux au sein même des espaces déjà urbanisés, car nos communes disposent d'un potentiel foncier considérable, souvent sous-estimé, pour se renouveler.

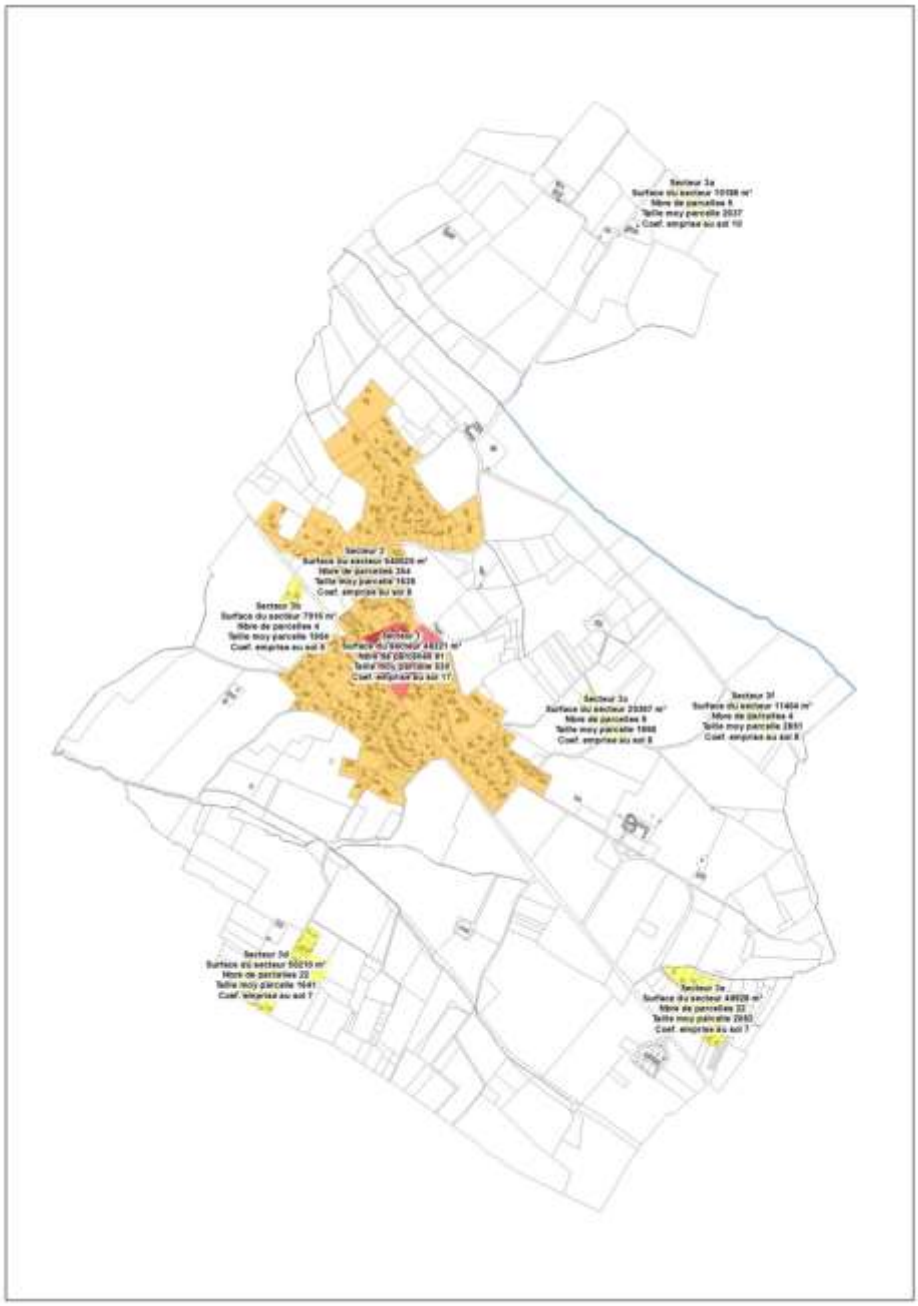

Sectorisation de l'urbanisation et analyse de l'état des lieux

Odars est ainsi divisé en 3 secteurs correspondant à des typologies urbaines différentes :

- Secteur 1 – Le centre ancien
- Secteur 2 – La périphérie pavillonnaire
- Secteur 3 – L'urbanisation en secteur diffus : les hameaux

Chaque secteur présente des caractères particuliers, mais d'un point de vu général, il est constaté que la densité et emprise au sol sont relativement faibles. En effet, seulement 8 à17% des espaces urbanisés sont bâtis en moyenne, laissant 83 à 92% pour des jardins d'agréments, friches ou espaces de stationnement.

Nous avons ensuite repéré les gisements fonciers en appliquant la méthode suivante :

- Supprimer le foncier non mobilisable pour des raisons de risques, les voiries,….
- Repérer le foncier sans construction au sein des secteurs bâtis mobilisable : friches, dents creuses,…
- Repérer le foncier sous utilisé permettant des divisions et appliquer un tampon de 20 mètres autour des constructions existantes, puis élargir le tampon obtenu de 10 mètres. Supprimer ensuite tout le foncier identifié qui représente moins de 500 m².

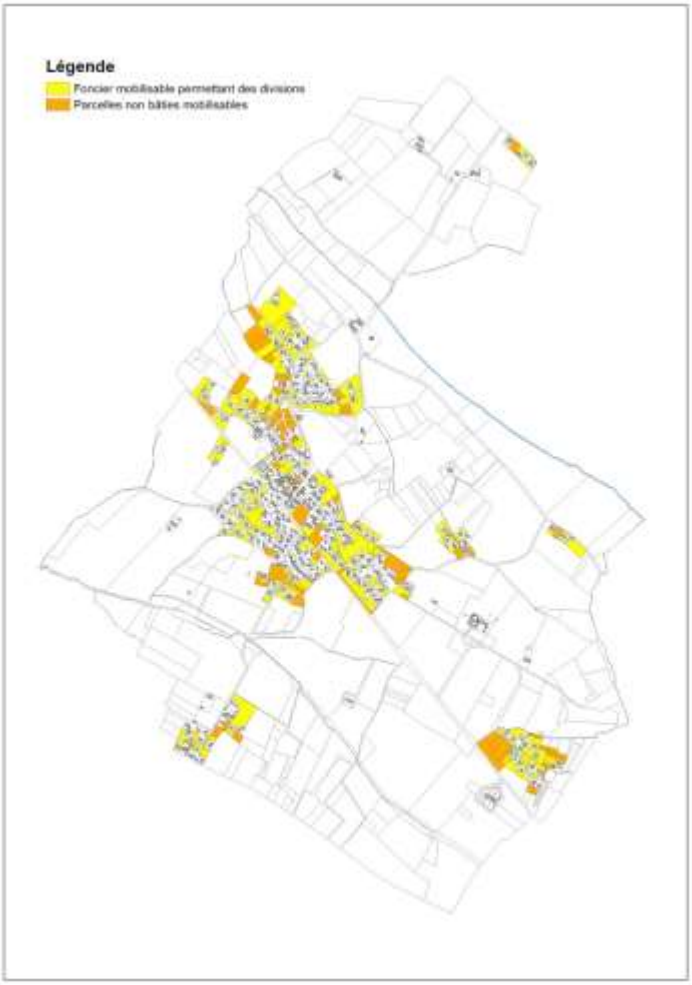

Le potentiel foncier brut

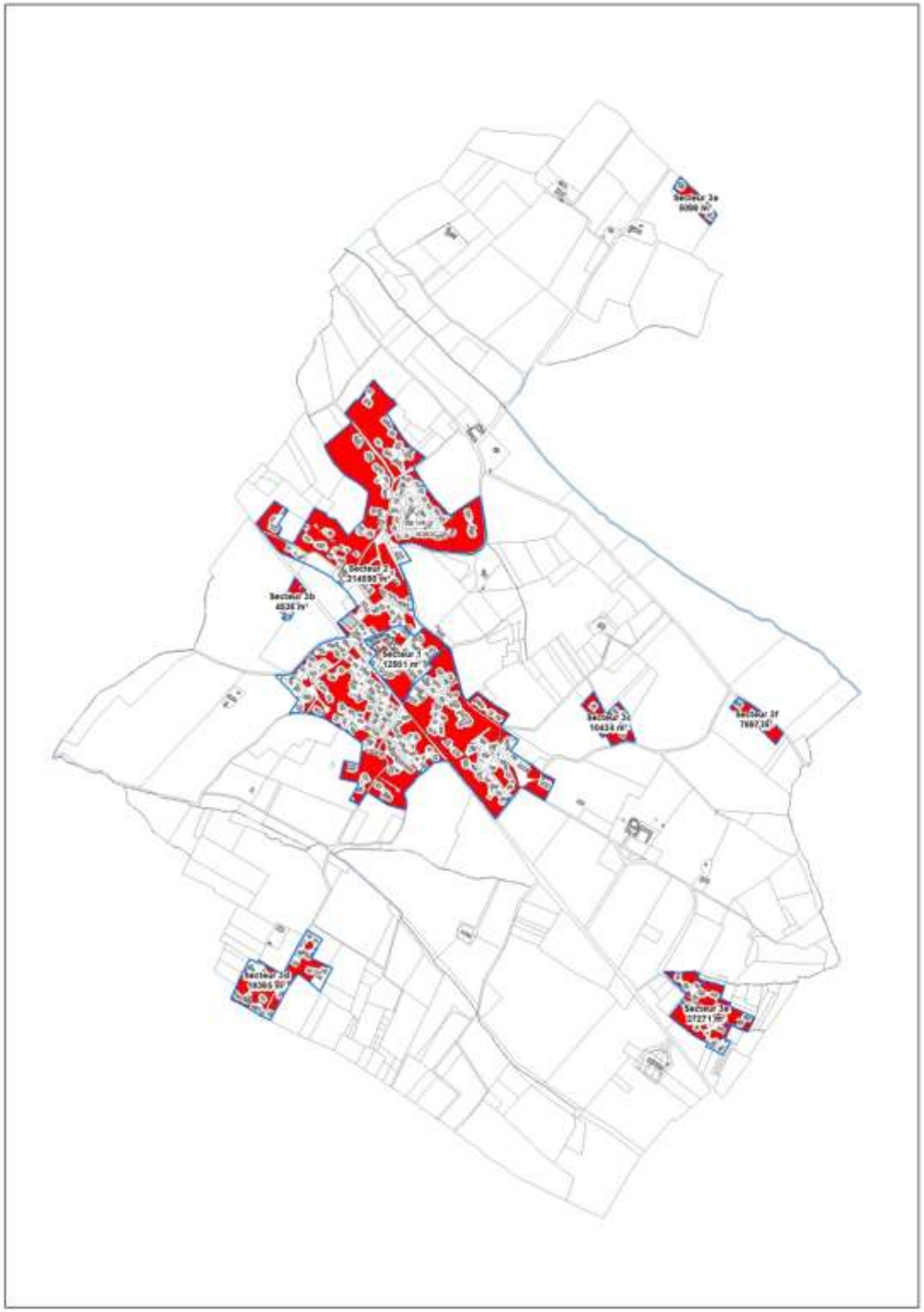

Le gisement foncier identifié à Odars

Analyse menée sur la commune d'Odars confirme un gisement foncier de près de 25 ha non bâtis pour constituer des capacités de renouvellement et de densification des espaces déjà bâtis qui pourra être mis à disposition pour le développement de la commune. Ce potentiel devra être mis en corrélation avec le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces tout en intégrant le phénomène de rétention foncière des propriétaires privés.

Les enjeux liés à la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune :

Le potentiel foncier identifié est important à Odars puisqu'il représente près de 25 ha.
Il représente un moyen d'agir sur la modération de la consommation d'espace. Ce potentiel doit aussi être mis en corrélation avec le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en intégrant le phénomène de rétention foncière des propriétaires privés. Quoi qu'il en soit l'enjeu sera de réduire la consommation foncière et tendre vers les densités recommandées par le Scot.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU est ainsi l'outil d'accompagnement essentiel à la mise en place des processus de renouvellement urbain et de densification des espaces déjà bâtis. Le règlement permettra de définir les conditions de constructibilité pour assurer la qualité de l'intégration des constructions pour que la densification ne soit pas subie, car mal définies, les règles peuvent empêcher la construction, voir produire une forme d'urbanisation anarchique et peu soucieuse de l'intérêt général.
Les orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) peuvent introduire dans le PLU des schémas d'aménagement d'ensemble garants de la cohérence globale des projets d'urbanisation. Elles définissent un cadre qui s'impose à tout porteur de projet dans un rapport de compatibilité.

7.3. LES RESSOURCES EN EAU ET LES BESOINS DE LA COMMUNE D'ODARS

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune d'Odars est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31).

L'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013 par le SICOVAL.

Dans le cadre de cette étude, une modélisation du réseau existant a été effectuée et les prospectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT. Cette étude a abouti sur la réalisation d'un programme de travaux.

7.3.1. L'eau potable

La ressource et son traitement

Odars est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse, située sur la commune de Vieille-Toulouse. Cette usine appartient au Conseil Général et est gérée par le Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

La prise d'eau de l'usine de la Périphérie Sud-Est s'effectue à partir d'un captage dans la Garonne.

L'eau brute pompée dans la Garonne est traitée à l'ozone, au sulfate et au charbon actif (selon les saisons) puis, elle est désinfectée à l'ozone ; son pH est corrigé à la soude avant d'être désinfectée au chlore.

Depuis 2005, pour parer à d'éventuelles pénuries liées à des pollutions accidentelles, l'usine de Picotalent, dont l'eau provient directement de la Montagne Noire à partir d'un captage dans le lac des Camazes.

Figure 52 : Alimentation en eau potable du SICOVAL et à Odars

Le transport et la distribution

Le Sicoval a confié à Réseau 31 (le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne) les compétences production d'eau, stockage et transport en 2010.

Ce réseau escompte 1 011 km de canalisation, 31 ouvrages de stockage d'un volume utile total de 19 307 m3.

La gestion de ce réseau est assurée par plusieurs acteurs :

- Réseau 31 (pour la plupart des communes du Sicoval)
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN)
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA)

L'exploitation des réseaux de distribution est différente selon le secteur concerné.

Pour les habitants alimentés par l'usine de Picotalen, le Sicoval a conventionné la distribution avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne noire qui réalise toutes les interventions sur les réseaux.

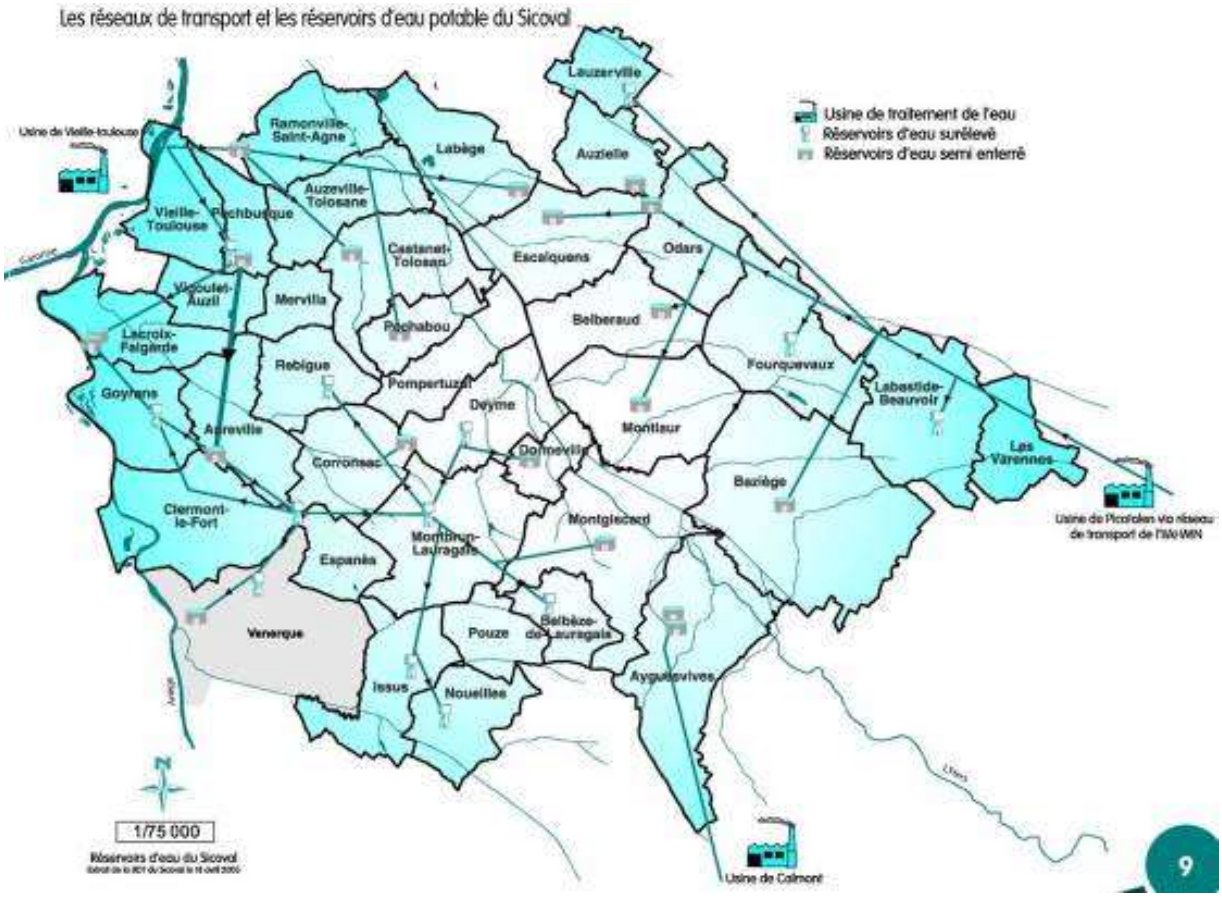

Source : Sicoval

L'eau produite est refoulée dans un réservoirs de type semi-enterré d'un volume utile de 125 m^3 et situé à la frontière entre Odars et Escalquens

- d'une part vers le réservoir de la Bartole d'un volume utile de 1 800 m3,
- d'autre part vers le réservoir de Cousse(à la frontière avec Odars) d'un volume utile de 125 m3.

L'utilisation de l'eau sur la commune

En 2013, on dénombrait 357abonnés au service d'eau potable sur la commune, avec une consommation moyenne de 106 m^3 /abonné /an, soit environ 37 832 m^3 consommés par an sur la commune par les abonnés particuliers.

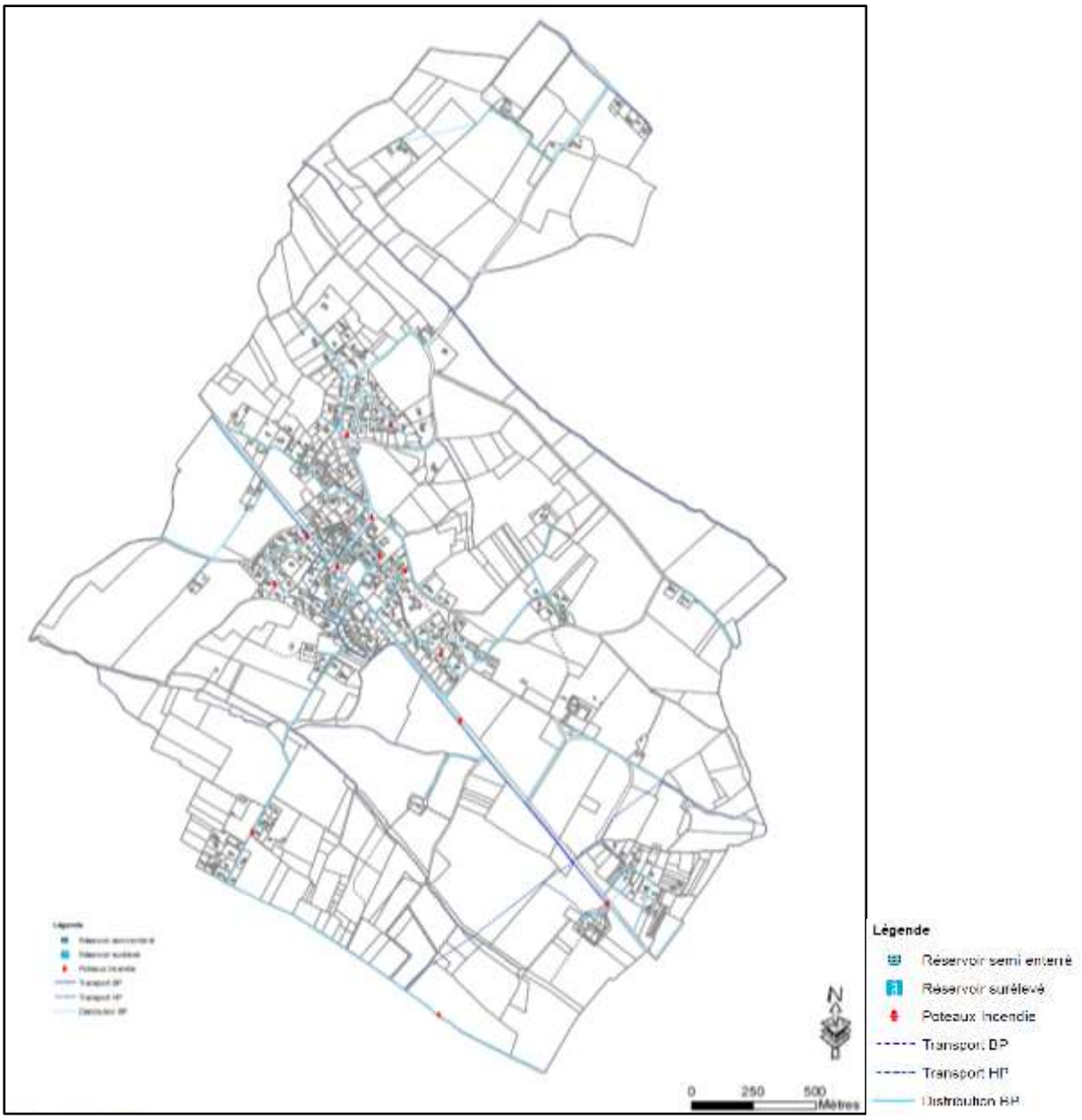

La consommation des services publics n'ont pas été estimés, cependant la commune présente des équipements susceptibles d'être consommateur d'eau. On citera par exemple l'école et la mairie avec des consommations d'eau sanitaire toutefois modérées.

Qualité des eaux distribuées

Un suivi qualitatif est régulièrement effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé qui fait état d'une bonne qualité de l'eau distribuée en 2013 (paramètres microbiologiques et physico-chimiques).

Les enjeux liés à la ressource en eau sur la commune :

Odars bénéficie d'un réseau d'alimentation en eau potable qui couvre l'ensemble de sa zone urbaine avec une ressource et une alimentation depuis un réservoir qui lui permet d'envisager un développement urbain.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le développement urbain devra être réalisé en fonction de l'existence des réseaux pour limiter ses extensions.

7.3.2. Les eaux usées

La gestion de l'assainissement est assurée par le SICOVAL sur la commune d'Odarsdepuis le 1er janvier 2004.

La gestion du réseau, des postes de refoulement et des stations d'épuration est réalisée en régie.

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le SICOVAL, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015. Le prochain schéma est en cours d'élaboration.

7.3.2.1. L'assainissement collectif

73 % des abonnés de la commune sont desservis par l'assainissement collectif :

- principalement de type séparatif gravitaire
- par refoulement (le long de la route d'En Gasquet)

On note aussi la présence de deux postes de refoulement sur le territoire (cf. Carte d'assainissement communale)

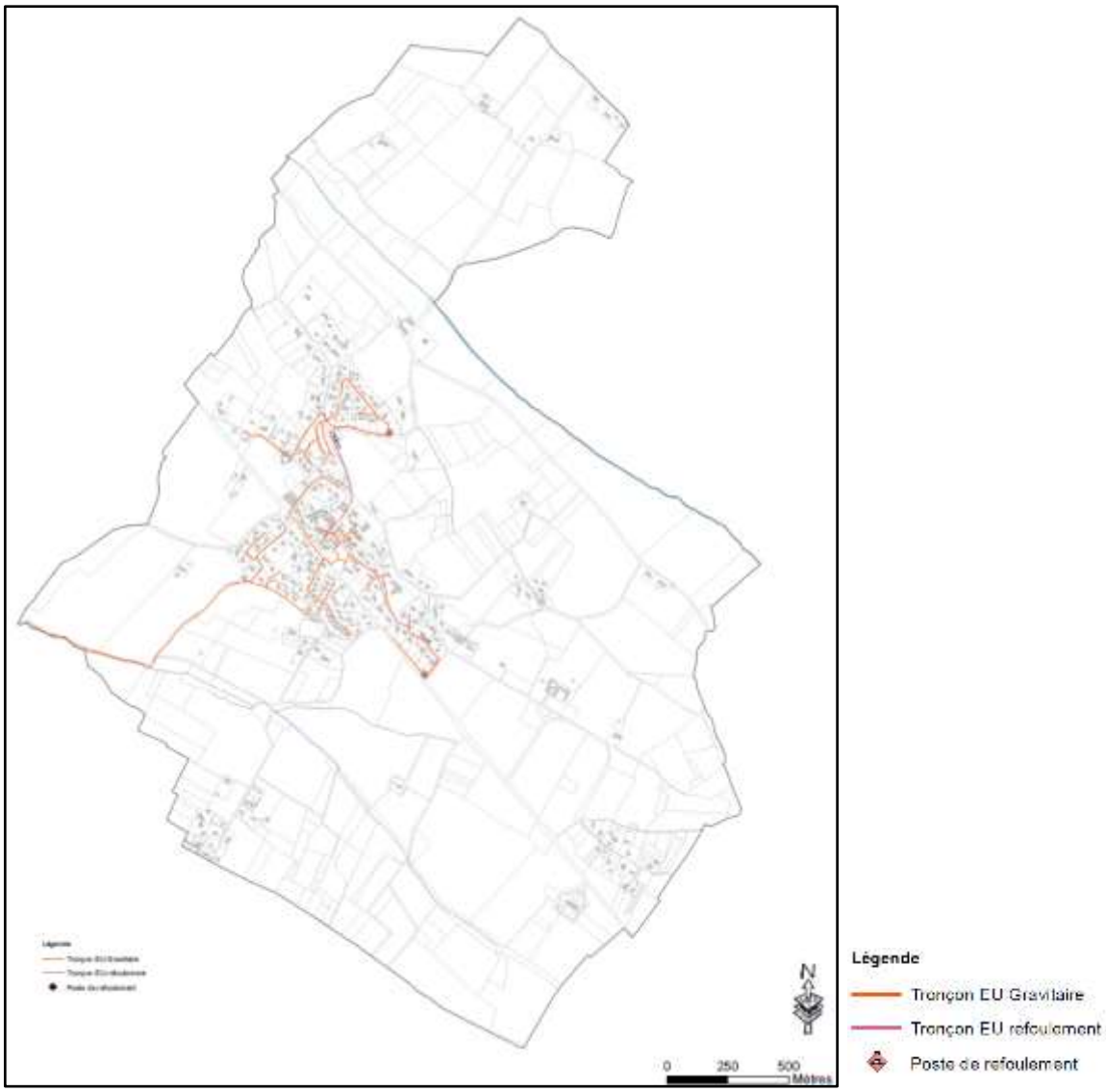

Figure 53 : Assainissement collectif et non collectif sur la commune

Les eaux usées sont collectées puis acheminées jusqu'à la STEP de Labège dont la capacité était de 18 000 EH en 2013 pour un nombre équivalent habitants raccordés de 14 000 EH.

Celle-ci fonctionne par boue activée, c'est-à-dire que ce sont des bactéries aérobies qui dégradent la matière organique en présence d'oxygène et de brassage du mélange. Les boues qui en sont recueillies sont ensuite revalorisées par épandage.

L'eau ainsi traitée est rejetée au niveau de l'Hers Mort.

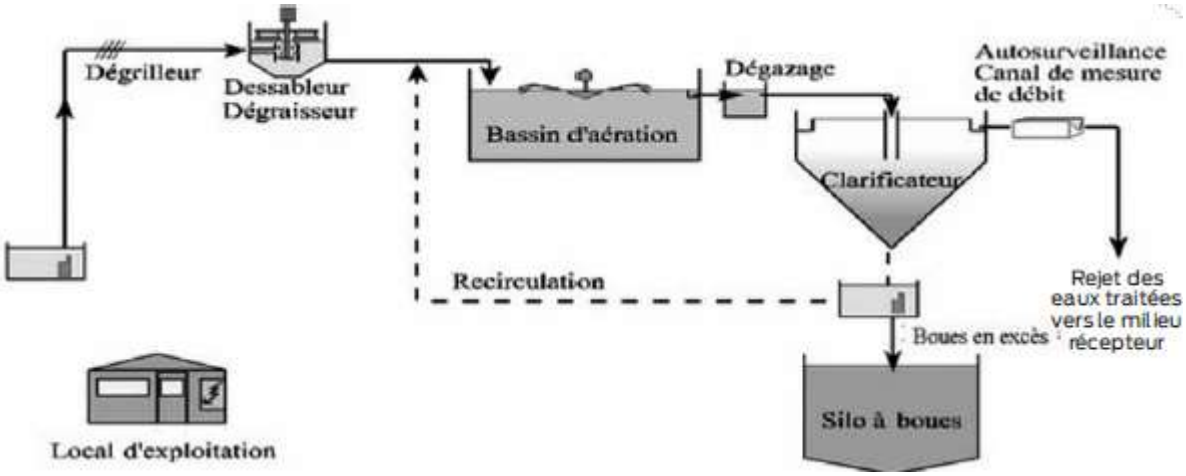

Figure 54 : Principe de fonctionnement de la STEP de Labège

7.3.2.2. L'assainissement non collectif

De nombreux hameaux ne bénéficient pas d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Cela représente en 2013, 87 habitations dépendante d'un assainissement individuel.

Les systèmes de traitement des installations d'assainissement non collectif ou individuel sont définis selon l'aptitude des sols.

Une carte d'aptitude à l'assainissement non collectif : en attente de données.

Dans le cadre de mise en conformité ou de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, des études spécifiques à la parcelle devront être réalisées afin de définir les possibilités d'assainissement et de définir la filière adaptée : taille du projet, nature du terrain, perméabilité, hydromorphie, topographie,…

Règles et contrôles sur les systèmes d'assainissement non collectifs

Lors de la réalisation ou de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle doit être effectuée. En effet, cet assainissement sera admis s'il est compatible avec la nature et les caractéristiques du terrain (nature du sol et du sous-sol, hydromorphie, hydrologie), la surface du terrain et le type de construction.

Pour les parcelles nécessitant un système avec rejet des eaux traitées vers le réseau hydraulique superficiel, il est indispensable que les parcelles soient desservies par des fossés ou cours d'eau, et, qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

La taille des parcelles doit tenir compte du système d'assainissement préconisé, de l'emprise de l'habitation, des aménagements annexes et des contraintes du terrain.

Ces dispositifs doivent ainsi être conformes à la règlementation en vigueur et être validés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans le but d'avoir des rejets conformes, en adéquation au SDAGE et SAGE.

A ce jour, le SICOVAL dispose d'un règlement d'assainissement et de divers outils et services pour aider les habitants à réaliser, entretenir et mettre en conformité leurs systèmes d'assainissement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SICOVAL a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les usagers pour la création ou la mise en conformité de leur installation,
- Contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des installations neuves ou mise en conformité
- Contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations existantes

Pour exemple, sur l'année 2013, 3 contrôles ont eu lieu sur la commune :

- Un contrôle de bonne exécution des installations qui a été jugé favorable ;
- Deux contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien qui ont été jugés non conforme et d'on avait un impact sur la salubrité publique.

Les enjeux liés à l'assainissement sur la commune :

La commune d'Odars ne bénéficie pas d'un réseau d'assainissement collectif très étendu au dela du cœur de village. Les eaux usées sont traitées à la STEP de Labège qui présente une capacité de 18 000 EH.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le développement urbain de la commune devra se faire de préférence sur des secteurs déjà équipés et desservis par le réseau collectif d'assainissement pour limiter son extension.

7.3.3. Le réseau pluvial

Odars bénéficie d'un réseau pluvial collectif sur une grande partie de sa zone urbanisée qui assure le cheminement des eaux de pluie vers le milieu naturel, cependant tout le territoire communal n'est pas couvert.

En secteurs non urbanisée, la gestion du ruissellement des eaux de pluie est réalisée par des infiltrations naturelles dans le sol et des écoulements vers le réseau hydrographique avec un décalage, sans aménagement particulier pour ralentir le transit des eaux de ruissèlement. Ce décalage est fonction de la couverture du sol, de la pente du terrain et du taux de saturation en eau du sol.

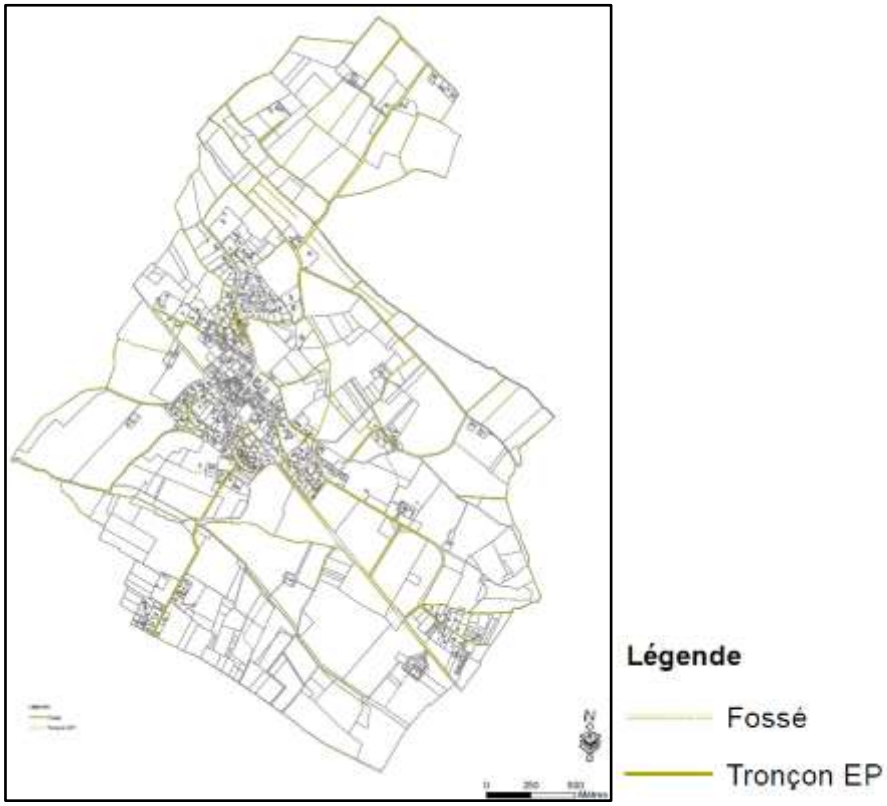

Figure 55 : Le réseau d'eaux pluviales sur la commune de d'Odars

Les enjeux liés aux eaux pluviales sur la commune :

L'ensemble de la commune n'est pas couvert par un réseau de gestion et de régulation du débit des eaux pluviales.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

La gestion et la régulation du débit des eaux de pluie doit être anticipé dans le développement urbain de la commune. Inscrite dans le règlement ou dans les Orientations d'aménagement et de programmation, elle peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, car seul l'excès peut être rejeté dans le réseau public ou le milieu naturel pour éviter l'effet « choc »sur le milieu récepteur et limiter les risques d'inondations sur les secteurs en aval, comme les risques d'érosion des sols.

7.4. LA COMMUNE D'ODARS FACE AUX QUESTIONS ENERGETIQUES

La maitrise des consommations énergétiques doit être un point important dans la politique communale pour respecter les grands principes édictés par plusieurs documents supra-communaux opérationnel et de planification existant : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi Pyrénées et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL.

Aujourd'hui aucun diagnostic énergétique précis n'existe sur la commune d'Odars, cependant on pourra se servir de l'étude menée par le SICOVAL sur son territoire, sur l'estimation du gisement et du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération qui fournit quelques éléments.

7.4.1. Les documents opérationnels et de planification

7.4.1.1. Le SRCAE

Les SRCAE sont issues de l'application de la loi Grenelle 2 (Loi du 12 juillet 2010). Ils ont comme objectif de contribuer à une réduction des gaz à effet de serre pour l'horizon 2020 et 2050, afin d'atteindre l'objectif national.

Le SRCAE de la région Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012. Il définit des orientations servant de cadre stratégique pour les collectivités territoriales notamment dans le cadre de l'élaboration des PCET.

Deux scénarios ont été proposés dans le cadre de l'élaboration du SRCAE Midi-Pyrénées, le scénario Grenelle + et le scénario Durban. Le choix partagé du Conseil Régional et du Préfet est de tendre vers le scénario Grenelle + qui prévoit une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, nous présentons ci-dessous les objectifs retenus pour ce scénario.

En matière d'énergies renouvelables, les objectifs les plus ambitieux sont fixés, pour les filières de production d'électricité : sur le photovoltaïque, l'éolien et la biomasse et pour les filières de production de chaleur : sur le solaire thermique, le bois de chauffage des ménages, la biomasse (industrie, tertiaire et habitat) ainsi que, dans une moindre mesure la géothermie et la méthanisation. Pour cette dernière ressource, l'ambition est importante malgré tout puisqu'il s'agit d'installer 100 unités de méthanisation d'ici 2020 grâce au programme Biogaz Midi-Pyrénées 2011-2014.

Les orientations définies dans ce document seront à prendre en compte dans les documents de planification du territoire (SCOT, PLU, PDU …).

7.4.1.2. Le PECT

Le PCET du SICOVAL, constitue le volet « Energie/Climat » de son Agenda 21. L'objectif principal de ce plan est de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur tout le territoire avec pour objectif de les réduire de 20% d'ici 2020.

Le Sicoval a donc défini un programme d'actions que la commune d'Odarsdoit appliquer et respecter dans sa politique :

- Action 4 : Déclinaison communale du PCET à l'aide d'une « boite à outils »
- Action 12 : Définir un plan de communication du PCET et organiser son relais par les communes
- Action 20 : Réviser la Charte Qualité Habitat
- Action 22 : Réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre des documents d'urbanisme GESPLU
- Action 23 : Intégrer des mesures énergie-climat dans les PLU
- Action 26 : Adopter une Charte qualité éclairage public
- Action 28 : Systématiser les études de faisabilité énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement
- Action 30 : Permettre l'information des communes
- Action 36 : Aider les communes pour des bâtiments performants
- Action 39 : Mise en œuvre d'un plan de communication sur la mobilité durable
- Action 40 : Optimiser la desserte du SICOVAL en transports publics
- Action 41 : Mettre en place un dispositif de type Covoiturons sur le pouce
- Action 42 : Développer le covoiturage en créant des parkings dédiés
- Action 43 : Mettre en œuvre le Schéma des pistes cyclables
- Action 48 : Étudier les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Action 54 : Développer les installations à base d'énergie renouvelable pour l'eau chaude sanitaire (solaire, géothermie, bois-énergie…)
- Action 57 : Développer des outils de maîtrise de l'énergie au sein des exploitations agricoles
- Action 61 : Sensibiliser les habitants à d'autres pratiques de jardinage
- Action 62 : Sensibiliser les habitants à d'autres pratiques de jardinage
- Action 63 : Réaliser un diagnostic des espaces boisés du territoire
- Action 64 : Encourager l'installation de haies et de bandes enherbées autour des parcelles agricoles
- Action 65 : Développer la gestion différenciée des espaces verts sur tout le territoire
- Action 67 : Mettre en place des moyens incitatifs pour développer les pratiques agricoles innovantes

Toutes les communes veilleront à respecter ces engagements et actions.

7.4.2. Réseaux existants de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur).

La commune d'Odars est desservie par le réseau d'électricité et bénéficie d'une desserte en gaz de ville.

7.4.3. Consommations d'énergies

Selon les statistiques du ministère du Développement Durable, la consommation d'énergie dans le secteur domestique correspond au tiers de la consommation finale énergétique totale en France. Elle a donc des incidences majeures sur l'environnement : émissions de polluants dans l'air, émissions de gaz à effet de serre et autres impacts liés aux modes de production de l'énergie.

En 2008, la consommation d'énergie finale du secteur résidentiel s'élève à 45 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep). Sur la période 1985-2008, elle a progressé de 19 %, sous l'effet conjugué de l'accroissement du parc de logement et du taux d'équipement des ménages en appareils électriques.

Depuis le premier choc pétrolier de 1973, on assiste à une baisse continue de l'utilisation du charbon et du fioul (respectivement 1% et 16% en 2008 contre 10 % et 60 % en 1973,) au profit de l'électricité et du gaz naturel (respectivement 29% et 36 % en 2008, contre moins de 10% en 1973). Le bois représente 14 % des consommations et reste stable depuis 1973.

7.4.3.1. Le chauffage

Le chauffage est l'usage énergétique dominant des logements, avec 70 % de la consommation totale en 2008. Depuis 2000, on constate une légère baisse de la consommation d'énergie pour le chauffage. Cette baisse est attribuable au renforcement de la réglementation thermique dans la construction neuve et aux travaux réalisés dans les logements existants, notamment grâce aux déductions fiscales mises en place.

Sur la commune d'Odars, les sources d'énergie utilisées pour le chauffage ont été étudiées par le SICOVAL et représentent en 2014, 384 MWh d'électricité pour les résidences. Nous n'avons cependant pas de données pour le fuel, les filières bois, le pétrole ou encore le gaz naturel et le propane.

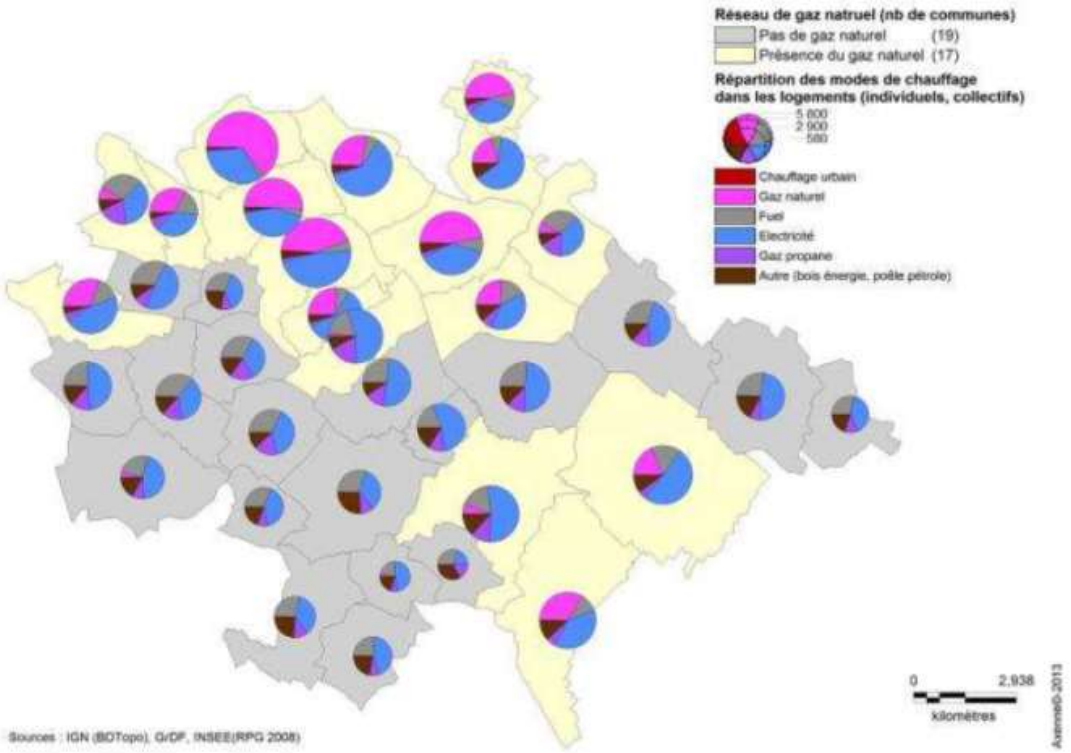

Figure 56 : Utilisation des énergies pour le chauffage sur le SICOVAL

7.4.3.2. L'électricité spécifique

L'électricité spécifique, c'est-à-dire hors chauffage, eau chaude et cuisson, est le second poste de consommation d'énergie dans l'habitat, en valeur absolue, et celui dont la croissance est la plus forte. La consommation d'électricité pour les usages spécifiques a été multipliée par 2 entre 1985 et 2008, en raison de la progression de l'équipement électrodomestique : électroménager, téléviseurs, bureautique, multimédia, climatisation... On observe un effet rebond de la consommation : la multiplication des appareils dans les habitations a plus que compensé l'amélioration de la performance énergétique de nombreux appareils électroménagers.

Consommation d'énergie finale par usage dans le résidentiel En Mtep

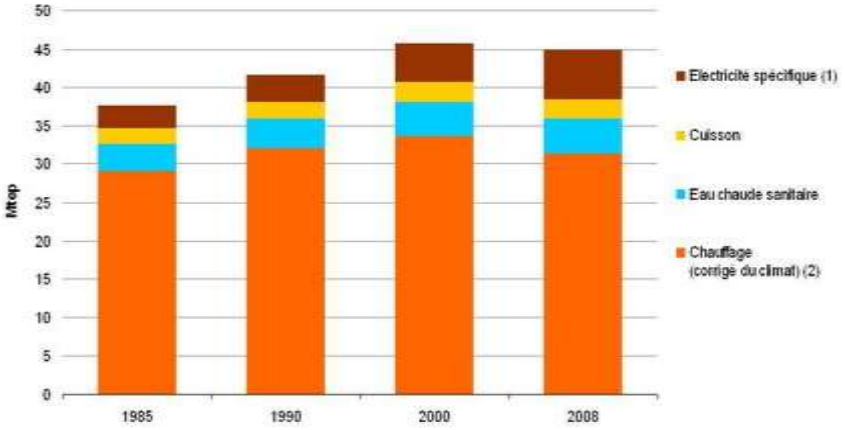

Notes : *(1) électricité nécessaire pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'usage de l'énergie électrique, tels que l'éclairage et l'électroménager. Elle ne prend pas en compte l'eau chaude, le chauffage et la cuisson, qui peuvent utiliser différents types d'énergie ;*
(2) corrigé des variations climatiques, c'est-à-dire calculé en tenant compte d'un indice de rigueur climatique, permettant d'obtenir la consommation correspondant à des conditions climatiques "normales".

Consommation d'électricité dans le résidentiel par usage

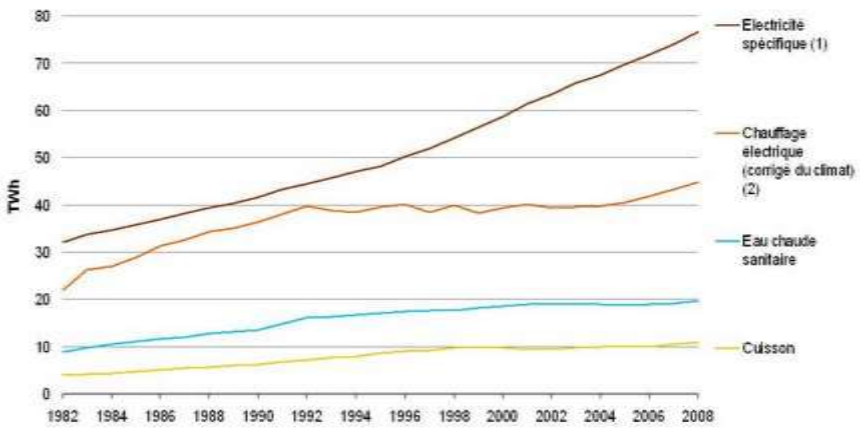

En TWh

Notes : (*1) électricité nécessaire pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'usage de l'énergie électrique, tels que l'éclairage et l'électroménager. Elle ne prend pas en compte l'eau chaude, le chauffage et la cuisson, qui peuvent utiliser différents types d'énergie ;*
(2) corrigé des variations climatiques, c'est-à-dire calculé en tenant compte d'un indice de rigueur climatique, permettant d'obtenir la consommation correspondant à des conditions climatiques "normales".

7.4.3.3. Les émissions de gaz à effet de serre

L'énergie consommée dans les logements entraine l'émission de 61 millions de tonnes de CO_2 en 2008, représentant 16% des émissions nationales. Entre 1985 et 2008, on observe une diminution de 9% des émissions totales de CO_2 du parc de logements, alors que celui-ci a augmenté de 29%. Ce progrès est lié à la substitution progressive du fioul par le gaz et l'électricité et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements (meilleure isolation thermique, meilleure rendement des chaudières…).

Consommation d'énergie finale dans le résidentiel et émissions de CO_2

En indice base 100 en 1985

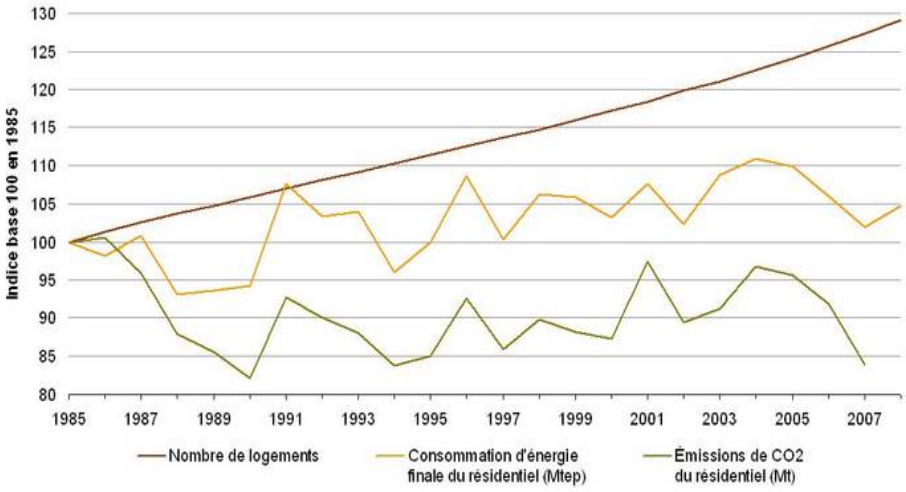

Note : Données non corrigées du climat.

Valeurs pour l'année 2008 : nombre de logements, 32 084 milliers ; consommation d'énergie finale du résidentiel, 43,99 Mtep ; émissions de CO_2 du résidentiel, 61,28 Mt.

Les enjeux liés aux consommations énergétiques sur la commune :

Le développement de l'urbanisation induit un accroissement des émissions de gaz à effet de serre en raison d'une augmentation des systèmes de chauffage et des transports motorisés.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Il conviendra dans le PLU d'inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- En intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil, la topographie dans le choix des zones d'urbanisation future ;
- En incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage…). Les nouvelles règlementations en matière de constructions (la RT 2012) permettent d'y répondre puisqu'elles imposent une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m²/an, soit trois fois moins que ce qui était imposé par la réglementation thermique 2005.
- En développant l'offre de transports en commun et modes alternatifs à la voiture particulière (modes doux).

7.4.4. Potentiels en énergies renouvelables

7.4.4.1. Energies renouvelables utilisées sur la commune.

L'offre actuelle en énergies renouvelables est limitée. Nous pouvons cependant supposer que depuis l'application de la RT2012, d'autres dispositifs ont été mis en place sur les constructions autorisées depuis 2013, mais nous ne sommes pas en mesure de les quantifier et les qualifier.

7.4.4.2. Potentialité en énergies renouvelables du territoire du SICOVAL et à Odars

Dans le cadre de l'implication du SICOVAL dans les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de limitation des consommations d'énergie, la communauté d'agglomération a réalisé un diagnostic de son potentiel en énergies renouvelables dont l'analyse montre que le réseau électrique existant est en capacité de recevoir environ 16 MW d'énergie renouvelable sans générer de travaux supplémentaires..

L'analyse s'est basée notamment sur la typologie des bâtiments qui utilisent ces énergies.

Typologie des logements sur le territoire du Sicoval et leurs consommations d'énergies

Sur le SICOVAL :

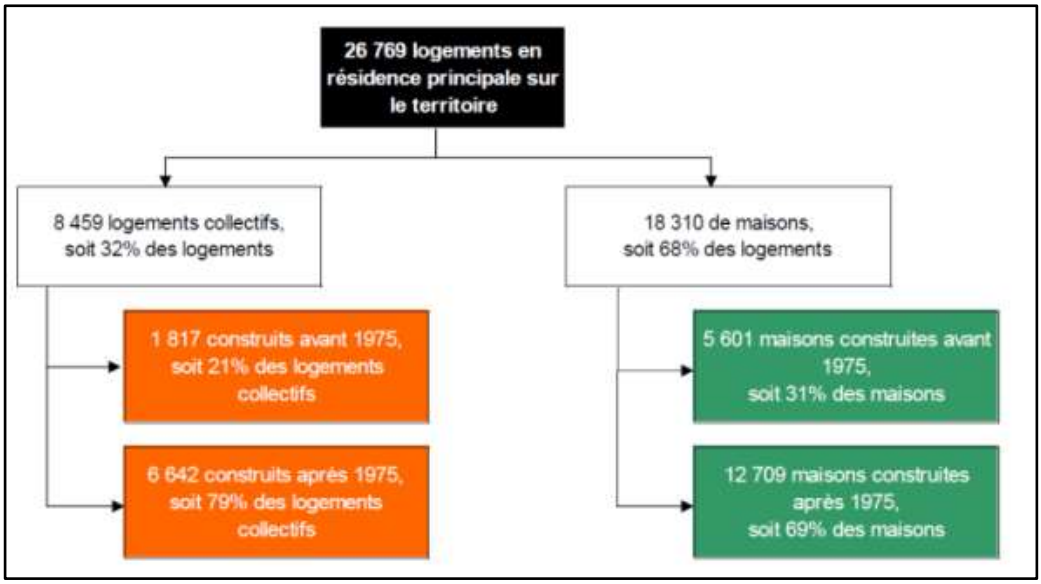

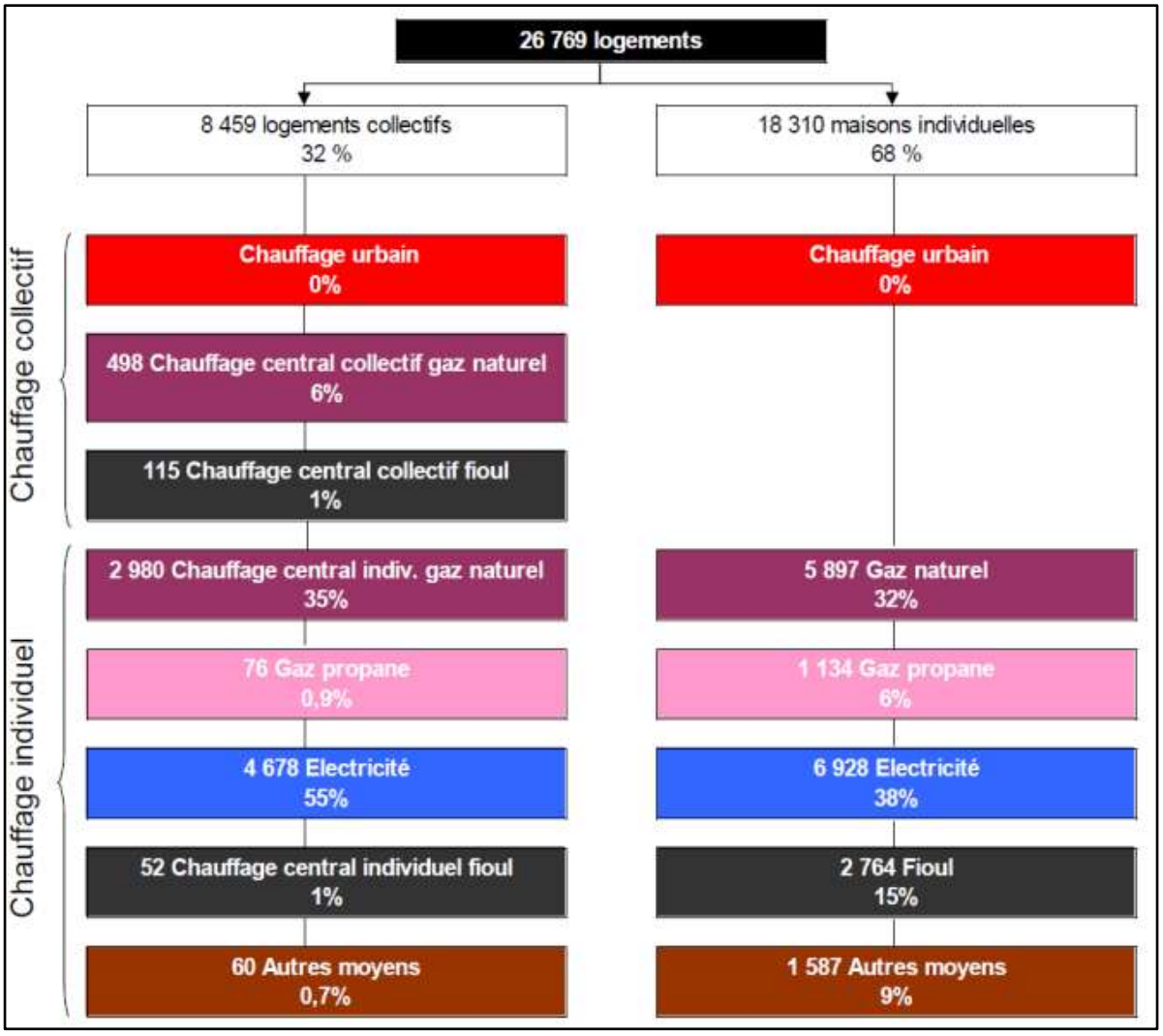

L'analyse montre que la part de l'électricité comme énergie de chauffage est prépondérante dans les logements collectifs (55%), viennent ensuite le gaz (gaz naturel et gaz propane en cuve) (42%) puis de manière plus anecdotique le chauffage urbain et le fuel. Les "autres moyens" de chauffage pour les logements collectifs sont les appareils mobiles (convecteurs électriques mobiles ou poêle à pétrole mobile).

Pour les maisons individuelles, l'électricité et le gaz (gaz naturel et gaz propane en cuve) sont à égalité (38%), vient ensuite le fuel (15%) et des autres moyens de chauffage (9%, dont le bois).

Notons que le bois de chauffage comme énergie principale est utilisé uniquement par 7% des maisons. En revanche, utilisé comme appoint, il est utilisé à hauteur de 18% des maisons[9].

Mais, il existe bien d'autres potentiels :

[9] Estimations réalisées sur la base de l'enquête sur la consommation de bois des ménages en région Midi-Pyrénées (actualisation juin 2008 – BVA-Solagro)

- La géothermie sur nappe où l'énergie est issue des aquifères superficiels qui peut être utilisée, grâce à une pompe à chaleur, sous la forme de chaleur pour le chauffage, la production d'eau chaude, ou le rafraichissement. L'utilisation de cette source d'énergie suppose la présence d'une nappe phréatique relativement proche et exploitable.
- La géothermie sur sol qui extrait la chaleur du sol par l'intermédiaire de capteurs enterrés et d'une pompe à chaleur.
- L'aérothermie consiste à puiser les calories dans l'air extérieur par l'intermédiaire d'une PAC. Ce potentiel peut être intéressant en raison de la douceur du climat local.
- Le solaire qui consiste à capter le rayonnement du soleil pour le transformer en électricité dont le potentiel est important en raison d'un bon niveau d'ensoleillement dans la région.
- La biomasse produite par la valorisation du bois par combustion. Il faut noter que ce potentiel est intéressant parce qu'il existe dans la région de nombreux fournisseurs.
- Le biogaz qui transforme la matière organique en compost par un ensemble de réactions biologiques pour générer un biogaz permettant la production de chaleur et d'électricité.
- L'éolien qui consiste à exploiter l'énergie du vent, assez présent sur les coteaux du Lauragais.
- La récupération d'énergie sur les eaux usées
- L'hydraulique qui est peu approprié à Odars puisque la commune ne dispose pas de hauteur importante de chutes d'eau.

Les différentes énergies renouvelables et leur potentiel sur le territoire d'Odars

Energie	Gisement	Disponibilité du gisement sur le SICOVAL	Type d'utilisation / *Contraintes*	potentiel sur le SICOVAL	potentiel pour Odars
Solaire	Ensoleillement	**TRES BON** Env 1375 kWh/m².an d'ensoleillement sur le SICOVAL	- **Solaire thermique** (chauffe-eau solaire individuel, chauffe-eau solaire collectif) - **Solaire photovoltaïque** (photovoltaïque dans l'habitat individuel, photovoltaïque dans le collectif, photovoltaïque sur un bâtiment industriel, centrale photovoltaïque au sol,) *Attention aux contraintes patrimoniales (secteurs sauvegardés, MH, AMVAP …) qui peuvent limiter le développement de panneaux solaire*	+++	+++
Biomasse combustibles	Ressources forestières → production de bûches, plaquettes bois énergie)	**BON** La présence de bois est avérée (gisement brut), la forêt étant globalement sous-exploitée. Cependant, il s'agit d'une ressource qui est en partie déjà utilisée ou difficile à mobiliser ; le prix consenti pour l'achat de la plaquette forestière peut influer de manière importante sur les quantités mobilisables localement. Le gisement supplémentaire mobilisable au prix actuel du marché est intéressant. Les tensions entre les différents utilisateurs de la ressource BIBE (bois d'industrie, bois énergie) sont relativement faibles. Les deux principaux industriels de la région sont la Tarnaise des panneaux dans le Tarn et Fibre Excellence à Saint-Gaudens (pâte à papier).. Humidité du gisement : 50% **Dans le rayon d'approvisionnement du SICOVAL (50km)** : Gisement Brut : 933 679 t Gisement théorique : 409 189 Gisement sup. dispo. : 153 491	Chaufferies collective, chaudière bois (plaquettes, buches)	++	+ (uniquement en individuel)
	Connexes de la transformation du bois → production de granulés et plaquettes bois énergie	**MOYEN** Les connexes des entreprises de la première transformation du bois sont déjà pratiquement tous valorisés. Les connexes de les entreprises de la deuxième transformation du bois sont dispersés dans plus d'une trentaine d'entreprises.. Humidité du gisement : 10% **Dans le rayon d'approvisionnement du SICOVAL (50-100 km)** : Gisement Brut : 144 781 t Gisement théorique : 125 905 t Gisement sup. dispo. : 2 463 t	Chaufferies collective, chaudière bois (plaquettes, granulés)	+	+ (uniquement en individuel)
	Bois de rebut – classe A	Très faible Le bois de rebut est géré par Decoset via son prestataire jusqu'en 2018 Véolia ; étant donnés cette situation, mais également le fait que le bois de rebut trouve actuellement un débouché matière et que le tri entre les bois de classes A et B n'est pas effectué, il n'est pas considéré de gisement mobilisable de bois de rebut. Humidité du gisement : 15% **Dans le rayon d'approvisionnement du SICOVAL (périmètre DECOSET)** : Gisement Brut : 6800 t à 10% d'humidité Gisement théorique : 1400 t Gisement sup. dispo. : 0 t	Chaufferies collective, chaudière bois (plaquettes, granulés)	/	/

Energie	Gisement	Disponibilité du gisement sur le SICOVAL	Type d'utilisation / *Contraintes*	potentiel sur le SICOVAL	potentiel pour Odars
	Autres : - Refus de compostage - Sarments et ceps - Elagages des bords de routes - Entretien de haies - Entretien de parc et jardins	Mauvais		-	-
Géothermie	Géothermie très basse énergie	Bon Le territoire du Sicoval est situé sur une zone "a priori" très favorable pour l'utilisation de capteurs horizontaux. Remarque : les zones situées à proximité immédiate des cours d'eau présentent des potentiels plutôt faibles : en effet, même s'il est généralement plus humide, le terrain a généralement une structure plus grossière.	Pompes à chaleur sur capteurs horizontaux *Attention : nécessitent de disposer d'une surface de terrain suffisante pour les capteurs. En moyenne, on estime la surface nécessaire de capteurs à 1,5 à 2 fois la surface habitable à chauffer. Ainsi, le chauffage d'une habitation de 150 m² nécessitera entre 225 et 300 m² de jardin utilisable.*	++	+ Attention à l'urbanisation sur grande parcelle à limier
		D'une manière générale, la mise en place de pompes à chaleur sur capteurs verticaux est possible et intéressante partout en France, donc également sur le territoire du Sicoval; simplement, ce potentiel n'est pas connu plus finement.	Pompes à chaleur sur capteurs verticaux	++	++
		Du Nord-Ouest au Sud-Est une zone favorable se dessine de part et d'autre de l'Hers pour le développement de la géothermie pour des habitations individuelles, toutefois c'est la technologie des sondes sèches qui est plutôt retenue pour l'habitat individuel.	Les pompes à chaleur sur nappe en très basse énergie *Attention : contraintes des zones à risque (inondation, instabilité du sous-sol, pollution des sols) + contrainte environnementales (périmètres de protection de captage, périmètre du SAGE où le prélèvements sont limités …)*	++	-
	Géothermie basse énergie des sables infra molassiques	Bon Le potentiel est important sur tout le territoire, mais il faut bien préciser que cette ressource est envisageable uniquement dans le cadre de la mise en place d'un réseau de chaleur alimentant un nombre très conséquent d'immeubles et de bâtiments publics et tertiaires	Pompe à chaleur sur nappe profonde *Attention : coûts d'investissement très élevés et ressources envisageable pour des projets d'envergure*	++	-
Hydroélectricité	eau	Moyen Les cours d'eau ayant une production théorique possible de 250 MWh/an sont : - Le ruisseau de Cassignol - La Marcaissonne - L'aise	Barrage *Remarque : dispositif à l'échelle de l'agglomération et non d'une ville ou d'un pavillon* *Contrainte réglementaire*	+	-
Eolien	Grand éolien	Très bon Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sicoval présente a priori des vitesses de vent très intéressantes (supérieures à 5m/s à une hauteur de 50m). Cette zone fait partie des zones reconnues au titre du schéma régional éolien (ZE011).	Champs d'éoliennes *Remarque : dispositif à l'échelle de l'agglomération et non d'une ville ou d'un pavillon*	++	-
	Petit éolien	Bon . difficile de déterminer précisément le gisement d'un site sans une étude de vent (mesures) d'au moins une année sur le lieu même pressenti pour l'implantation de l'éolienne Retour d'expérience : Eolienne type Darrieus H : production d'environ 15MWh/an (vent moyen de 6m/s) Eolienne de type mixte pour éclairage public : production d'environ 750 kWh/an	Eolienne individuelle à axe horizontal ou vertical *Attention : contraintes lors de l'installation de bâtiment, réglementation …*	++	+

Energie	Gisement	Disponibilité du gisement sur le SICOVAL	Type d'utilisation / *Contraintes*	potentiel sur le SICOVAL	potentiel pour Odars
Méthanisation	Différents gisements : Effluents d'élevages, résidus de culture, issues de silos, boues de STEP, graisses de STEP, OM fermentescibles, déchets verts, huiles alimentaires biodéchets des grandes et moyennes surfaces	Mal connu Projets en cours sur le SICOVAL d'unités de méthanisation	Unité de méthanisation *Attention : coût d'investissement relativement élevés, ne doit pas employer le même gisement* pour éviter concurrence	+	-
Energie Fatale	Chaleur fatale des entreprises industrielles	Mauvais Pas d'entreprise assez importante sur le secteur du sicoval	Récupération de la chaleur par un fluide caloporteur	-	-
	Valorisation des eaux usées	Faible Réseau d'assainissement peu développé pour ce type d'opération (uniquement potentiel sur Ramonville St Agne, Labège et CastanetTolosan)	Récupération de la chaleur par un fluide caloporteur		

Les solutions énergétiques adaptées à la commune d'Odars sont les suivantes :

- **Le solaire**.
- **La biomasse**, issue principalement des ressources forestières ou de connexes à la transformation du bois (buches, plaquettes ou granulés) pour des installations individuelles essentiellement. Le réseau de chaleurs avec chaufferie biomasse aurait un coût trop élevé au vue de la densité d'habitat.
- **La géothermietrès basse énergie** sur des installations essentiellement individuelles grâce à des pompes à chaleur à capteurs horizontaux ou verticaux
- **Le petit éolien** pour des installations de luminaires ou des installations individuelles.

Les enjeux liés aux énergies renouvelables sur la commune :

L'usage d'énergies renouvelables demande l'installation de systèmes spécifiques qui pour certains peuvent avoir un impact dans l'environnement paysager de la commune.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU doit veiller à permettre la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables et adapter éventuellement son règlement en fonction des secteurs.

7.5. ODARS ET LA GESTION DES DECHETS

7.5.1. Contexte général

Le Code de l'Environnement Livre V, Titre IV (Déchets), articles L 541-1 et suivants définit 5 priorités en matière de gestion des déchets :

- Principe de réduction à la source de la production et de la nocivité des déchets,
- Principe de proximité pour organiser et limiter le transport en distance et en volume,
- Principe de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Principe d'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets,
- Principe de responsabilité.

Ainsi chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés. Les entreprises doivent éliminer leurs déchets de façon à éviter les effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine et conformément aux dispositions légales. C'est le principe de responsabilité du producteur ou du détenteur de déchets qui doit pouvoir justifier de la destination finale de ses déchets et de leur mode d'élimination.

Pour les déchets ménagers, les communes ou leurs groupements assument cette responsabilité.

La gestion des déchets s'appuie sur un tri à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises.

Au sens de la loi, est considéré comme déchet : «tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon».

Il existe sept familles de déchets ; ménagers et assimilés, banals des entreprises et du commerce, organiques, industriels spéciaux, toxiques en quantités dispersées, spécifiques d'activités et radioactifs.

7.5.2. Compétence et traitement

La compétence collecte

Depuis le 1er janvier 2001, le SICOVAL exerce la compétence Collecte, Traitement et Valorisation des déchets. Auparavant cette compétence était du ressort de deux SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) qui avaient des fonctionnements et des modes de collectes différents : le SIVOM Banlieue Sud-Est (dont Saint-Orens) et le SIVOM de Montgiscard.

Le SICOVAL a engagé un travail d'harmonisation des modes de collecte, des outils de communication et des tarifs de redevance.

- En 2004, un 1er plan d'optimisation, en partenariat avec Eco Emballages, qui avait retenu le SICOVAL comme site pilote, était lancé. Il s'est concrétisé en 2008 par une réorganisation des collectes proposant un service mieux adapté aux besoins des usagers, réduisant les redevances et respectant plus l'environnement

- Une deuxième phase de l'optimisation voit le jour en 2010 avec de nouvelles réductions de fréquences de collecte et une réflexion sur la gestion des branchages
- Une troisième phase d'optimisation en 2012 permet une harmonisation de la réduction des fréquences de collecte (optimisation effective 1 fois par semaine sur 34 communes pour les OMR et tous les 15 jours sur 31 communes pour la collecte sélective) ; 16 communes sur 36 en porte à porte pour le verre.

La compétence traitement

Le SICOVAL a délégué, dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute Garonne, la compétence traitement des déchets au Syndicat Mixte DECOSET (DEchetteries, COllectes Sélectives, Traitement).

Créé en 1993, ce syndicat a vu son périmètre initial agrandi en 2009 avec l'intégration de la Communauté urbaine du Grand Toulouse. (158 communes et 428 710 habitants).

La filière DECOSET s'articule autour de :

- 2 unités de valorisation énergétique à Bessières et à Toulouse,
- 1 centre de tri - conditionnement à Bessières,
- 1 plate-forme de compostage à Léguevin,
- 4 centres de transfert (dont celui de Belberaud ouvert en septembre 2010).
- 13 déchèteries (dont celles de Labège, Montgiscard et Ramonville-Saint-Agne situées sur le SICOVAL).

La collecte des déchets sur la commune d'Odars

Le tableau ci-après met en évidence le service auquel est rattaché la commune d'Odars et les collectes effectuées sur son territoire.

commune	services	déchets ménagers résiduels	emballages	verre
aureville, Clermont le Fort, Rebigue	OM1 AV	1 collecte/semaine	Apport volontaire	Apport volontaire
Baziège, Belberaud, Belbeze de Lauragais, Deyme, Donneville, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes,Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Corronsac, Escalquens, Goyrans, Labège, Lauzerville, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Lacroix-Falg arde, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil	OM1 CS0,5	1 collecte/semaine	1 collecte/15 jours	Apport volontaire
Castanet-Tolosan, Ramonville St Agne	OM2 CS1	2 collectes/semaine	1 collecte/semaine	Apport volontaire

Les habitants de la commune disposent donc de bacs roulants différenciés pour les OM et pour les emballages (déchets recyclables).

Le point d'apport volontaire du verre est situé devant la mairie.

Figure 57 : Point d'apport volontaire de verre sur Odars

C'est l'annexe sanitaire « déchets urbains » qui fixe les volumes des bacs roulants et les différentes contraintes à respecter pour garantir un bon ramassage des OM et déchets recyclables.

Les déchetteries

Les habitants d'Odars ont aussi accès aux déchetteries, les plus proches étant celles de Labège et Montgiscard.

Figure 58: Carte de localisation des déchetteries sur le SICOVAL

La déchèterie est un équipement réglementé ouvert aux habitants pour se débarrasser des encombrants et des produits toxiques. Les déchets sont répartis dans des bennes (déchets verts, gravats, ferrailles…) ou dans un local spécifique pour les produits toxiques, afin de permettre une plus grande valorisation.

Le Syndicat DECOSET a retenu en 2008 un prestataire unique pour la gestion de ses 13 déchèteries, dont le contrat prévoit une modernisation profonde mais progressive du service. Trois nouvelles filières ont été mises en place : la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

l'acceptation des textiles et la récupération de déchets dits « tout venant ré employable », qui pourront connaître une deuxième vie grâce à l'intervention d'établissements d'insertion.

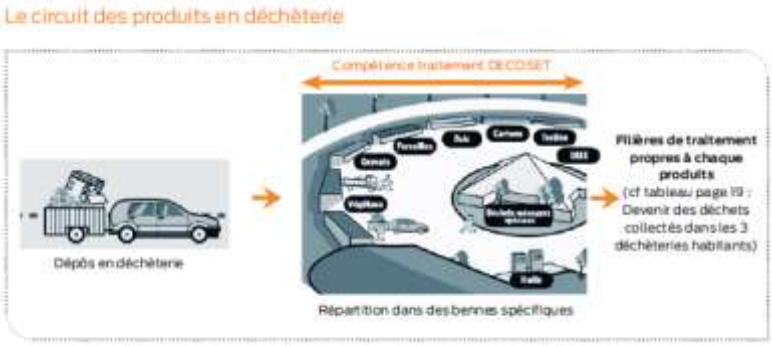

7.5.3. Intégration des politiques environnementales

- ***Les Grenelles de l'Environnement***

Afin de répondre au Grenelle de l'Environnement mais aussi pour favoriser le service social à la personne, les collectes suivantes sont également mises en place :

• Collecte des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) en porte à porte,

• Collecte des DEEE, encombrants et déchets verts pour les personnes ne pouvant se rendre dans les déchèteries.

Le SICOVAL axe par ailleurs son action sur la prévention des déchets en développant de nouvelles filières de valorisation (piles avec Corepile, ampoules avec Recylum, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec Ecosystème…) et sur le développement du compostage en immeuble et du lombricompostage.

- ***L'agenda 21***

Depuis 2003, le projet politique global du SICOVAL s'exprime sous la forme d'un agenda 21. Début 2012, le SICOVAL adoptait son 3ème agenda 21, qui s'inscrit dans une perspective à long terme : jusqu'à l'horizon 2030. Le programme d'actions 2011-2014 a eu pour ambition de faire du SICOVAL:

- Une terre d'accueil organisée autour du développement de l'habitat, des transports et des déplacements, de l'économie et de l'emploi…
- Une terre des solidarités en proposant des services à la personne, en favorisant l'accès aux droits, à la culture, aux sports et aux loisirs…
- Une terre d'écocitoyenneté avec la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles avec notamment la prévention des déchets.

- ***Le programme local de prévention des déchets intégré dans le Plan Climat Energie Territorial***

L'action 55 du Plan Climat Energie Territorial du SICOVAL porte sur l'élaboration et la diffusion d'un programme local de prévention des déchets.

Elle a pour objet de réduire la production d'ordures ménagères sur le territoire, et par conséquent l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre de la production de bien, de la collecte, du transport et du traitement des déchets.

Les actions portent notamment sur les emballages, le compostage, le broyage, et font l'objet de campagnes de communication. Ces actions intègrent aussi la cible « entreprises et commerces » pour les déchets assimilés aux déchets ménagers.

En 2012, cette action est déclinée dans le contrat d'objectif territorial autour de 3 volets :

1. Volet développement du compostage de proximité
2. Volet développement du lombricompostage
3. Volet communication et sensibilisation du programme local de prévention des déchets.

7.5.4. Production de déchets (gisement)

Aucune donnée locale (à l'échelle de la commune) n'est disponible sur ce territoire.

Déchets de la collectivité :

Ils concernent essentiellement les déchets d'entretien (espaces verts publics, place...) et les déchets d'activité au niveau de la mairie, de l'école ou de la salle polyvalente (déchets papiers, fournitures diverses hors d'usage, ordures ménagères …),

Ces quantités de déchets sont très faibles car les structures ne sont pas importantes.

Déchets des habitants

- ***Déchets ménagers***

La production moyenne d'ordure ménagère en 2012 par an et par habitant dans le SICOVAL est d'environ 230kg (soit -1% par rapport à 2011).

- ***Collecte sélective***

Le SICOVAL collecte environ 79kg/an/habitants de déchets recyclables

Les papiers, cartons, plastiques, boites métalliques sont ramassés en porte à porte tandis que le verre doit être apporté en point d'apport volontaire.

Évolution des tonnages* de collecte sélective (porte-à-porte et apport volontaire)

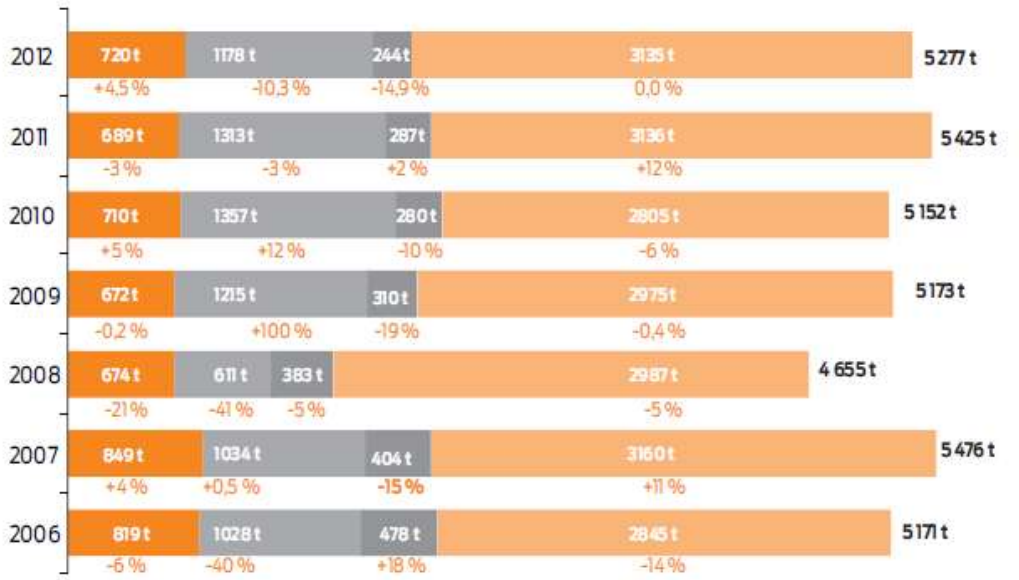

*données non corrigées des évolutions de population

Suivi des performances par matériau en kg/hab/an

En kg/hab/an	Ratios nationaux 2009	Sicoval 2012	Évolution Sicoval 2011/2012
Journaux papier	22	30	- 5 %
Verre	30	29	- 7 %
Cartons et briques	18	7	+ 9 %
Bouteilles plastiques	4	3	- 1 %
Métaux	2	2	- 1 %
Refus	17	8	- 1 %
Total	**93**	**79**	**- 4 %**

À noter, le refus de tri reste stable en 2012 :9,7 % (9,4 % en 2011, 7,3 % en 2010).

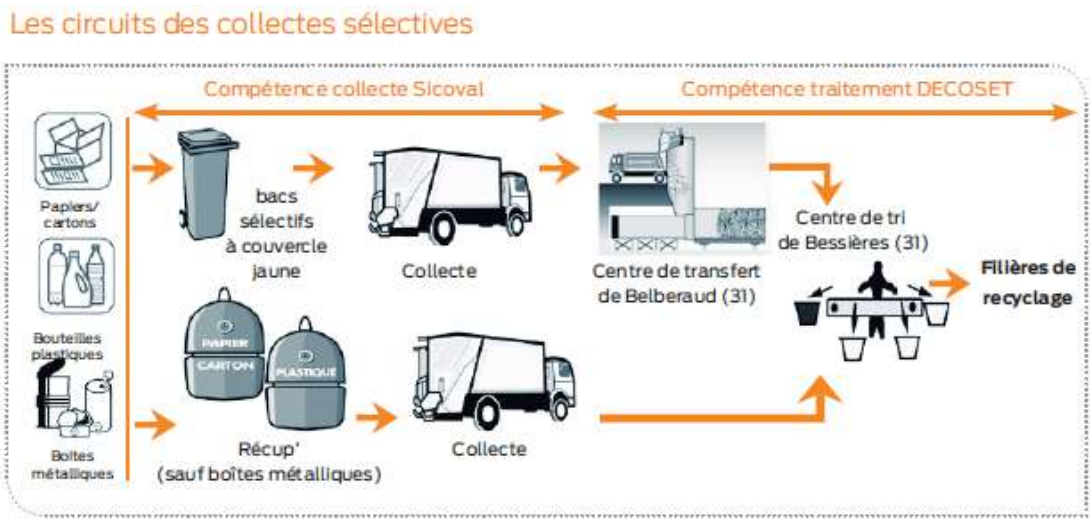

- ***Les branchages***

Ces déchets sont collectés en porte à porte, mais il s'agit d'un service payant.

Le SICOVAL ramasse cependant plus de 24t/ an de ces types de déchets, soit environ 0,36 kg/an/hab et les déchets verts totaux (porte à porte + déchetteries) représentent 6 274 t/an.

- ***Les encombrants***

En 2012, 277t d'encombrants été collectés sur le SICOVAL (-12 % par rapport à 2011). Cela représente une moyenne de 4kg/an/ hab.

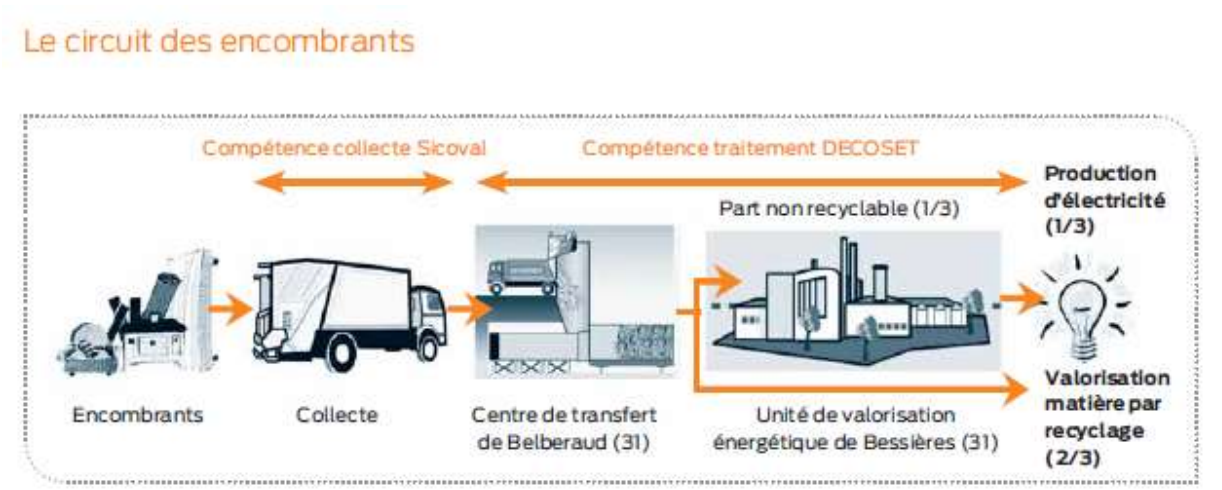

- ***Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).***

Les DEEE sont collectés 1 fois par an sur le territoire communautaire. Cela représente une collecte de 18 t, soit 0 ,37 kg/an/habitant

Les entreprises et les zones d'activités.

Ces secteurs disposent de collectes particulière (ex cartons).

7.5.5. La gestion des déchets demain – opérations en cours ou en projet

Afin de diminuer les tonnages de déchets ramassés, le SICOVAL a mis en place ou aidé plusieurs actions :

- **Le compostage domestique** : Le compostage domestique permet de transformer des déchets « fermentescibles » (déchets de jardin et de cuisine) en amendement. Ce programme basé sur le volontariat, a débuté en 2000. Seuls les foyers qui font la demande d'un composteur sont équipés. La participation financière demandée est équivalente au 1/3 du prix total, le solde étant pris en charge par l'ADEME* et le SICOVAL.

En 2012 32% des pavillons du SICOVAL sont équipés de ce type de composteurs. En plus des habitants en maison individuelle, le SICOVAL a mis en place un programme pour les résidences et les professionnels (restaurants…) qui souhaitent développer le compostage.

En 2012, 8 résidences sont équipées d'un site de compostage en pieds d'immeuble soit 148 foyers participants, équivalent à 7,4 tonnes de déchets détournés et 11 référents formés.

Une dizaine de résidences est en cours de validation et devrait être équipée en 2013.

L'opération lombricompostage se développe en 2012 avec 2 nouvelles sessions de formation réalisées, ramenant à 58 foyers pratiquant cette technique.

- **La collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) :** Démarré en avril 2007, ce service concerne uniquement les déchets piquants, type aiguilles, seringues et lancettes produits par les patients en auto traitement. 22 pharmacies participent à l'opération et fournissent sur ordonnance et justificatif de domicile, la première boîte (de 2 litres) avec la carte d'inscription et le guide d'utilisation. Les usagers ramènent les récipients pleins à la déchèterie des professionnels de Labège et récupèrent une boîte vide en échange.

  Les DASRI transportés par Arc Hygiène Environnement sont incinérés à la SETMI à Toulouse.
  Fin 2012, plus de 900 personnes utilisent ce service (estimation initiale : 400 personnes).
- **Les collectes spécifiques pour déchets dangereux** : Le SICOVAL a signé une convention en novembre 2008 avec Corepile pour mettre en place des points de collecte spécifiques dans les mairies et les établissements scolaires (liste disponible sur www.sicoval.fr). Centralisées à la déchèterie des professionnels de Labège, les piles sont ensuite collectées et traitées par Corepile.

  Des récup'piles individuels sont également envoyés aux particuliers sur simple demande ou donnés lors d'événementiels.
  1,8 tonnes de piles ont été collectées en 2012 (+20 % /2011) et 6,8 tonnes depuis la mise en place en 2008.
- **L'opération « STOP PUB »** L'autocollant « STOP PUB » réalisé par le SICOVAL est disponible dans les accueils des communes, envoyé sur simple demande et téléchargeable sur www.sicoval.fr. Un formulaire de demande ou de réclamation est également disponible en ligne.

  Près de 18 % des boîtes aux lettres équipées d'un autocollant « STOP PUB » fin 2012 (17,2 % en 2011 et 14,6 % en 2010).
  180* tonnes de déchets évités en 2012.
- **La redevance incitative :** d'instituer une tarification incitative obligatoire avec une part fixe et une part variable d'ici 2015.

  L'usager redevable est donc encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa facture. Ce mode de tarification vise la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme), l'augmentation du tri et donc du recyclage, l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts.
  Après la phase de diagnostic du fonctionnement actuel finalisée fin 2010, l'étude de faisabilité visant à proposer des possibilités techniques, organisationnelles et financières afin que le SICOVAL puisse se positionner sur la mise en place d'une redevance incitative s'est terminée fin 2012.
  La décision d'un passage ou non à la redevance incitative devrait être entérinée début 2013.
- **Les actions internes pour avoir une démarche d'exemplarité**
- **La sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire**
- **Le service de broyage à domicile**

Les enjeux liés à la gestion des déchets sur la commune :

La production de déchets est proportionnelle au nombre d'habitants, cet enjeu doit donc être pris en compte dans le développement de la commune.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les aménagements devront permettre la giration des camions ou aménager des espaces collectifs pour les bacs.

7.6. ODARS ET LA DESSERTE NUMERIQUE

7.6.1. Contexte général

La communauté d'agglomération du SICOVAL investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

La communauté d'agglomération travaille sur l'irrigation de son territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant en partenariat avec le Conseil Général, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional, dans le cadre de l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du grand emprunt, dont la gestion sera assurée par la Préfecture de Région, visant à la relance de l'économie.

En 2014, le projet SDAN a été approuvé par le Conseil Général de la Haute-Garonne :
- Coût du projet départemental: 500m€ en 3 phases et 180m€ par phase
- Durée estimée sur le Département: en 2 phases de 5 ans (2015/2019 et 2020/202) et une phase à partir de 2025
- Coût estimé pour le Sicoval: 8.7m€
- Durée estimée pour la mise en œuvre sur le territoire du Sicoval: 8 ans

Pour la commune d'Odars la programmation concerne Période 2020/2023 en FTTH sur l'intégralité de la commune.

7.6.2. Couverture internet

Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans cette commune. Les lignes téléphoniques des habitants d'Odars sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes telles qu'Escalquens et Sainte Foy d'Aigrefeuille.

La commune d'Odars ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa (fibre optique).

7.6.3. Couverture TNT

Depuis le 8 novembre 2011, la région Midi-Pyrénées est couverte par le réseau TNT. La commune d'Odars est desservie par l'émetteur de Toulouse.

Les enjeux liés à la desserte numérique :

La commune est desservie, mais elle manque d'informations pour prendre en main l'aménagement numérique : typologie du câblage, capacité d'évolution de ce dernier, armature du réseau sur son territoire et autour, capacité d'évolution des centraux électriques,… Pour l'heure, l'amélioration de la desserte ne semble viable que si le central sur lequel est connecté la commune voit sa capacité s'accroitre ou si la logique de connexion est modifiée afin de réduire les distances. L'amélioration de l'aménagement peut en revanche permettre le développement des activités économiques.

8. BILAN DES POTENTIALITES ET DES CONTRAINTES

Ce diagnostic a donc mis en évidence un certain nombre d'atouts et de contraintes que l'on se devra de prendre en compte dans les options d'aménagement de la commune.

	Points forts	Points faibles	Besoins
Situation géographique	La position géographique aux portes de Toulouse qui exerce une grande influence sur les habitants de la commune. Une desserte aisée assurée à partir de la RD2 axe structurant le territoire (liaison Toulouse-Revel). L'appartenance culturelle au Lauragais.	La RD 2, axe de transit important qui en raison de son trafic crée une coupure dans le territoire communal.	Les accès sur la route départementale 2 ne doivent pas être multipliés. Promouvoir une typologie de voies plus urbaines dans la traversée du village (RD2) ainsi que sur les différentes voies qui desservent les zones urbanisées.
Environnement et cadre de vie	Commune présentant encore un caractère agricole important Une position en belvédère offrant de larges panoramas sur la campagne environnante. Patrimoine bâti ancien favorable à l'avifaune remarquable et aux chiroptères Présence d'une grande continuité écologique, plusieurs petits réservoirs de biodiversité et corridors à l'échelle locale Cours d'eau en bon état de conservation sur leur partie amont Un niveau d'équipements satisfaisant au regard de la taille de la commune Un château offrant des activités pédagogiques et un musée valorisant le patrimoine communal.	Modes de gestion des espaces peu favorables à la biodiversité. L'existence de zones humides et inondables le long des cours d'eau. Un manque de lien entre les différents équipements publics.	Conserver la biodiversité importante sur le territoire communale. Eviter l'étalement urbain et le mitage de milieux agricoles et naturels. Maximiser les potentiels des réservoirs de biodiversité. Préserver les vues sur le paysage de nature car ce dernier constitue une richesse pour la commune, contribuant à la qualité de son cadre de vie et à son attrait. Préserver les bois et les haies bocagères existantes. Les exploiter pour traiter les franges urbaines et ainsi définir des limites nettes entre zones urbanisées et zones agricoles. Valoriser les espaces publics et assurer des liens entre eaux pour fédérer les rencontres.
Patrimoine et tourisme	Un centre ancien bien identifié, calme et pittoresque. Une architecture locale traditionnelle encore préservée. Un petit patrimoine préservé et des sites protégés au titre des monuments historiques, qui	De nombreuses opérations de constructions récentes, qui ont multiplié les apports architecturaux extérieurs, jusqu'à amoindrir les matériaux et formes locales. L'urbanisation pavillonnaire récente peut engendrer une perte d'identité du territoire	Préserver une homogénéité et un respect de l'architecture typique du Lauragais. Choisir un « axe de conduite architecturale » fixe (pouvant mêler plusieurs styles), permettant d'éviter la

	valorisent la commune.		surmultiplication des styles et d'améliorer la lisibilité paysagère.
Logements	Une politique de logements volontariste, promouvant une diversification des habitats. Un rythme annuel de constructions dynamique Un parc de logements sociaux existant. Une demande en terrain à bâtir.	Un parc de logements essentiellement tourné sur de l'individuel, qui consomme beaucoup d'espace. Des logements essentiellement de grandes tailles n'étant plus forcément en adéquation avec la taille des ménages. Un parc de logements dominé par les propriétaires engendrant un manque de « turn-over » sur la commune.	Les besoins en terrains à bâtir sont importants sur la commune, mais les projets ne doivent pas être démesurés. L'espace doit être rationalisé, par des opérations plus denses, et en limitant la taille des parcelles. Organiser l'offre en terrains constructibles, pour rentabiliser l'espace et économiser les terres agricoles. Maintenir une politique de diversification des logements et adapter la taille des logements aux nouveaux besoins. Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire. Mettre en place une politique de logements locatifs et sociaux.
Démographie	Une population qui se renouvelle régulièrement. Une population plutôt jeune.	Une population qui bien qu'encore jeune, vieillit malgré un renouvellement de la population. Une population aujourd'hui encore diversifiée, mais qui tend à s'orienter vers des professions plus intellectuelles. Des déplacements domicile-travail qui augmentent. Les habitants vont travailler de plus en plus loin.	La commune souhaite maintenir sa population et accueillir de nouveaux habitants. Ils auront un rôle moteur pour le développement de la dynamique d'Odars. Les terrains à urbaniser doivent être organisés pour être mis sur le marché rapidement et des logements de type locatifs doivent pouvoir trouver place pour poursuivre la diversification de l'offre.
Economie	Des emplois tournés vers les services. Une petite offre en commerce de proximité. Un tissu économique dynamique avec la création régulière d'entreprises. Une activité agricole encore présente.	Un décalage emplois offerts / catégories socioprofessionnelles de la population active.	Maintenir les actifs sur le territoire en soutenant le dynamisme économique sur la commune. Développer l'activité commerciale de proximité et poursuivre le développement des équipements en faveur des habitants. Accompagner les activités agricoles, pour préserver l'activité sur la commune.

IV. ENJEUX ET GES PLU

V. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS